angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015

*****

PROCES VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du vendredi 10 juillet 2015

L'an deux mille quinze le vendredi dix juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 30 juin 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2015-137), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2015-143), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU (départ après la DEL-2015-138) , M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2015-136), Mme Michelle MOREAU, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2015-165), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL(départ après la DEL-2015-165), Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gilles GROUSSARD (départ après la DEL-2015-165), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ après le DEL-2015-165), M. Philippe HOULGARD (départ après la DEL-2015-165), Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2015-165), Mme Françoise LE GOFF, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT (départ après la DEL-2015-140), Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON,
M. Bernard LAMBERT (suppléant de M. Bruno RICHOU) (départ après la DEL-2015-166), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléante de M. Jean-Pierre MIGNOT), Mme Armelle LANCELOT (suppléante de M. Gilles SAMSON), M. François LIGER (suppléante de M. Sébastien BODUSSEAU)

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HEBE, André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Marie-Laure CHAUVIGNE, Mme Maryse CHRETIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, Mme Pascale GALEA, Mme Isabelle LE MANIO, M. Alain PAGANO, Mme Jeanne ROBINSON BEHRE.

ETAIT ABSENTE : Mme Catherine LEBLANC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (à partir de la DEL-2015-139)
M. Romain CHAVIGNON a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU (à partir de la DEL-2015-137)
Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Christine COURRILLAUD a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Faten SFAÏHI
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Benoit PILET

Le Conseil de Communauté a désigné M. Grégory BLANC Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 juillet 2015.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur Le Président - Je propose que M. Grégory BLANC soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? … Merci.

M. Grégory BLANC est désigné secrétaire de séance.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vais vous proposer d'entamer ce Conseil de Communauté. L'ordre du jour appelle ce soir 42 rapports qui vous sont soumis. Le premier concerne le site de Biopôle et je passe la parole à Joël BIGOT pour la présentation du rapport.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-136

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Biopole - Centre de valorisation des déchets - Avenir de l'équipement

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

L'usine de traitement-mécano-biologique Biopole construite par Vinci Environnement et exploitée par Géval Véolia a connu des dysfonctionnements dès l'origine après l'arrivée des premiers déchets sur Biopole le 3 janvier 2011. Les premières complications sont intervenues rapidement et le passage de la phase nominale en mode probatoire qui aurait du avoir lieu en août 2011 a donc été reporté. Les difficultés ont perduré malgré le passage en phase probatoire.

Le constat de fonctionnement faisait état de :

- une production de refus supérieure à l'attendu,
- une production moindre d'électricité,
- des plaintes des riverains de Biopole pour des nuisances olfactives et mouches,
- des évacuations de jus excédentaires,
- des ambiances de travail très difficiles dues aux teneurs en ammoniac et poussières,
- une capacité faible d'affinage du compost,
- l'installation ne traite que 62 000 tonnes de déchets (les déboires constatés n'incitent pas Géval Véolia à apporter des déchets tiers).

Les dysfonctionnements se sont aggravés, avec des sinistres et des conditions de travail inacceptables. Angers Loire Métropole (et son mandataire la Sodemel) a du faire face à deux référés expertise, l'un initié par le délégataire, le second par des riverains de l'usine dès juillet 2012.

Deux procédures d'expertise longues et détaillées ont été réalisées. L'expert a rendu ses rapports définitifs d'expertise, en février 2014 pour le référé riverains, et en juillet 2014 pour le référé Géval Véolia. Ce dernier est très défavorable au concepteur réalisateur Vinci Environnement et relativement favorable au délégataire Géval Véolia.

Confronté à l'inaction du concepteur-réalisateur, et même à l'abandon du site par ce dernier le 26 mars 2013, Angers Loire Métropole décidait de ne pas réceptionner l'usine et de mettre en demeure le

constructeur réalisateur de se conformer à ses obligations contractuelles par courriers recommandés du 15 avril et 25 juin 2013.

En juillet 2013, constatant que VINCI Environnement ne répondait pas aux mises en demeure, Angers Loire Métropole a été contrainte d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération de 2,5 millions d'euros afin de lever les défauts qui impactaient la sécurité des personnes et des biens.

A ce jour, l'usine n'étant pas réceptionnée, environ 412 000 € de travaux urgents de sécurisation ont été réalisés par ALM via la Sodemel, mais sans qu'elle ne puisse intervenir directement sur le process.

Devant l'inaction de Vinci Environnement, et le fonctionnement de Biopole ne donnant toujours pas satisfaction tant au niveau des performances, des nuisances, de la sécurité, des dysfonctionnements, des sinistres, des désordres, une mission d'assistance technico-économique a été confiée en septembre 2014 par Angers Loire Métropole au bureau d'études NALDEO. L'objectif de cette mission d'assistance était de déterminer les scénarios viables pour l'avenir en fonction du constat actuel de l'usine.

Le constat est tel qu'Angers Loire Métropole s'est trouvée dans l'obligation d'envisager la résiliation du marché de conception réalisation construction, et a envoyé, par courrier du 3 avril 2015, une mise en demeure exigeant que le constructeur réalisateur se conforme à ses obligations contractuelles.

La réponse de Vinci Environnement en date du 2 juin 2015 conteste la mise en demeure du 3 avril mais n'apporte aucune solution. La mise en demeure du 3 avril 2015 est donc restée infructueuse. Le conseil communautaire du 15 juin 2015 a alors approuvé la résiliation pour faute du marché de conception-réalisation.

De son côté l'exploitant Géval Véolia a décidé de dérouter les déchets à compter du 16 avril dernier, pour cas de force majeure et « risque d'un accident grave voire mortel », provoquant ainsi un arrêt forcé de l'usine. Il a également envoyé à Angers Loire Métropole un recours indemnitaire préalable à contentieux d'un montant d'environ 7,6 M€.

Naldéo a rendu son rapport d'études technico-économiques le 8 juin 2015, dont nous vous présentons les grandes lignes et les conclusions dans la présente délibération mais également dans la note de synthèse jointe. Le rapport Naldéo est par ailleurs mis en ligne et/ou consultable sur demande.

Le Diagnostic de Naldéo

Le constat technique sur la situation est le suivant :
« Le diagnostic du site a permis la réalisation d'un état des lieux détaillé du fonctionnement de Biopole. Les principaux avis et constats mis en évidence sont rappelés ci-dessous » (cf rapport Naldéo p 5):

Chaine de tri primaire
Elle a la capacité attendue hormis la table à rebonds 3 *(séparation des lourds après les BRS) « qui est largement sollicitée par rapport à ses capacités nominales ».*
Le choix de conception d'envoyer le flux > 250 mm dans les BRS serait *« à l'origine notamment d'une grande partie des torons qui entrainent de grosses problématiques d'exploitation. »*
La conception de la chaine de tri optique (séparation flacons plastiques) n'est pas aboutie et ne permet pas la reprise de ces plastiques dans la filière recyclage.

Méthanisation (digesteurs)
Les digesteurs en tant que tels ne posent pas directement de réels problèmes (hors des problèmes ponctuels de sédimentation ou de bouchage dans les digesteurs ou à leur sortie).

Déshydratation

L'atelier de déshydratation est l'un des modules les plus problématiques de l'usine, tant en termes de difficulté d'exploitation que de conditions de travail.

***Maturation* (assécher et transformer la matière)**
Par rapport à la quantité de matière à traiter *« les surfaces en tunnels et casiers du Biopole sont faibles »*. Cette conception réduit *« les possibilités de modifier le mélange mis en maturation, la hauteur de chargement ou la durée de maturation.» (p 5)*
« Les 7 tunnels de compostage sont insuffisants pour transformer dans le temps imparti, le digestat en un compost de qualité. » « Les tunnels ne parviennent à composter correctement les digestats actuels (en termes d'efficacité et de temps de séjour, les capacités de la maturation étant réduites sur Biopole)».(p 28)

Affinage
« L'affinage du flux de matière organique peut être envisagé de différentes manières mais surtout à différent(s) niveau(x). A noter que, en France, seules les usines construites par Vinci mettent en œuvre un flux mixte : une partie passant en tube et une autre partie (fraction fine) ne passant pas en tube (criblage en tête). Sur plusieurs autres usines de TMB, l'affinage est réalisé avant traitement biologique. » (p 5)

Traitement de l'air
Le constat de la situation actuelle montre que la gestion de l'air sur l'unité ne répond pas du tout aux besoins réels, au vu des conditions très fortement dégradées. (p 6):

- *Corrosion du bâti,*
- *Mauvaises conditions de travail,*
- *Débits de ventilation insuffisants,*
- *Dégradations des biofiltres et des tours de lavage,*

Il n'existe pas de demi-mesure à prendre pour résoudre ces problématiques.
Le traitement de l'air constitue un point d'amélioration ***essentiel*** *pour l'ensemble des scénarios.*

Gestion des effluents
« L'usine devait à l'origine ne produire aucun excédent hydrique, ce qui n'est pas le cas. De plus, les excédents générés posent des problèmes de traitement (outre un surcoût financier conséquent) de par leur qualité. La gestion des eaux constitue un point d'amélioration et de pérennisation important de la filière. » (p 6)

Les Solutions proposées par Naldéo

Suite à ce constat, Naldéo propose deux types de solutions :

- la restructuration de l'usine Biopole (avec 3 variantes)

- son arrêt, avec quai de transfert pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

La restructuration de l'équipement a été étudiée avec 3 variantes possibles. Toutefois, au niveau de la résolution des problèmes majeurs actuels de Biopole (conditions de travail, sécurité, jus excédentaires, nuisances...), seule la variante 3 de la restructuration et l'arrêt sont selon Naldéo en mesure d'y répondre.
La variante 3 de l'hypothèse restructuration vise à améliorer considérablement les conditions de travail et faciliter l'exploitation de Biopole en modifiant de manière importante le process en place notamment en supprimant le poste de déshydratation qui se révèle être cause de plusieurs problématiques fortes de Biopole.

La comparaison de la restructuration et de la solution « arrêt » fait apparaître :

1. **Sur le plan technique**

Au niveau du bilan matière :

La restructuration aboutit à un niveau de refus de 52% (48% de refus initialement prévus pour Biopole) et nécessite plus de 6 000 tonnes par an de déchets verts broyés. Le scénario envisage une production de compost d'environ 17 000 tonnes par an et une absence d'effluents excédentaires.

La solution « arrêt » avec transformation en quai de transfert ne consiste qu'à faire transiter les tonnages entrants, elle ne nécessite pas de déchets verts et ne produit pas de compost.

Au niveau du bilan énergétique :

La restructuration est quasiment à l'équilibre pour la production d'électricité et légèrement déficitaire pour la production de chaleur, la solution « arrêt » ne produit pas d'énergie.

2. Sur le plan économique

NALDEO indique les différents niveaux d'investissement :
- Solution « restructuration », variante 3 : 9 099 006 €
- Solution « arrêt » et quai de transfert : 2 486 200 €

NALDEO consolide les coûts comme suit :

		Restructuration	Arrêt	Base théorique*	Budget ALM 2015
Part exploitation	Charges d'exploitation à couvrir par ALM	6 689 124 €	6 056 960 €	7 556 567 €	6 536 363 €
	Coûts à la tonne d'ALM	**119,4 € / t**	**108,2 € / t**	**135,1 € / t**	**116,9 € / t**
	Amortissement des travaux supplémentaires	945 122 €	256 666 €		
	Coûts à la tonne d'ALM	**16,9 € / t**	**4,6 € / t**		
Exploitation & financement des travaux	Montant à financer : exploitation + travaux supplémentaire	7 634 246 €	6 313 626 €		
	Coûts à la tonne d'ALM	**136,3 € / t**	**112,7 € / t**		
	Amortissement de l'usine initiale	2 841 773 €	2 841 773 €	2 841 773 €	2 841 773 €
	Coût de revient total pour ALM par an	**10 476 019 €**	**9 155 399 €**	**10 398 340 €**	**9 378 136 €**
	Coût de revient total pour ALM par an	187,07 € / t	163,5 € / t	185,9 € / t	167,7 € / t

**Base théorique = maintien en l'état de la situation actuelle sans travaux*
NB : Les coûts présentés pour la restructuration incluent la gestion de 52% de refus

Sachant que le montant actuellement provisionné en TEOM est de 6 536 363 € HT, soit 7.19 M€ TTC, les impacts sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont les suivants :
- Pour la solution « restructuration », le coût TTC d'exploitation plus les amortissements représente 8.30 M€, soit un impact de **+ 1.11 M€ à financer par la TEOM par rapport aux 7.19 M€ TTC provisionnés**
- Pour la solution « arrêt », le coût TTC d'exploitation plus les amortissements représente 6.92 M€, soit un impact de **-0.27 M€ à financer par la TEOM par rapport aux 7.19M€ TTC provisionnés**

Selon ce tableau, les coûts d'exploitation futurs hors amortissement du scénario restructuration (119.4€/T) sont supérieurs aux coûts d'exploitation ajoutés aux amortissements du scénario arrêt (112.7€/T).

3. Sur le plan social

Actuellement, 29 salariés travaillent sur le site. La solution « restructuration » maintient ces emplois alors que la solution « arrêt » prévoit la suppression de 23 emplois sauf dans l'hypothèse d'une réutilisation des halls libérés.

4. Sur le plan environnemental

-Les nuisances actuellement constatées ne devraient pas exister dans la solution « arrêt » et pourraient être solutionnées selon Naldéo suite à la « restructuration ».

-Le bilan carbone des deux solutions présente de fortes variations suivant les exutoires qui seraient retenus pour le traitement des refus (stockage, différents niveaux de valorisation énergétique ...) et de plus les résultats « *sont à utiliser avec précaution* » car « *les marges d'erreurs sont conséquentes* ». (p 71)

-Dans le cadre du scénario restructuration, selon Naldéo, 48 % des OMR seront valorisées sur place, et 52% le seront sur des sites extérieurs. Dans le cadre du scénario arrêt, l'intégralité des OMR sera valorisée sur des sites extérieurs.

5. Sur les délais de réalisation

En incluant les délais de procédures, Naldéo indique qu'il faut compter environ deux années de démarches et travaux avant de finaliser la solution « restructuration », et environ un an de démarches et travaux avant de finaliser la solution « arrêt » et transformation en quai de transfert.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations du 10 novembre et du 8 décembre 2005 sur le choix du mode de traitement et d'élimination des déchets,
Vu la délibération du 14 septembre 2006 confiant mandat de maitrise d'ouvrage à la Sodemel,
Vu la délibération du 17 janvier 2008 confiant sa conception réalisation au groupement Vinci Environnement, Sogea Atlantique BTP et SELAS F Rolland,
Vu la délibération du 11 février 2010 confiant par délégation de service public son exploitation à Géval Véolia,
Vu la délibération du 11 juillet 2013 approuvant la révision du budget travaux pour le site de Biopole,
Vu les propositions et conclusions de l'étude technico-économique de Naldéo,
Vu la délibération du 15 juin 2015 relative à la résiliation du marché de conception-réalisation de Biopole,
Vu la commission Développement durable et environnement du 23 juin 2015,
Vu la commission des Finances du 6 juillet 2015,
Vu la proposition unanime des Maires de l'agglomération lors du séminaire du 3 juillet 2015,

<u>Considérant que sur le plan technique :</u>

Considérant la nécessité de réaliser des travaux conséquents dans le cadre de la restructuration pour obtenir la sécurité des agents d'exploitation et l'arrêt des nuisances,

Considérant les risques techniques qui subsistent pour l'avenir, *« risque associé à tout ouvrage industriel technique et procédé innovant » (p 83),*

Considérant la nécessité de supprimer les nuisances et de respecter l'arrêté préfectoral d'exploitation,

Considérant la nécessité de réutiliser les équipements en place et de limiter le montant des travaux, ce qui induit, selon Naldéo, de limiter le tonnage entrant à 60 000 tonnes par an,

Considérant les risques règlementaires avec les incertitudes actuelles sur l'évolution des normes pour la production de compost, le travail parlementaire sur la loi de transition énergétique avec l'incertitude

qui pèse sur l'avenir du traitement des Ordures Ménagères Résidentielles par Traitement Mécano-Biologique,

Considérant que sur le plan économique :

Considérant les coûts d'investissements d'environ 9 M€ HT de la solution « restructuration » et d'environ 2.5 M€ HT de la solution « arrêt » et quai de transfert et les coûts de fonctionnement des deux solutions qui impactent la TEOM d'environ +1.1 M€ dans la solution « restructuration » et d'environ -0.27 M€ dans la solution « arrêt »,

Considérant que les coûts d'exploitation futurs hors amortissement du scénario restructuration sont déjà supérieurs aux coûts d'exploitation ajoutés aux amortissements du scénario arrêt,

Considérant les impacts financiers des variations des hypothèses,

Considérant que sur le plan social, environnemental et sanitaire :

Considérant sur le plan social, le maintien des emplois sur site dans la solution « restructuration » et la suppression de 23 des 29 emplois dans la solution « arrêt », sans toutefois compter le développement potentiel d'activités sur les halls libérés,

Considérant l'importance sur le plan sanitaire et de la sécurité pour le personnel de ne plus être confrontés à des nuisances de type taux d'ammoniac et poussières, solution étudiée et soumise à aléa dans le scénario « restructuration » et garantie dans le scénario « arrêt »,

Considérant que sur le plan des délais de mises en œuvre :

Considérant les délais de mise en œuvre qui aboutiront dans un an (1) pour la solution « arrêt » et dans deux ans (2) pour la solution « restructuration »,

DELIBERE

Décide l'arrêt de l'exploitation de l'usine Biopole et approuve le principe d'utiliser une partie du site comme quai de transfert,

Approuve le lancement des travaux nécessaires à la réalisation du quai de transfert par Angers Loire Métropole ou par mandat confié à la SPL de l'Anjou,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole et/ou la Sodemel à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de ces décisions et aux conséquences qu'elles entraînent, notamment vis à vis du délégataire Géval Véolia et du groupement Vinci Environnement et consorts,

Autorise le lancement d'un marché de transport et traitement des déchets d'Angers Loire Métropole,

Impute les dépenses et les frais annexes sur le budget annexe 2015 et suivants.

Diapositive 1 :

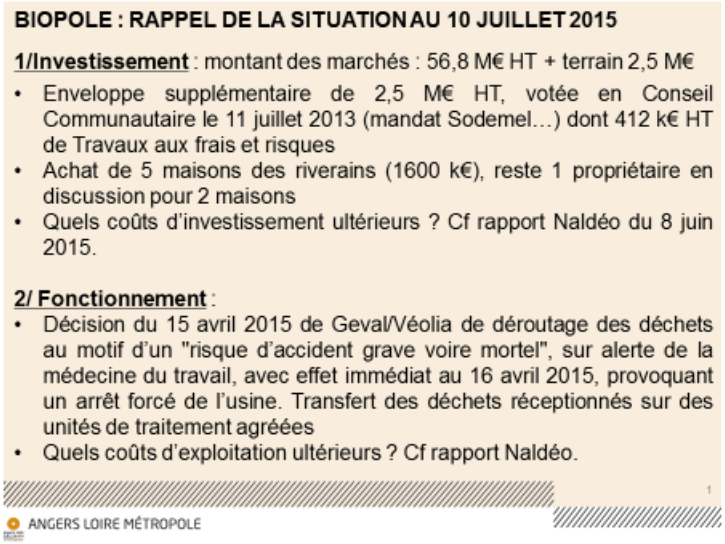

BIOPOLE : RAPPEL DE LA SITUATION AU 10 JUILLET 2015

1/Investissement : montant des marchés : 56,8 M€ HT + terrain 2,5 M€

- Enveloppe supplémentaire de 2,5 M€ HT, votée en Conseil Communautaire le 11 juillet 2013 (mandat Sodemel…) dont 412 k€ HT de Travaux aux frais et risques
- Achat de 5 maisons des riverains (1600 k€), reste 1 propriétaire en discussion pour 2 maisons
- Quels coûts d'investissement ultérieurs ? Cf rapport Naldéo du 8 juin 2015.

2/ Fonctionnement :

- Décision du 15 avril 2015 de Geval/Véolia de déroutage des déchets au motif d'un "risque d'accident grave voire mortel", sur alerte de la médecine du travail, avec effet immédiat au 16 avril 2015, provoquant un arrêt forcé de l'usine. Transfert des déchets réceptionnés sur des unités de traitement agréées
- Quels coûts d'exploitation ultérieurs ? Cf rapport Naldéo.

1

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Diapositive 2 :

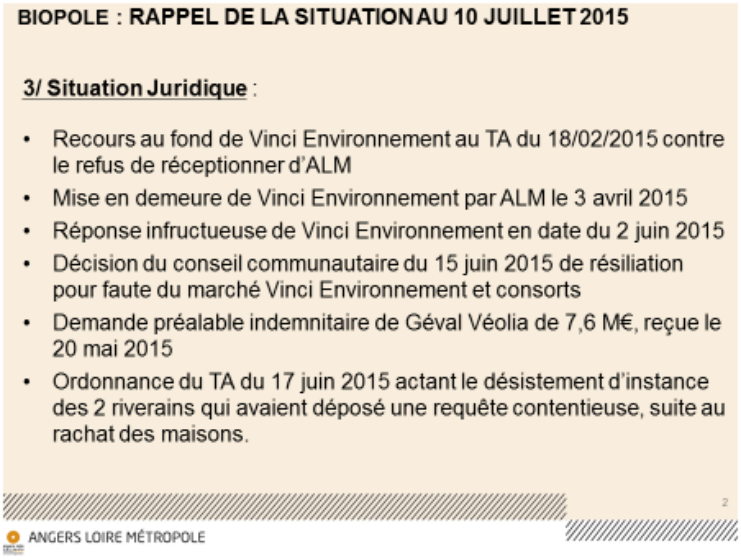

BIOPOLE : RAPPEL DE LA SITUATION AU 10 JUILLET 2015

3/ Situation Juridique :

- Recours au fond de Vinci Environnement au TA du 18/02/2015 contre le refus de réceptionner d'ALM
- Mise en demeure de Vinci Environnement par ALM le 3 avril 2015
- Réponse infructueuse de Vinci Environnement en date du 2 juin 2015
- Décision du conseil communautaire du 15 juin 2015 de résiliation pour faute du marché Vinci Environnement et consorts
- Demande préalable indemnitaire de Géval Véolia de 7,6 M€, reçue le 20 mai 2015
- Ordonnance du TA du 17 juin 2015 actant le désistement d'instance des 2 riverains qui avaient déposé une requête contentieuse, suite au rachat des maisons.

2

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Diapositive 3 :

BIOPOLE : RAPPEL DE LA SITUATION AU 10 JUILLET 2015

4/ TEOM :

- Risque de 1,8 M€/an déjà intégré dans les taux depuis 2014
- Risques non intégrés si responsabilité d'ALM pour :
  - Investissements à faire,
  - Indemnisation Géval 2012 à 2015,
  - Réclamation Vinci Environnement 7,1 M€ HT

  De son côté ALM va réclamer son préjudice composé notamment du préjudice Géval, de l'amortissement de l'équipement + des travaux de sécurisation réalisés par ALM…

5/ Règlementaire :

- Arrêté d'exploitation toujours porté par ALM
- Mise en demeure de la Préfecture pour plusieurs points non respectés de l'arrêté d'Installation Classées pour l'Environnement

6/ Nuisances :

- Toujours présentes car installation toujours pas « vidée » au niveau des méthaniseurs et des halls de compostage

3

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Diapositive 4 :

BIOPOLE : RAPPEL DE LA SITUATION AU 10 JUILLET 2015

7/ Performances de tri

Verre & Tri : les chiffres sont plus performants qu'au niveau national: les habitants de l'agglomération angevine trient plus.
OMR : La quantité d'OMR d'ALM est nettement inférieure au niveau national grâce à la prévention (campagne de sensibilisation, composteurs individuels, réemploi des objets…) et au tri performant des habitants.

PERFORMANCES	Verre	Tri : Papiers, cartons, plastiques, métaux	Ordures Ménagères Résiduelles
Au niveau National (*)	29 kg/an/hab	48 kg/an/hab	288 kg/an/hab
Angers Loire Métropole (Rapport d'activités 2014)	32kg/an/hab	55 kg/an/hab	192 kg/an/hab

* Base Ademe - Enquête nationale 2013

4

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Diapositive 5 :

BIOPOLE : LES SCENARIOS TECHNICO-ECONOMIQUES PROPOSES PAR NALDEO

5

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Diapositive 6 :

Diapositive 7 :

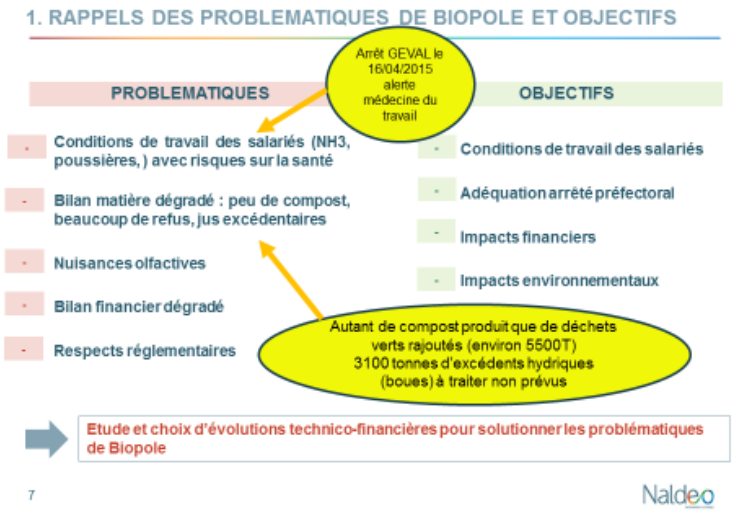

Diapositive 8 :

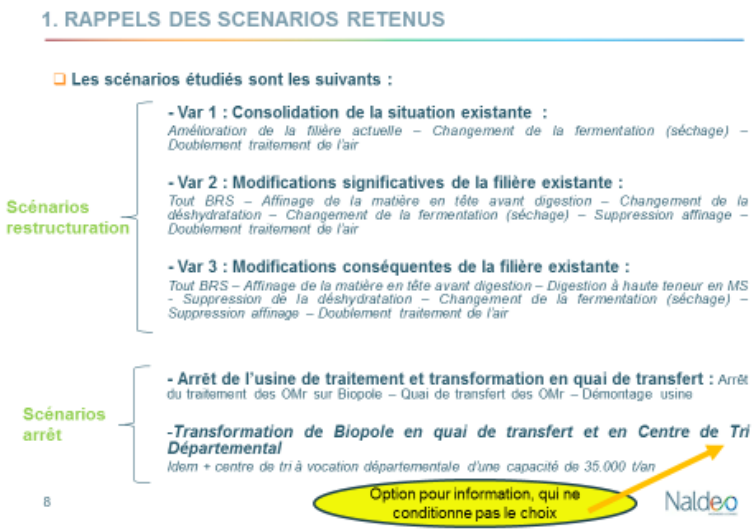

Diapositive 9 :

2. ETUDE DES SOLUTIONS TECHNIQUES

❑ **Scénario Restructuration Var1 ne permet pas de solutionner les problèmes de Biopole :**

- Conditions de travail des salariés (NH_3, poussières, déshydratation) non pleinement satisfaites
- Jus excédentaires : station de traitement à prévoir sur site
- Nuisances olfactives en partie solutionnée
- Performances techniques et donc financières non optimisées

❑ **Scénario Restructuration Var2 ne permet pas de solutionner l'ensemble des problèmes de Biopole :**

- Conditions de travail des salariés (poste déshydratation)
- Jus excédentaires : station de traitement à prévoir sur site
- Coûts d'investissements conséquents

➡ **Seuls les scénarios Var3 « Restructuration » et « Arrêt Biopole » permettent de répondre aux difficultés de Biopole.**

9 Naldeo

Diapositive 10 :

2. RÉSOLUTION TECHNIQUE DES PROBLÉMATIQUES DE BIOPOLE

❑ **Restructuration Var3 Biopole : des modifications profondes pour assurer la sécurisation technique du site**

- La sécurisation technique de la filière proposée et la résolution des problématiques de Biopole ont constitué l'axe essentiel.
- Les travaux proposés sont issus des retours d'expériences d'autres unités de méthanisation (France + étranger) et d'essais réalisés spécifiquement pour Biopole.
- L'amélioration des conditions de travail a constitué une priorité.

❑ **Arrêt Biopole : une solution en rupture pour minimiser les risques en s'appuyant sur des filières existantes**

- L'arrêt de l'activité « méthanisation » pour une transformation en quai de transfert permet de maintenir du personnel sur site et nécessite de maintenir :
  - Un transit en fosse (et donc une reprise par grappin)
  - La désodorisation (fosse + voisinage)
  - Les bâtiments existants

Les 2 seules solutions permettant selon Naldéo de résoudre les problèmes actuels

10 Naldeo

Diapositive 11 :

3. COÛTS D'INVESTISSEMENTS DES SCÉNARIOS

❑ **Le montant des investissements est le suivant :**

	Restructuration Biopole	Arrêt Biopole
Montant HT	**9 099 006 €**	**2 486 200 €**
Soit un amortissement annuel HT de	**945 122 € /an**	**256 666 € / an**
Part affectée à l'amélioration des conditions de travail	*44%*	*33%*
Part affectée aux améliorations techniques et financières	*32%*	*26%*
Part affectée à l'amélioration environnementale	*12%*	*5%*
Part affectée aux travaux d'urgence divers	*12%*	*35%*

Durées des amortissements retenues : 12 ans pour les équipements et 15 ans pour le reste (GC, VRD, études, etc).

Amortissements qui vont se rajouter à l'amortissement actuel de 2,8 M€ sur les 27 ans restants

11 Naldeo

Diapositive 12 :

3. COUT D'EXPLOITATION DES SCÉNARIOS (EN HT – TGAP INCLUSE)

		Restructuration	Arrêt	Base théorique*	Budget ALM 2015
Part exploitation	Charges d'exploitation à couvrir par ALM	6 689 124 €	6 056 960 €	7 556 567 €	6 536 363 €
	Coûts à la tonne d'ALM	119,4 € / t	108,2 € / t	135,1 € / t	116,9 € / t
	Amortissement des travaux supplémentaires	945 122 €	256 666 €		
	Coûts à la tonne d'ALM	16,9 € / t	4,6 € / t		
Exploitation & financement des travaux	Montant à financer : Exploitation + Travaux supplémentaires	7 634 246 €	6 313 626 €		
	Coûts à la tonne d'ALM	136,3 € / t	112,7 € / t		
	Amortissement de l'usine initiale	2 841 773 €	2 841 773 €	2 841 773 €	2 841 773 €
	Coût de revient total pour ALM par an	10 476 019 €	9 155 399 €	10 398 340 €	9 378 136 €
	Coût de revient total pour ALM	187,07 € / t	163,5 € / t	185,9 € / t	167,7 € / t

**Base théorique « en régie » = maintien en l'état de la situation actuelle sans travaux. Le montant au budget ALM 2015 ne correspond pas au coût de la situation actuelle (base théorique) car le montant ALM n'intègre pas la totalité du risque DSP Géval et des dysfonctionnements Vinci.*

NB : Les coûts présentés pour la restructuration incluent la gestion de 52% de refus
NB : Les coûts de résiliation sont non compris dans les calculs présentés ci-dessus.

Naldeo

12

Diapositive 13 :

Ecart total de 1,37 M€ par an sur la TEOM entre les 2 scénarios

4. IMPACTS SUR LE MONTANT DE LA TEOM

Montant provisionné à ce jour pour le financement de la partie exploitation :
6,536 M€ HT soit 7,19 M€ TTC

- Pour redevance BIOPOLE/GEVAL: 5,39 M€ TTC
- Avec provision d'une réserve à hauteur de 1,8 M€ TTC
- Hors résultat du contentieux Vinci / ALM

Restructuration

Le coût d'exploitation y compris l'amortissement des travaux HT s'élèvent à :
8,30 M€* à financer par la TEOM
Soit un impact de + 1,11 M€ par rapport aux 7,19 M€ prévus

* NB : 8,30 M€ = [Exploitation + TVA]+ amortissements nouveaux travaux
= [6,689 M€ + TVA 10%] + 0,945 M€

Arrêt

Le coût d'exploitation y compris l'amortissement des travaux HT s'élèvent à :
6,92 M€ à financer par la TEOM**
Soit un impact de – 0,27 M € par rapport aux 7,19 M€ prévus

** NB : 6,92 M€ = [Exploitation + TVA]+ amortissements nouveaux travaux
= [6,056 M€ + TVA 10%] + 0,256 M€

7 556 567 €HT de la base théorique = budget ALM 2015 + part surcoût risques et dysfonctionnements (coûts anormaux de l'installation)

13

Naldeo

** CET = contribution économique territoriale*

Diapositive 14 :

4. IMPACTS DE LA VARIATION DES HYPOTHÈSES (coûts HT par tonne ALM)

Taux de refus attendu après restructuration

- Si taux de refus est plus élevé que celui attendu (52%), l'impact financier supplémentaire est :

Restructuration

Si 1% de refus en plus > + 1 €/T d'OMR
Si 5% de refus en plus > + 5 €/T d'OMR
montant qui s'ajoute au 187,07€/T

Arrêt

Impact nul

Coût de traitement extérieur des refus

- Refus = 52% des OMR dont 38% incinérés et 14% enfouis
- Si le coût de traitement des refus incinérés passe de 71 € / t (hypothèse retenue: coût actuellement retenu par le délégataire) à 90 € / t (qui est le coût moyen français pour les UVE), l'impact financier supplémentaire est :

Restructuration *refus incinéré*

+ 8 €/T d'OMR, montant qui se rajoute au 187,07€HT/T

Arrêt *100% de refus (totalité du tonnage OMR)*

+ 20 €/T d'OMR, montant qui se rajoute au 163,5€/T

Evolution réglementaire du compost

- Le compost représente 30% du tonnage OMR
- Si le compost perd son statut de « produit » (il devient un « déchet »), l'impact financier supplémentaire est :

Restructuration *30% de compost qui devient refus soit 82% de refus*

+ 29 €/T d'OMR, montant qui se rajoute au 187,07€/T

Arrêt

Impact nul

Naldeo

14

Diapositive 15 :

4. IMPACTS SUR LE PERSONNEL

Actuellement 29 salariés travaillent sur le site de BIOPOLE

Restructuration
→ Emplois maintenus

Arrêt
→ 22 à 23 emplois supprimés

Hors développement d'activités sur les halls libérés

15 Naldeo

Diapositive 16 :

5. RISQUES ET PERSPECTIVES

Risques principaux identifiés		Restructuration Biopole	Arrêt Biopole
Risque technique	*Risques ouvrages industriels et procédés innovant*		
	Risques associés aux travaux		
Risque financier	*Dépendance au coût du site retenu pour le traitement des refus/Omr*		
	Concurrence et des prix d'exploitation qui seront proposés		
Risque social	*Maintien salariés actuels*		
Risque réglementaire	*Evolutivité statut compost*		

risque faible
Risque moyen
Risque élevé

16 Naldeo

Diapositive 17 :

6. CONTRAINTES DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS

Contraintes pincipales	Restructuration Biopole	Arrêt Biopole
Importance des Travaux		
Co-activité exploitation / travaux		
Durée transfert OMr		
Vidage digesteurs		
Délais de mise en œuvre		
Démontage		

Cas où aucun vidage ne serait réalisé. Néanmoins même dans le cas restructuration, le vidage des digesteurs semble aujourd'hui s'avérer nécessaire, auquel cas la contrainte est la même que dans le scénario arrêt.

Contrainte à traiter avec le délégataire actuel pour le scénario arrêt.

contrainte faible
Contrainte moyenne
Contrainte élevée

17 Naldeo

Diapositive 18 :

Information complémentaire (qui ne conditionne pas le choix)

8. EVOLUTIVITÉ POSSIBLE : CENTRE DE TRI

❑ **Données de base :**

- Transformation du Biopole en centre de tri des recyclables à vocation départementale
- Capacité de 35 000 tonnes/an
- Intégration des extensions de tri

❑ **Données de base :**

- Centre de tri d'une capacité de 13 t/h
- Surface nécessaire de 9 000 / 10 000 m²

➔ **Mise en œuvre Biopole possible :**

- Site existant et autorisé, Proximité / location du site, Surface nécessaire disponible

➔ **Mais ….**

- Difficultés de s'imbriquer dans des bâtiments existants, hauteur limitante sur une partie, partie à restructurer, voirie extérieure à revoir pour amélioration circulation

➔ **Gain financier attendu : 20% par rapport à un site entièrement neuf**
(NB : coût investissement pour un site entièrement neuf : 18,8 M€HT)

18 Naldeo

Diapositive 19 :

Merci pour votre attention.

Naldeo
WWW.NALDEO.COM

FINANCE CONSULT iGLux Methaconsult

Diapositive 20 :

BIOPOLE : RESTRUCTURATION OU ARRET

Analyse	Restructuration	Arrêt
Technique	travaux conséquents avec des risques qui subsistent pour l'avenir, « risque associé à tout ouvrage industriel technique et procédé innovant »	Vidage des digesteurs et démantèlement du site
	Incertitudes règlementaires (conformité arrêté d'exploitation, évolution de la norme compost…)	Choix d'un site agréé de traitement des déchets à faire par Appel d'Offres
	Production d'électricité égale à la consommation, production de chaleur légèrement déficitaire	Pas de production d'énergie, consommation classique pour un quai de transfert

20

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Diapositive 21 :

BIOPOLE : RESTRUCTURATION OU ARRET

Analyse	Restructuration	Arrêt
Financière	Impact de +1,1 M€ sur la TEOM, soit + 4%	Impact de – 0,27 M€ sur la TEOM, soit - 1%
Analyse du cumul des risques	Si 5% de refus en plus + 5 €/T d'OMR AO traitement : + 8 €/T d'OMR le compost perd son statut de « produit » + 29 €/T d'OMR	AO traitement : + 20 €/T d'OMR
Total	Bilan maxi variation des hypothèses : 42 €/T d'OMR	Bilan maxi variation des hypothèses : 20 €/T d'OMR
Pour 56 000 tonnes d'OMR d'ALM	soit risque de 2,352 M€	soit risque de 1,12 M€

21

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Diapositive 22 :

BIOPOLE : RESTRUCTURATION OU ARRÊT

Coût par habitant et par tonne :

	Restructuration	Arrêt	Base Théorique	Budget ALM 2015
Coût de revient total pour ALM par an (cf tableau Naldéo)	10 476 019 €	9 155 399 €	10 398 340 €	9 378 136 €
Coût de revient total pour ALM par tonne (cf tableau Naldéo)	187,07 €/t	163,5 €/t	185 €/t	167,7 €/t
Coût de revient total pour ALM par habitant *	38,01 € / hab	33,22 €/hab	37,73 €/hab	34,03 €/hab

* 275 607 habitants (base DGF 2011 – population INSEE)

A titre informatif, le coût initial en 2009 pour ALM était de 109,32 €HT/t (comprenant le coût d'investissement de Vinci et le coût d'exploitation de Geval) Soit, pour 62 000 t prévues en 2009, un coût de revient par habitant de 24,59 €.

22

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Diapositive 23 :

BIOPOLE : RESTRUCTURATION OU ARRET

Analyse	Restructuration	Arrêt
Sociale : 29 salariés concernés	Emplois sont maintenus	suppression de 22 à 23 postes sauf dans l'hypothèse d'une réutilisation des halls libérés

Analyse	Restructuration	Arrêt
Délais de réalisation	2 ans de démarches et travaux	1 an de démarches et travaux

Dans les faits, plusieurs postes ne sont déjà plus pourvus. Travail d'identification et de reclassement en cours pour éviter tout licenciement

23

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Diapositive 24 :

BIOPOLE : RESTRUCTURATION OU ARRÊT

Analyse	Restructuration	Arrêt
Environnementale	Nuisances actuelles devraient être solutionnées selon Naldéo	Nuisances actuelles n'existent plus
	Bilan carbone fortement dépendant du traitement des refus. La part du transport représente 7,5% du bilan carbone dans le scénario arrêt, et 7,3% dans le cas de la restructuration, soit un écart de 0,2.	
	Valorisation matière des déchets de l'ordre de 48% (52 % de refus) 17 735 tonnes de compost avec l'introduction de 6 322 tonnes de déchets verts préparés et fournis par ALM	Valorisation sur un site agréé suite à l'AO transport - traitement

24

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Joël BIGOT : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir, chers collègues. Nous sommes donc amenés ce soir à nous prononcer sur l'avenir du site Biopole.

Diapositive 1 :
Quelques éléments de contexte, tout d'abord un rappel de la situation au 10 juillet 2015. Nous avons donc eu des investissements de l'ordre de 56,8 millions euros hors taxes, plus le terrain, 2,5 millions d'euros. Une enveloppe supplémentaire de 2,5 millions d'euros avait été votée, vous vous en souvenez, au Conseil Communautaire du 11 juillet 2013, avec un mandat de la Sodemel pour 412 000 euros exécutés, puisque nous n'avions réalisé que 412 000 euros de travaux à l'époque.

Je rappelle que nous n'étions pas propriétaires de l'installation. Nous avons acheté 5 maisons de riverains pour 1 600 000 euros. Il reste un propriétaire en discussion pour deux maisons. Puis, se pose la question des coûts d'investissements ultérieurs dont nous aurions besoin pour faire fonctionner convenablement le site puisque comme vous le savez, nous avons quelques difficultés, et nous prendrons en compte les éléments du rapport Naldeo qui figurera ensuite dans la délibération, et qui vont vous être présentés. Concernant le fonctionnement de Biopole : vous savez que le 15 avril 2015, Geval-Veolia a décidé d'arrêter l'exploitation et a dérouté les déchets au motif d'un risque d'accident grave, voire mortel, sur alerte de la médecine du travail. L'arrêt de l'exploitation a donc été immédiat, avec effet au 16 avril 2015, provoquant un arrêt forcé de l'usine, et donc déjà un transfert des déchets réceptionnés sur des unités de traitement agréées qui sont Séché à Changé, en Mayenne, Bouyer Leroux de la région du Choletais, et Lasse pour incinération.

Diapositive 2 :
La situation juridique, maintenant : nous avons eu un recours au fonds de Vinci Environnement, au Tribunal Administratif, le 18 février 2015, parce que nous refusions de réceptionner l'usine. Nous avons fait une mise en demeure à Vinci Environnement de corriger les défauts le 03 avril 2015. Nous avons eu une réponse infructueuse de Vinci Environnement en date du 02 juin 2015. Le Conseil Communautaire a décidé le 15 juin 2015, vous vous en souvenez, la résiliation pour faute du marché de Vinci Environnement et consorts. Parallèlement, il y a eu une demande préalable indemnitaire de Geval-Veolia de 7 600 000 euros, que nous avons reçue le 20 mai 2015. L'ordonnance du Tribunal Administratif du 17 juin 2015 acte le désistement d'instance de deux riverains avec lesquelles nous avons trouvé un accord pour le rachat de deux maisons.

Diapositive 3 :
La TEOM, maintenant : 1 800 000 euros par an a déjà été intégré dans les taux depuis 2014, des

risques non intégrés si la responsabilité d'Angers Loire Métropole devait être avérée pour des investissements à faire, l'indemnisation de Geval, dont je viens de vous parler et la réclamation de Vinci Environnement à hauteur de 7 100 000 euros. Angers Loire Métropole va bien entendu réclamer son préjudice, composé notamment du préjudice Geval, de l'amortissement de l'équipement, ainsi que des travaux de sécurisation que nous avons réalisés sur l'équipement.

Au plan réglementaire, il y a un arrêté d'exploitation, toujours porté par Angers Loire Métropole, et une mise en demeure de la préfecture pour plusieurs points non respectés de l'installation classée pour l'environnement. Les nuisances, vous savez que les riverains en sont témoins, il y a toujours des nuisances présentes, car l'installation n'est toujours pas complètement vidée, au niveau des méthaniseurs et des halls de compostage. Quelques éléments à porter à votre connaissance, également : les performances de tri sont excellentes. Les Angevins trient bien, et même très bien.

Diapositive 4 :
Dans le tableau qui vous est montré, il s'agit des sources de l'ADEME, vous verrez qu'en ordures ménagères résiduelles, les Angevins produisent 192 kilos par an par habitant, alors que la moyenne nationale est de 288 kilos. Pour les papiers, cartons, plastiques, et métaux, nous sommes à 55 kilos, alors que la moyenne nationale est à 48 kilos. Nous trions donc plus, nous sommes au-dessus de la moyenne nationale. Et sur le verre, nous sommes à 32 kilos par an par habitant, c'est tout aussi excellent. On ne peut donc pas nous imputer une déficience dans le geste de tri, si je puis dire.

Diapositives 5 et 6 :
Je vais passer maintenant aux différents scenarii qui nous ont été proposés par le cabinet d'études Naldeo que nous avions mandaté pour nous proposer un schéma éventuel d'exploitation pour l'avenir de Biopole. Nous allons faire un rappel des problématiques qui se posent. La première est celle des conditions de travail des salariés, et notamment avec des risques sur la santé et, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, l'exploitant a purement et simplement décidé d'arrêter l'exploitation pour des risques majeurs pour la santé des salariés. C'est donc une problématique extrêmement importante.

Diapositive 7 :
Il y avait un bilan en matières extrêmement dégradé puisque nous avons peu de compost, beaucoup de refus, j'aurai l'occasion d'y revenir, et des jus excédentaires : nous avons autant de compost produit que de déchets verts rajoutés. C'est-à-dire que pour faire du compost à Biopole, nous allons chercher des déchets verts sur la déchetterie de Montreuil-Juigné, environ 5 500 tonnes, et nous avons 3 100 tonnes d'excédents hydriques, c'est-à-dire de boues à traiter, qui n'étaient pas prévus lorsque Biopole a été livré.

Diapositive 8 :
Vous avez pu le constater, il y a des nuisances olfactives, un bilan financier dégradé, c'est la raison pour laquelle Geval nous demande un préjudice, et puis des respects réglementaires que nous ne pouvions pas satisfaire puisque nous n'étions pas propriétaires des installations et que nous ne pouvions pas faire les travaux que nous aurions souhaité réaliser. Naldeo nous a proposé différents scenarii : en fait, trois scenarii de restructuration et un scénario d'arrêt. Les scenarii vous sont présentés ici : il y a une variante 1, une variante 2, une variante 3, en ce qui concerne la modernisation de l'outil, si je puis dire. Vous avez le détail qui vous est proposé, mais nous pourrions y revenir dans les échanges si vous le souhaitez. Puis il y a un arrêt de l'usine, et la transformation, en cas de transfert, avec l'arrêt du traitement des ordures ménagères sur Biopole et le démontage éventuel de l'usine.

Diapositive 9 :
L'étude des solutions techniques nous a amenés, sur les travaux de restructuration, à repousser deux scenarii : les scenarii 1 et 2 qui ne permettaient pas de répondre aux exigences que nous avions formulées, notamment sur les conditions de travail, les jus excédentaires, les nuisances olfactives, et les performances techniques, et donc financières. Et sur un deuxième scénario, cela ne fonctionnait pas non plus. C'est donc la raison pour laquelle, nous aboutissons à la décision suivante qui se résume entre deux choix : la restructuration de Biopole ou l'arrêt. La restructuration dans l'une des trois variantes qui nous semble à défaut la plus performante, tout au moins crédible : les modifications

profondes de l'outil sur la sécurisation technique du site, notamment, la sécurisation technique du site de la filière proposée, et la résolution des problématiques de Biopole, ont constitué l'axe essentiel.

Diapositives 10 et 11 :
Les travaux proposés sont issus de retours d'expériences d'autres unités de méthanisation, en France et à l'étranger, d'études réalisées spécifiquement, et de dessins réalisés spécifiquement sur Biopole. L'amélioration des conditions de travail a aussi constitué une priorité. Parmi les aspects d'amélioration de l'outil, il y avait notamment le doublement de l'aspiration à l'intérieur des locaux, l'inversion de la circulation d'air dans les tunnels d'affinage et le renversement complet de la chaîne d'affinage.

Et puis le deuxième scénario qui est proposé est le scénario d'arrêt, une solution en rupture pour minimiser les risques en s'appuyant sur les filières existantes. L'arrêt de l'activité méthanisation pour les déchets d'Angers Loire Métropole, pour une transformation en cas de transfert, permet de maintenir du personnel sur site et nécessite de maintenir un transit en fosse, la désodorisation, et les bâtiments existants. Le montant des investissements à réaliser est le suivant, je ne vais pas m'attarder sur les chiffres, nous aurons sans doute l'occasion de le faire au cours des échanges que nous aurons tout à l'heure. Pour le scénario de structuration de Biopole, le montant hors taxes s'élève à 9 099 000 euros, et l'arrêt représente 2 486 000 euros, auxquels il faut dans les deux cas rajouter l'amortissement.

Diapositives 12 et 13 :
Vous avez les tableaux qui vous sont présentés. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir. Le coût d'exploitation des scénarios est présent également : nous disposons à l'heure actuelle d'un budget de 9 370 000 euros pour traiter les déchets. Dans le scénario de restructuration, nous aurions besoin de 10 476 000 euros, et dans le scénario d'arrêt nous aurions besoin de 9 155 000 euros. L'impact sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, parce que c'est ce qui est aussi en filigrane, si je puis dire : dans le cadre d'une restructuration, nous aurions un surcoût de 1 111 000 euros, et dans le cas d'un arrêt, cette fois-ci un impact négatif de 270 000 euros.

Diapositive 14 :
Concernant les risques financiers, les impacts de la variation des hypothèses vous sont présentés. Donc dans le scénario de restructuration, Naldeo nous vend, si je puis dire, 52 % de refus. Je rappelle qu'à l'heure actuelle, nous sommes à 65 % de refus. Il y a une amélioration, nous sommes ici à 52 % de refus, mais nous aurions quand même plus de la moitié de nos ordures ménagères qui devraient être traitées séparément.

Diapositive 15 :
Concernant l'impact, les solutions que nous retiendrons sur le personnel, si nous restructurons sur place : l'intégralité des emplois est maintenue. Si nous optons pour un scénario arrêt, évidemment les emplois seraient supprimés, mais d'autres activités pourraient être développées sur site, et puis nous pourrions vraisemblablement également redéployer une partie des salariés sur d'autres tâches sur site ou hors site, notamment dans des déchetteries.

Diapositive 16 :
Les risques et perspectives des deux scénarios vous sont présentés ici : en rouge nous avons les risques majeurs, le risque technique, dans le cas d'une restructuration, parce que je vous ai dit que les refus seraient toujours à un niveau important, les risques réglementaires, notamment l'évolution du statut du compost dans le cas de la restructuration. Si nos composts n'étaient pas agréés et si le compost devenait un déchet, nous n'aurions plus 52 % de refus, mais nous aurions 82 %, puisqu'il y a 30 % de compost, ce qui ferait que nous aurions restructuré une usine pour traiter 18 % des déchets.

Dans le scénario d'arrêt, le principal poste est évidemment le risque social, mais comme je vous l'ai dit, nous nous attachons à travailler sur cette question pour redéployer certains salariés sur le site ou sur d'autres tâches de traitement des déchets.

Diapositive 17 :
Concernant les contraintes de mise en œuvre des solutions : dans le cas de la restructuration de

Biopole, la restructuration sur site prendrait 2 ans. Pour l'arrêt, il faudrait naturellement travailler le réaménagement du site, et cela prendrait moins de temps. Ce sont des contraintes qu'il y aurait à traiter avec le délégataire actuel pour éventuellement le scénario d'arrêt.

Diapositives 18 et 19 :
Concernant l'évolutivité possible de Biopole, dans le cas d'un arrêt, ce pourrait être un centre de tri sur le site existant. Il y a certaines contraintes techniques : la difficulté à s'imbriquer dans des bâtiments existants, des parties à restructurer, voire des parties extérieures à améliorer, mais il y aurait un gain financier important par rapport à ce que nous devrions avoir si nous devions investir dans un site entièrement neuf. Voilà l'analyse du rapport Naldeo, si vous voulez, telle que nous la proposons.

Diapositive 20 :
Concernant le risque technique d'une restructuration, ce sont des travaux conséquents, avec des risques qui subsistent pour l'avenir, un risque associé à tout ouvrage industriel et technique, et de procédés innovants, les incertitudes réglementaires, notamment, je vous en avais parlé à propos du compost et de l'évolution de la norme. Et puis, si nous restructurions, il y aurait une production d'électricité égale à la consommation, et une production de chaleur légèrement déficitaire. Dans le scénario arrêt, il y aurait un vidage des digesteurs et un démantèlement du site, il faut ici un certain temps pour vider les digesteurs et sécuriser le site, le choix d'un site agréé de traitement des déchets à réaliser par appel d'offres. C'est-à-dire que dans ce cadre-là, nous serions obligés de faire appel à un prestataire pour traiter nos déchets, selon des solutions que nous aurions choisies. Il n'y aurait pas de production d'énergie, et une consommation classique pour un quai de transfert.

Diapositive 21 :
Maintenant au sujet des incidences financières de la restructuration ou de l'arrêt : la restructuration représente un impact de + 1,1 million d'euros sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), + 4 %. Ensuite, il y a une graduation en fonction de la nature du traitement, c'est-à-dire que si nous sommes plus ou moins performants, le coût de traitement des déchets augmenterait également. Dans le cadre d'un arrêt, il y aurait un impact de - 270 000 euros sur la TEOM, soit - 1 %, ce qui n'est pas négligeable pour nos contribuables.

Pour l'appel d'offres de traitement : il y aurait 20 000 euros pour le traitement des ordures ménagères, donc le bilan maximum de variation des hypothèses serait de 42 millions d'euros pour le traitement des OMR dans le cas d'une restructuration, ou 20 millions d'euros, 42 euros par tonne pour le traitement des ordures ménagères, et 20 euros par tonne dans le cas de l'arrêt.

Diapositive 22 :
Pour citer le coût par habitant et par tonne : je rappelle que lorsque Biopole nous a été vendu en 2009, on nous proposait un coût de traitement par tonne qui était de 109,32 euros. En fait, aujourd'hui, nous sommes à 167,7 euros par tonne. Dans l'hypothèse d'un arrêt, le traitement de la tonne de déchets serait de 163,5 euros, et dans le cas d'une restructuration, de 187,07 euros par tonne.

Diapositive 23 :
En ce qui concerne l'aspect social de la solution qui sera retenue : dans le cadre de la restructuration, comme je vous l'ai dit, les emplois seraient maintenus. L'activité concerne à l'heure actuelle 29 salariés sur site. En cas d'arrêt, il y aurait suppression de 22 à 23 postes, sauf dans l'hypothèse d'une réutilisation des halls libérés. Dans les faits, sur les 29 postes, plusieurs postes ne sont déjà plus pourvus. Il y a un travail d'identification et de reclassement en cours pour éviter tout licenciement. Voilà.

La restructuration, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, représente 2 ans de démarches et de travaux, et un an de démarches et de travaux dans le cas de l'arrêt.

Diapositive 24 :
Au sujet de l'analyse environnementale : à l'heure actuelle, selon Naldeo, les nuisances actuelles

devraient être solutionnées si nous optons pour la restructuration. Le bilan carbone est fortement dépendant du traitement des refus. En cas d'arrêt, évidemment, les nuisances actuelles, notamment olfactives, et la production de toute une faune autour n'existerait plus. La part du transport représente 7,5 % du bilan carbone dans le scénario arrêt, et 7,3 % dans le cas de la structuration, soit un écart de 0,2 %.

La valorisation des matières des déchets est de l'ordre de 48 %, 52 % de refus, 17 735 tonnes de composts avec l'introduction de 6 322 tonnes de déchets verre qui arrivent de Montreuil-Juigné, préparés et fournis par Angers Loire Métropole. Pour le scénario arrêt, il y aurait une valorisation sur site agréé suite à l'appel d'offres transport plus traitement. Voilà, Monsieur le Président, la présentation du projet. Maintenant, la question qui se pose est donc : restructuration ou arrêt de Biopole ? Nous aurons à trancher ce soir.

Monsieur le Président : Merci pour la présentation de ce rapport Monsieur le Vice-président.

Mes chers collègues, pour cette question il relève de la responsabilité de la Conférence des Maires de faire une proposition, et c'est ce que nous avons fait la semaine dernière, réunis en séminaire exactement comme dans n'importe quelle collectivité classique, un Président et ses Vice-présidents ou un maire et ses adjoints, nous avons examiné les dossiers qui seraient soumis au Conseil d'Agglomération ce soir, avec une dernière diapositive « restructuration ou arrêt ? », sans que le rapport définitif ne soit écrit.

Nous avons eu un débat qui faisait déjà suite aux rencontres précédentes que nous avions eues, et nous avons ensuite voté pour savoir quel serait le rapport qui vous serait présenté. Le rapport qui vous est présenté, vous l'avez sous les yeux. Il reprend de manière plus synthétique et moins pédagogique les arguments qui viennent d'être présentés par Joël BIGOT, et il se termine par la position qui a été arrêtée à l'unanimité par la Conférence des Maires : le Conseil d'Agglomération décide l'arrêt de l'exploitation de l'usine Biopole et approuve le principe d'utiliser une partie du site comme quai de transfert. Le Conseil d'Agglomération approuve le lancement des travaux nécessaires à la réalisation du quai de transfert par Angers Loire Métropole ou par mandat confié à la SPL de l'Anjou.

Il autorise le Président d'Angers Loire Métropole et/ou la Sodemel à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de ces décisions et aux conséquences qu'elles entraînent, notamment vis-à-vis du délégataire Geval-Veolia et du groupement Vinci Environnement et consorts. Il autorise le lancement d'un marché de transport et de traitement des déchets d'Angers Loire Métropole. Il impute sur le budget annexe 2015 et suivants, les frais liés à cette décision.

Et c'est bien sur cette proposition, mes chers collègues, sur la base du rapport qui vient de vous être présenté, que la discussion ou les questions s'engagent. Désormais, la parole est à ceux qui le souhaitent. La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci Monsieur le Président. Merci Monsieur le Vice-président pour votre présentation qui est en effet extrêmement complète et concise. J'ai deux remarques en préalable, si vous le voulez bien. Monsieur le Président, vous venez de l'évoquer, le fait que ce dossier ait été discuté en Conférence des Maires me paraît être quelque chose de tout à fait normal.

Par contre, ce qui l'est moins, voire pas, à mon avis, c'est que le soir même du vendredi et le samedi matin dans la presse, l'ensemble des éléments liés à ce dossier et le positionnement de l'ensemble des élus présents à la Conférence des Maires étaient en pleine page, le samedi matin, et cela me pose quand même un certain nombre de questions. Car je le répète, et nous l'avions déjà évoqué ici, dans cette Assemblée, la différence avec les mandats précédents, c'est que les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel depuis ce mandat-ci, et non élus par leurs propres Conseils Municipaux. Pour moi, cela représente quand même une différence notable, et cette information étalée dans la presse pose pour moi les questions sur l'intérêt de ce débat ici aujourd'hui, et la place des

conseillers communautaires dans le cadre de l'échange, que nous avons ici présentement, et de la décision. C'est la première remarque que je souhaitais formuler.

La deuxième consiste aussi à faire part de mes difficultés au regard de certaines formes d'instrumentalisation politique de cette décision qui a été prise en 2005. Je souhaiterais rappeler que nos prédécesseurs, donc sur la période de mandat 2001-2008, et très exactement sur la période 2003-2005, jusqu'à ce qu'une décision soit prise dans cette Assemblée-ci, une décision a été prise à la quasi-unanimité. Nous étions dans un contexte où les alternatives qui nous étaient proposées à l'époque étaient la restructuration de l'usine de la Roseraie pour un montant estimé alors à 80 millions d'euros, ou l'implantation d'une nouvelle usine d'incinération sur le site de Saint Barthélemy d'Anjou dont nous avions le bonheur, et nous le devions sans doute à l'époque à Jean MONNIER, à ce que ce site soit inscrit au schéma directeur qui, de mémoire, datait de 1994.

Nous étions donc bien dans ce contexte de réflexion, et je voudrais appuyer sur le fait que chacun des délégués communautaires que nous étions à cette époque, parce que j'en faisais partie en tant que simple conseiller communautaire, mais beaucoup d'entre nous siégeant encore dans cette Assemblée y étaient présents aussi, ainsi que vous-même Monsieur BÉCHU. Je l'avais déjà soulevé. Vous étiez aussi à l'époque, présent en tant qu'Adjoint au Maire d'Avrillé, au début en tout cas, jusqu'à ce que vous démissionniez, c'est ce que vous aviez dit.

Vous étiez également présent dans ces réflexions et dans ces différents comités de pilotage qui ont eu cours. Je le répète et j'insiste là-dessus, avec les éléments d'information, et je souhaiterais que chacun prenne ses responsabilités par rapport à cela : grâce à chacun d'entre nous à cette époque nous avions pris cette décision en fonction des éléments d'analyse qui étaient les nôtres, de la mobilisation, des réflexions qui ont été les nôtres, puisque c'est une réflexion qui a eu cours durant deux années.

Je voudrais rajouter que ces réflexions, et, entre autres, les comités de pilotage qui ont eu cours à l'époque étaient animés par le délégué de l'ADEME, au niveau des déchets. Si je me permets d'appuyer à nouveau là-dessus, c'est que j'ai encore eu la surprise ce matin, toujours dans la presse et toujours dans le même titre presse, de voir effectivement un courrier d'une correspondance de Jean-Claude ANTONINI avec la directrice régionale de l'ADEME concernant la non-réception de cette demande de subvention qui a été faite, mais qui datait de 2010. L'unité était en cours et en phase d'achèvement de construction en 2010, et la position de l'ADEME en 2002-2003-2004 était loin d'être aussi tranchée que celle qui est apparue ensuite. Et sur quoi l'ADEME s'est basée pour ne pas soutenir ces projets d'implantation de tri mécano-biologique ? Il était question du doute sur la capacité de pouvoir produire un compost de qualité issu d'ordures ménagères résiduelles.

Et en place et lieu, la position de l'ADEME, entre autres dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, est de vouloir inciter les collectivités à séparer, en termes de traitement des déchets, au moins la fraction fermenticide, et les projets que l'ADEME soutient sont les projets des collectivités qui se sont engagées à un tri séparatif des bio-déchets avec un traitement de ces dits bio-déchets, que ce soit directement par méthanisation ou par affinage. Ce sont des projets qui sont soutenus par l'ADEME. C'est bien aujourd'hui la position de l'ADEME, en tout cas, concernant la diminution des flux matières à traiter. C'était une deuxième remarque que je souhaitais faire pour faire écho à ce que j'ai pu lire ce matin et des raccourcis d'interprétation qui peuvent ensuite être faits.

Sur le fond du dossier, je partage complètement le constat, et vous le savez parce que je m'étais déjà exprimé à ce sujet. Pour avoir été Vice-président à partir de 2008, avoir accompagné la phase de construction, le début de mise en service industriel et le passage en phase probatoire, et les dysfonctionnements... Les collègues qui étaient présents dans la mandature précédente peuvent en témoigner, c'est un dossier qui nous a posé très en amont énormément de questions et nous a amenés à devoir nous mobiliser et à devoir établir le rapport de force avec les uns et les autres. Vous l'avez rappelé, je ne sais plus si c'était à une conférence privée, mais peu importe, nous avons retardé le passage en phase probatoire et nous n'avons pas réceptionné l'usine.

Nous étions donc dans ce rapport de force, et Monsieur le Président, nous vous avons soutenu dans la

poursuite de ce rapport de force vis-à-vis des différentes parties, et principalement vis-à-vis de celle du constructeur dans le cadre du contentieux qui nous lie. L'ensemble des problématiques, des objectifs de performance non atteints, des problématiques de nuisances à répétition qui n'ont pu être solutionnées, et cetera, il y avait la nécessité, et nous la partageons complètement avec vous, de pouvoir maintenir et d'aller jusqu'au bout de ce rapport de force. Parce que, de mon point de vue, et je l'avais déjà dit également, la responsabilité des concepteurs-constructeurs est en cela de toute façon évidente.

Ce que j'espère, c'est que si nous allons au terme de la procédure, le dédommagement sera à la hauteur de celui que, légitimement, nous revendiquons. Peut-être qu'avant d'aller au terme de cette procédure dont, je ne suis pas juriste, mais beaucoup d'entre vous ici le sont, nous ne savons jamais trop sur quelle durée cette procédure risque de courir, peut-être que d'ici là il y aura des propositions de protocole transactionnel qui puisse satisfaire chacune des parties. Mais en tout cas, il n'y a pas l'ombre d'un doute sur la nécessité qu'il y ait réparation à la collectivité, de cet outil industriel.

C'est en ces termes que, lors d'un de mes derniers déplacements en tant que Vice-président au colloque national sur les déchets piloté par l'ADEME et le ministère de l'Écologie, c'est ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai exprimé, que j'étais un élu qui était en colère, et qui était combatif, et qui, pour soutenir la défense des intérêts de cette collectivité, prenait l'engagement de manière importante. Alors, maintenant vous imaginez bien que je ne partage pas tout à fait le point de vue, ou en tout cas la conclusion à laquelle vous arrivez, à savoir celle de la fermeture de cette unité. Je conserve, à la lecture du rapport Naldeo, le scénario restructuration. Qu'est-ce qui est dit dans ce rapport Naldeo ?

J'ai pris le temps de le lire intégralement, mais vous imaginez bien que je ne pouvais pas faire autrement. Ce rapport Naldeo met bien en évidence que l'ensemble du process amont fonctionne. La séparation des matières, la pré-fermentation, la méthanisation, la production d'électricité et de chaleur fonctionnent. Sur le site, l'exploitant revend l'électricité et la chaleur qui sert en grande partie aux besoins du site en lui-même, et sert aussi à l'alimentation pour les besoins du centre technique qui jouxte l'unité de Biopôle. Donc l'ensemble de cette partie amont fonctionne. Donc ici aussi, lorsque dans un certain nombre de raccourcis, j'entends parler de fiasco, et cetera, c'est vrai que, cela arrange peut-être de forcer un certain nombre de traits, mais je l'ai bien dit tout à l'heure, sans vouloir daigner l'ensemble des problèmes qui se posent et qui nécessitent d'être non seulement corrigés, mais d'être modifiés dans le concept, et dans le process, un certain nombre d'éléments fonctionnent.

Ce qui ne fonctionne pas, c'est effectivement la partie aval : c'est la production de composts, et c'est bien décliné dans le rapport Naldeo, la déshydratation, les problèmes de jus, les problèmes de maturation, les problèmes d'affinage, et, au sortir, l'incapacité de pouvoir produire les tonnages de composts qui étaient prévus parce que les composts doivent être normés NFU 44-051. C'est toujours cette norme qui a cours, même si nous savons qu'elle va évoluer, et ici aussi, il y a eu des rencontres.

Pour le moment, le ministère n'a pas tranché. Il y a des orientations au niveau européen, mais tout n'est pas tranché, et c'est donc bien à ce niveau-là, dans le rapport Naldeo, la proposition de restructuration, entre la variante 1, 2, 3. Je pense que la variante 3 présente les plus grands avantages, et mérite quand même d'être réfléchie.

Effectivement, vous venez de le dire Monsieur le Vice-président l'investissement complémentaire est évalué à 9-10 millions d'euros, pour le scénario restructuration. Et ce scénario restructuration nous permet, toujours dans ce qui est mis en avant dans le rapport Naldeo, une valorisation matières à hauteur de 48 %, et l'ensemble des résidus à acheminer dans des exutoires, ou incinération, ou enfouissement, à hauteur de 52 %. Donc je pense qu'en termes de solutions, il y a ici des propositions.

Je rajouterai, et cela aussi je l'avais évoqué Monsieur le Président, nous sommes en devoir, au niveau de la TEOM portée par nos concitoyens, d'être dans cette maîtrise de la TEOM. Et c'est pour cela que je pense qu'il peut y avoir aussi, vis-à-vis de l'exploitation, des propositions qui peuvent être faites, et entre autres propositions, peut-être celle de mettre en place une collecte séparative de nos bio-déchets à l'échelle du territoire qui pourraient être acheminés, et sur les 4 méthaniseurs, il n'y en a que trois qui

fonctionnent. Le quatrième n'a jamais fonctionné, et ils pourraient être valorisés, à partir de cette caractérisation des bio-déchets dont l'ADEME elle-même reconnaît et soutient les efforts de valorisation. De même que des déchets tiers, qui faisaient partie aussi des perspectives liées à la délégation d'exploitation. Ces déchets tiers, sont des déchets de restauration collective, pourquoi pas des déchets d'industries agronomiques ou agricoles qui ont des besoins.

Des projets de méthanisation, que ce soit en Maine-et-Loire ou un peu partout en France, ce sont des besoins et ce sont des projets qui sont en train de se structurer. Je pense donc qu'ici il y a très certainement, en tout cas, des pistes, dans le cadre du fait de retenir ce scénario restructuration, qui seraient à explorer de manière à pouvoir, effectivement, avec ce type d'apports financiers, dans le cadre d'une exploitation adaptée, amener des recettes complémentaires qui nous permettraient de pouvoir contenir la TEOM. En place et lieu de ce que vous nous proposez, il s'agit du démantèlement du site pour 2,5 millions d'euros quand même, ce qui veut dire, effectivement, le démantèlement du site, démanteler l'ensemble des éléments qui composent cette usine qui n'a même pas 5 ans et dont un certain nombre d'éléments fonctionnent puisque, c'est le rapport Naldeo qui le dit, ce n'est pas tant la phase amont qui ne fonctionne pas, c'est la phase aval et l'objectif de production de composts. Pour moi, cela pose donc un certain nombre de questions. Cela interroge, et, en tout cas, ce n'est pas une solution que je trouve acceptable, d'autant plus que quid de nos déchets ?

D'aucuns disaient : « Retour à la case départ ». Nous n'en sommes même pas à un retour à la case départ, parce qu'en 2002-2003, lorsque nos prédécesseurs ont entamé la réflexion sur le sujet du traitement des déchets, ils avaient en perspective celle d'un outil qui était l'incinération. Là, il n'est même pas question d'un outil, en tout cas à l'échelle de notre territoire, mais bien de transformer le site en quai de transfert, et d'envoyer nos déchets, toutes fractions confondues, nos déchets ménagers sans distinction aucune, puisqu’aucune séparation en matière à quelque niveau que ce soit ne serait engagée, au tout incinération, au tout d'enfouissement, en dehors de notre territoire.

Je ne fais pas partie de ceux qui ont plaidé en leur temps qu'il fallait que l'ensemble des exutoires soit dans le périmètre de notre agglomération, ou comme des propos ont été tenus dans ce sens-là à une certaine époque. Je pense qu'il y a nécessité, et je l'ai toujours soutenu, qu'il y a des complémentarités de filières de traitement, et qu'il faut jouer sur ces complémentarités de filières de traitement à l'échelle départementale, voire interdépartementale. C'est le cas pour un certain nombre de fractions de nos déchets recyclables, par exemple.

Ce n'est donc pas du tout quelque chose qui me choque, mais c'est pour moi la nécessité de tri, d'optimisation, que chaque nature de déchets doit trouver son type de traitement, et que ce retour qui pour moi est un retour en arrière de revenir au tout incinération ou au tout enfouissement. Pour moi, ce n'est pas quelque chose d'acceptable. Et c'est bien en cela que pour moi la différence se fait. C'est bien en cela que je ne voterai pas la délibération dans le sens de l'arrêt du fonctionnement de Biopole, et que, peut-être, Monsieur le Président, pourriez-vous proposer un vote favorable soit au scénario de restructuration, soit au scénario d'arrêt.

Cela ne change pas du tout et cela ne changera pas sur la nature du résultat avec les informations que nous avons eues, mais, et je terminerai là-dessus, je souhaiterais véritablement faire appel à l'ensemble des conseillers qui sont présents ici ce soir, sur la responsabilité collective qui est la nôtre : démanteler un site dont nous savons qu'une partie fonctionne, dont nous savons qu'avec 9 millions d'euros supplémentaires, nous améliorerions et nous approcherions quasiment les objectifs qui étaient les nôtres, en tout cas ceux de nos prédécesseurs lorsqu'ils ont pris la décision, et qui est à un coût de, d'environ 60 millions d'euros pour démanteler l'ensemble de ces éléments. Je souhaiterais que chacun prenne ses responsabilités par rapport à cela. Merci.

Monsieur le Président : Je peux d'ores et déjà vous dire, Monsieur MAHÉ, que je partage pleinement la dernière phrase de votre intervention : chacun va devoir prendre ses responsabilités. La parole est à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : Merci Monsieur le Président. Je voudrais commencer mon intervention en soulignant que je fais partie des rares élus qui étaient présents, effectivement, de 2002 à 2005, lorsqu'il a fallu choisir un site, pour tout d'abord savoir quelle installation construire, et ensuite un site pour succéder à la Roseraie.

Je voudrais placer mon intervention à destination de l'ensemble de nos concitoyens. Nous avons aujourd'hui 270 000 habitants qui s'interrogent pour savoir ce que font leurs élus. Quel est le sens des efforts que nous allons leur demander ? Je crois qu'il est important qu'ils retiennent de notre débat de ce soir qu'il est fondamental de continuer à trier, de manière la plus efficace possible, pour le futur, de façon à poursuivre les efforts engagés depuis une décennie.

Nous avons beaucoup progressé, et je vais donner quelques chiffres en la matière : lorsqu'en 2004 il fallait partir sur le choix et le dimensionnement d'une nouvelle usine, nous avions 69 000 tonnes de déchets résiduels dans nos poubelles. Aujourd'hui, il en reste 52 000. Notre population s'est légèrement accrue entre-temps, et on nous demandait à l'époque de prévoir une usine qui permette de traiter, pour les ordures ménagères d'une agglomération, avec 20 % de population en plus. C'était notre projet, à l'époque. Il faut aussi le resituer.

Ce qui explique que nous ayons construit une usine qui pouvait traiter 90 000 tonnes, ce qui peut paraître déraisonnable aujourd'hui, puisqu'il n'y en a plus que 52 000 en 2014 qui y sont entrés. C'est un premier point et c'est très important parce que mieux nous trierons, moins nous aurons besoin d'avoir une telle capacité de traitement pour les ordures résiduelles à l'échelle du département. C'est important de bien avoir cela présent à l'esprit.

Deuxième petit point, pour Gilles MAHÉ, un petit correctif : en 2002, il était question de 80 millions de francs et non pas d'euros, et quand nous regardons nos comptes, nous avons dépensé 15 millions d'euros, dans les années 2007 à 2010, pour mettre aux normes l'usine d'incinération de la Roseraie et nous avons démonté l'usine de la Roseraie en 2010-2011, qui était parfaitement aux normes de l'époque. Il ne faut pas l'oublier non plus.

Troisième point que je voulais souligner : c'est le contexte général européen parce que notre débat n'est pas seulement angevin ce soir, et le contexte général européen, depuis 10 à 15 ans, est une assez nette relance de l'incinération, notamment en Europe Centrale et en Europe du Nord, et vous conviendrez avec moi que ce ne sont pas les pays qui négligent le plus l'environnement qui le font. C'est important aussi d'avoir présent ceci à l'esprit, parce qu'une partie de ce qui va entrer sur le site de Biopole, dans le futur, va se retrouver à LASSE, et c'est une question qui nous est posée aujourd'hui par nos habitants.

Autre point à noter : l'incinération a été condamnée dans les années 2002 à 2005 sur des excès qui dataient des années 1988 à 1995 environ, notamment les rapports accablants sur les usines de Gien et de Gilly-sur-Isère où nous avions des usines qui avaient été mises en échappement libre. Cela apparaît dans les rapports d'enquête, je vous invite à les relire, des usines qui étaient 120 heures par semaine mises en échappement libre, c'est-à-dire que les filtres étaient court-circuités lorsque les équipes quittaient l'usine.

Il est donc évident qu'aujourd'hui ces dysfonctionnements n'existent plus, mais nous avons condamné, en France, l'incinération sur cette base, essentiellement. Il est important de le rappeler. Je rappelle qu'aujourd'hui les normes ne sont pas équivalentes : les normes sont bien plus dures pour les rejets d'une usine d'incinération d'ordures ménagères que pour une station-service où nous passons chacun une fois par semaine en moyenne, ou pour une chaufferie en milieu urbain. Il suffit d'aller comparer les normes. L'égalité normative n'est pas ce qu'elle devrait être et ne met pas à égalité ces différents modes de chauffage urbain.

Dernier point : il est fondamental de, à mes yeux en tout cas, de dire aussi pourquoi, en tant qu'élus, nous pouvons considérer aujourd'hui que les risques qui subsisteraient, si jamais nous voulions

restructurer l'usine actuelle, feraient qu'à la fin de ce mandat ou au début du mandat prochain, nos successeurs risqueraient d'être dans la même situation que nous aujourd'hui, avec en plus une ardoise majorée de 10 millions d'euros. Et c'est globalement pour refuser ce risque supplémentaire que je validerai tout à l'heure l'arrêt de l'usine. Merci.

Monsieur le Président : Merci Monsieur VERNOT. La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président. Je souhaite intervenir sur ce sujet qui n'est guère ma spécialité, mais je suis comme tout le monde ici, nécessairement désolée de voir comment nous avons été collectivement lésés dans ce dossier. Alors, depuis 10 ans, certains d'entre nous ont pris part au débat sur le devenir des déchets que produit notre agglomération, et l'historique a régulièrement été rappelé dans cette enceinte.

Nous en retenons surtout qu'il y avait globalement consensus sur la nécessité d'investir dans un tel équipement, et que tous, élus comme services, avons cru en ce dispositif, un dispositif qui n'a été inventé ni par les élus, ni par les services, mais un dispositif qui nous a été proposé par des industriels qui nous ont fait croire qu'ils étaient capables de mettre en place un procédé qu'au final ils ne maîtrisent pas, et qui nous ont lésés. Nous ne pouvons que regretter d'être aujourd'hui otages d'une grande société qui refuse aujourd'hui d'assumer ses responsabilités et quelle que soit la décision que nous prendrons ce soir, j'espère que les procédures se poursuivront pour que Vinci assume enfin ses responsabilités.

Ceci étant dit, je me pose bien sûr aussi un certain nombre de questions : où en serions-nous aujourd'hui si Biopole n'existait pas ? Comment pouvions-nous continuer le traitement des déchets dans les circonstances de l'époque ? Et quels travaux auraient été nécessaires, pour quel coût, et pour quelle durée d'amortissement ?

Et, par ailleurs, Gilles MAHÉ en a parlé tout à l'heure, nous lisons dans la presse, ou dans les différentes interventions d'élus ou d'anciens élus que 70 millions d'euros ont été dépensés, gaspillés pour rien, puisque pour beaucoup, Biopole ne marche pas. Mais pouvons-nous le plus clairement possible dire ce soir aux Angevins ce qui fonctionne aujourd'hui sur le site de Biopole, et quelle part de l'investissement d'origine est-ce que cela représente ? En effet, dans la proposition retenue par la Conférence des Maires, qu'est-ce qui va continuer de servir dans Biopole et pour lequel nous n'aurons pas besoin de réinvestir ? Cette question me paraît essentielle. En effet, attention au langage utilisé qui pourrait laisser croire que nous reprenons tout à zéro et que tout l'investissement aura été vain. À l'heure actuelle où les politiques sont pointées régulièrement du doigt, soyons clairs et responsables dans nos propos.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il serait déplacé de laisser entendre que le choix de construire Biopole était une décision farfelue des élus qui ont siégé avant nous. Ce choix était le fruit de trois années de débats. Ceux ici qui y ont participé ne doivent pas l'oublier trop vite. À l'heure de démanteler la totalité d'un équipement d'à peine 4 ans et de nous débarrasser de nos déchets en les envoyant à l'extérieur de notre agglomération, ce qui bien sûr ne fait plaisir à personne ici ce soir, l'année même où se tient la conférence mondiale pour le climat, j'émets des réserves, les mêmes que Gilles MAHÉ.

Pour autant, à titre personnel et avec le même sens des responsabilités que celui qui animait celles et ceux qui ont choisi de voter à l'époque en faveur de la construction de Biopole, je voterai pour la décision qui nous est proposée ce soir. Mais attention avec cette décision, avec les réserves que nous avons pu émettre, après nous être nous-mêmes fait léser par des industriels, à ne pas léser à notre tour les générations futures.

Monsieur le Président : Merci Madame CAMARA-TOMBINI. Y a-t-il d'autres demandes

d'intervention ? Monsieur le Vice-président, ce n'était pas une demande d'intervention, ce sera le début des réponses. C'est pour cela que je me tourne vers vous pour savoir si chacun a pu s'exprimer. Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Oui, je n'étais pas là il y a 10 ans. Je fais partie des nouveaux élus qui se trouvent confrontés à ce dossier avec beaucoup de débats. Par rapport aux interventions, notamment celle de Gilles MAHÉ, je dirais que le passé, c'est le passé. Il ne faut pas s'accrocher au passé. Il y a des décisions qui ont été prises, il ne faut pas chercher à culpabiliser. Maintenant, il faut avancer.

Deuxièmement, concernant le fonctionnement, je pense que dans vos propositions, nous sentons qu'il n'y a rien de solide. Cela marche en amont, cela ne marche pas en aval. La conclusion que j'en tire, c'est que pour que cela fonctionne, il faut que cela marche en amont et en aval. Ce n'est pas le cas. Je vois des perspectives dans les propos, c'est flou, nous ne savons pas encore ce qu'il en sera. Dans les conclusions qui ont été tirées de l'étude, nous sentons qu'il y a beaucoup de risques. Je pense donc que par rapport aux concitoyens, il faut dire la vérité aujourd'hui. C'est une décision qui s'est appuyée sur un montage technique que n'a pas fonctionné. Il faut le dire, et je pense que les gens sur le terrain sont capables de l'entendre, surtout avec le souci de rassurer les gens aujourd'hui.

Est-ce un retour en arrière ? En arrière, je ne pense pas. Il faut être réaliste. Je pense que dans la formule qui nous est proposée, aller vers un système opérationnel peut fonctionner. Pour la collecte, il y a des partenariats à développer avec des unités, soit en incinération, soit en enfouissement, c'est comme ça qu'on dit, qui peuvent être intéressantes. Je pense donc que la solution qui est proposée ce soir est une proposition réaliste et qui doit rassurer nos concitoyens. Voilà ce que je voulais rajouter.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : Merci Monsieur le Président. J'étais aussi présent il y a 10 ans, et je me souviens des discussions qu'il y a pu avoir à ce moment-là, et c'est vrai que la décision qui a été prise, il faut bien admettre maintenant que ce n'était pas une bonne décision. Vais-je dire que je regrette aussi ? Je crois qu'il faut vraiment faire attention au fait que dans toute démocratie, il faut une clarté et une information totale.

J'ai découvert aussi le courrier de l'ADEME dans la presse et je regrette quand même que nous n'ayons pas été informés à l'époque des intentions et de la position de l'ADEME, parce que nous n'aurions peut-être pas pris la même décision à cette époque. Mais c'est tout. Parce que la décision de l'ADEME et l'information de l'ADEME datent d'avant 2010. Il est vrai qu'il y a eu un autre courrier en 2010 pour confirmer, mais il y avait déjà une décision et une information qui étaient faites avant l'ADEME, et dont nous n'avons pas eu lecture.

Cela veut dire que c'est quand même extrêmement regrettable, et je crois que cela pose un problème pour nous tous. Maintenant, je ne sais pas ce qui marche, ou ce qui ne marche pas. En tout cas, ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y a une décision administrative de fermer pour des problèmes de santé, notamment vis-à-vis du personnel qui travaillait dedans. Cela nous pose donc quand même vraiment un problème énorme.

Deuxième chose, je crois qu'il faut savoir arrêter quand rien ne va, et si nous devions remettre 10 millions d'euros, nous n'avons aucune sécurité sur le fonctionnement, après avoir mis 10 millions d'euros. Et puis, il y a encore eu un débat à l'Assemblée Nationale il y a très peu de temps, où le gouvernement a décidé de ne plus donner de subventions à ce système de traitement des déchets parce que, justement, il y avait de grands doutes sur la fiabilité de ce système.

Je crois donc que tout cela montre qu'à un moment il faut dire : « oui, une erreur a été faite », et qu'il faut savoir s'arrêter. Et je crois que c'est le moment de se dire « Il faut arrêter », et c'est pour cela que

je voterai l'arrêt puisque je crois en ce qui coûtera le moins cher aux contribuables, et en ce qui coûtera le moins cher aussi pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Dire qu'il faut que nous traitions les déchets au niveau de notre territoire, c'est ne pas réfléchir autrement. Il y a bien sûr des complémentarités à avoir, et des réflexions à avoir sur l'ensemble des territoires, et des territoires voisins, pour voir quel est le plus efficace. Voilà.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Moi aussi j'étais là en 2002, et, comme à plusieurs reprises, intentionnellement certains ont cité cela. J'essaie de resituer le contexte. Le contexte, Pierre VERNOT l'a indiqué, était tel qu'il fallait abandonner, il y avait une pression énorme sur l'abandon de l'incinération, mais malgré cela, nous étions aux normes puisque nous avions effectivement fait des travaux. C'est incontestable, il y a une pression extrêmement importante.

Ceci étant, il est quand même pour le moins désagréable de ne pas avoir eu connaissance de cette position d'ADEME. Alors, moi je l'ai eue, mais de façon fortuite dans un train où quelqu'un de l'ADEME m'a demandé de reparler de cette affaire, et, immédiatement derrière, il y avait un Bureau d'Agglo. J'ai donc fait part de la conversation avec la personne à ADEME. Je me suis fait vilipender et on m'a demandé si cette personne était bien de l'ADEME. Mais c'est une position personnelle.

Or, aujourd'hui, nous avons les preuves, et je trouve cela scandaleux. On m'a traité de rétrograde, on m'a traité de tout, à l'époque, de la part d'un certain nombre de personnes. Et puis, il me semble bien, mais peut-être qu'ici ma mémoire est défaillante, que Philippe BODARD à l'époque n'était pas très partisan de la construction de l'usine mécano-biologique et qu'il avait d'ailleurs préconisé de faire des travaux supplémentaires à la Roseraie. Je crois qu'il n'en était pas enchanté.

Je pense donc que lui aussi avait ces éléments, mais je parle sous le contrôle de gens qui étaient présents. Je crois bien qu'à plusieurs reprises il en a parlé parce qu'il ne faut pas non plus l'accuser. À la lumière donc de ce qui nous est remis, je voterai effectivement la fermeture en disant quand même que les choses doivent être transparentes et que tout doit être dit.

C'était une décision extrêmement importante, et je voterai parce qu'il se trouve qu'à l'Assemblée Nationale, je suis rapporteur du budget de l'énergie, et que je rencontre depuis les grands, si je puis dire, du traitement des déchets. À l'époque, je n'avais pas cette fonction, mais ils affirment, mais rien n'est immuable, que jamais cela ne pourra marcher. Ne marchent que les déchets homogènes et, d'ailleurs, c'est pour cela que dans le domaine agricole, cela fonctionne quand même, parce que ce sont des déchets homogènes. Voilà ce que je peux dire ce soir. Il ne s'agit pas de jeter les personnes à la vindicte populaire, mais quand même, il y a un moment où je crois qu'il faut avoir la décence de se taire.

Monsieur le Président : Merci Monsieur GOUA. La parole est à Dominique BRÉJEON.

Dominique BRÉJEON : Oui, je suis comme Damien COIFFARD, je suis un jeune maire. Il faut bien être jeune quelque part. Et le passé est quelque chose qui n'a pas fonctionné. Mais par contre, il y a aussi ici un côté qui a été un petit peu oublié ce soir. Nous en avons parlé, mais il y a des nuisances.

Les nuisances, c'est les riverains qui les ont subies. Nous avons racheté des maisons, nous avons de très nombreux Bartholoméens qui sont présents ce soir dans la salle, et c'est en permanence, tous les jours, que nous avons reçu des messages qui disaient : « cela suffit », « c'est une horreur », « on ne peut pas vivre dans cet endroit ». Il est certain que cela doit servir de leçon pour le futur et que nous devons penser à traiter nos ordures, ou même à installer une autre usine ou une autre entreprise en réfléchissant à l'endroit où nous l'installons. Je voterai bien sûr pour l'arrêt de cette usine.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, je vais proposer à Joël BIGOT, s'il n'y a plus de demandes d'intervention, pour pouvoir répondre à une partie de ce qui a été dit, à tout ou partie, d'ailleurs.

Joël BIGOT : Merci Monsieur le Président. En fonction de ce qui a été dit, j'ai donc essayé de regrouper par item, si je puis dire. En ce qui concerne le sujet dont nous avons à débattre ce soir, il est clair que si nous sommes amenés à faire un choix ce soir, c'est que l'outil que nous avions à faire fonctionner depuis 5 ans ne fonctionne pas.

Dès le départ, il a montré des défauts majeurs. Il ne s'agit pas forcément du procès d'un process, mais il s'agit bien du procès de l'installation qui nous a été livrée et pour laquelle nous avons souhaité très tôt avoir des correctifs. D'ailleurs, j'ajoute qu'aujourd'hui nous votons pour l'arrêt de Biopole, c'est ce que je proposerai, mais j'allais dire que c'est déjà effectif : Biopole a déjà arrêté de fonctionner en grande partie, et essentiellement parce que les conditions de travail sont inhumaines et impossibles. C'est sans doute ce qui nous a amenés, je l'ai dit, entre le prix de vente de l'usine où on nous présentait quelque chose à 109 euros de traitement la tonne, et nous arrivons aujourd'hui à 167 euros. Il y a une marge importante.

C'est pour cela que, et je répondrai là-dessus à Gilles MAHÉ, les scenarii de restructuration qui nous sont proposés, compte tenu de ce que nous avons vécu, et on nous avait proposé initialement un taux de refus à 48 %, nous sommes à 65 %. Dans le projet qui nous est proposé par Naldeo, nous serions à 52 %. Nous améliorerions sans doute considérablement les conditions de travail et de fonctionnement, mais nous sommes en droit de nous poser la question. Nous avons déjà été échaudés une fois, et je crois que nous pouvons nourrir un certain nombre d'inquiétudes, d'autant plus que si les normes concernant le refus du compost, c'est-à-dire si le compost devient un déchet, nous pulvériserions les scores, si je puis dire, sans mauvais jeu de mots. Il me semble qu'il est donc vraiment extrêmement risqué de tabler sur le scénario de restructuration.

Cela ne veut pas dire qu'il faut relâcher l'effort sur le tri parce que de toute façon le tri a un coût, le traitement des déchets a un coût. Nous verrons tout à l'heure dans le rapport annuel des déchets, qui, hasard du calendrier, fait que cela sera présenté dans la même séance. Nous verrons bien que nous pouvons encore faire un certain nombre d'avancées pour traiter les déchets. J'aurai des propositions à faire là-dessus, le moment venu. Je crois que nous sommes arrivés aujourd'hui sur ce dossier également à un seuil d'acceptabilité sociale. Cela veut dire que nos concitoyens entendent dans la presse, tous les jours, qu'il y a des dysfonctionnements à Biopole.

Ils constatent que le prix du traitement de la tonne est bien plus élevé que ce qui était annoncé et que, aujourd'hui, nous avons envie de passer à autre chose. Nous avons envie de passer à un traitement qui soit plus fiable que celui que nous avions connu. Dans le scénario arrêt que nous vous proposons, il n'y aura pas d'augmentation de la tonne, il y aura un coût constant du traitement des déchets, le service pour les Angevins sera constant, et surtout, comme cela a été souligné par Pierre VERNOT notamment, le process qui pourrait être utilisé est bien plus fiable que celui que nous avions par le passé.

J'ajoute que cette fois-ci nous serions dans un seuil qui serait beaucoup plus acceptable pour les Angevins, dans une fourchette beaucoup plus acceptable pour les Angevins, que le scénario à risques qui est celui de la restructuration. Et en optant pour l'arrêt de Biopole et la transformation du site, nous ne nous interdisons pas de réfléchir à tout scénario possible, tri, voire autre sujet. Nous avons un matériel performant, notamment sur la méthanisation, qui a montré que nous pouvions avoir des performances, nous ne nous interdisons donc rien.

Mais, par contre, nous arrêtons le traitement tel qu'il est conçu à l'heure actuelle parce qu'il est risqué, parce que, comme cela a été dit également, il comporte des nuisances extrêmement importantes pour

les riverains, et dont nous avons tout lieu de penser qu'elles pourraient continuer, en étant certes atténuées, mais elles continueraient vraisemblablement. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas à faire le procès de ceux qui nous ont précédés dans ces choix.

Je crois que cela a été fait, de bonne foi, d'ailleurs à une très large majorité. Je crois que cela avait été à l'unanimité moins deux voix, donc à l'époque, tout le monde pensait qu'il fallait mettre un terme à l'incinération et passer à un autre mode de traitement. Là aussi, c'est le passé. Maintenant, je crois qu'il faut regarder l'avenir, regarder un procédé fiable, utiliser les outils qui sont en place d'une manière différente, et puis accentuer nos efforts sur le tri parce que le traitement des déchets a un coût. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, je vous invite à voter pour l'arrêt de Biopole tel qu'il fonctionne actuellement.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-président, et pas seulement pour la présentation de ce soir, mais aussi pour le travail étroit que nous avons fait depuis un an et demi, depuis que nous sommes arrivés ensemble à ces responsabilités.

Sincèrement mes chers collègues, en mai de l'année dernière je ne pensais pas que je serais amené à vous présenter ce rapport ce soir. Mais le vote que nous vous proposons est lié à une analyse objective et pragmatique d'une situation. Ce n'est pas le procès du Traitement Mécano-Biologique (TMB).

Nous aurions une usine d'incinération, je le dis, qui présenterait des caractéristiques de dysfonctionnements avec des performances non atteintes, avec des millions d'euros de travaux à faire, et avec des coûts moyens pour l'avenir beaucoup plus élevés que ce qui nous a été promis, mais je vous proposerai exactement la même décision. Le sujet, nous pouvons faire en sorte de le politiser, au sens regarder ce qu'il y a derrière, ou nous pouvons essayer de l'objectiver.

Nous pouvons évidemment, et c'est la règle du jeu en démocratie, faire toujours des reproches à ceux qui sont en responsabilité, et je crois qu'il y a vraiment un reproche sur ce dossier, que je ne mérite pas, c'est celui d'avoir cherché à politiser le dossier de Biopole. À aucun moment, depuis le début, je n'ai ciblé la responsabilité de quiconque. Cela tranche singulièrement avec ce qui m'arrive de vivre dans d'autres enceintes, y compris de la part parfois de membres de mon opposition. J'en profite pour faire cette mise au point.

Maintenant, de quoi parlons-nous ? Nous parlons d'une décision à prendre aujourd'hui. Et je persiste, en quelque sorte, Monsieur MAHÉ, sur le fait que vous ne me voyez pas dire aujourd'hui : « C'est scandaleux, la décision de 2002, le groupe de travail de 2005 ». Je ne suis pas là-dedans. Je souris quand vous vous plaignez des fuites dans la presse. Je ne savais pas que vous étiez un partisan des lois sur le renseignement, le contrôle des sources des journalistes, pour que nous puissions savoir d'où cela venait.

Oui, la presse est libre dans ce pays, et il arrive qu'elle ait des degrés d'informations qui nous surprennent. Cela prouve bien que dès lors que nous sommes plus de trois à être au courant de quelque chose, c'est quasiment une information publique, parce que je peux vous assurer que nous ne nous sommes pas séparés à l'issue de la Conférence des Maires en disant : « Bon, alors, lequel d'entre nous prend son téléphone pour passer un coup de fil ? » Je veux dire, et si vous voulez tout savoir, il y a eu le samedi le compte rendu quasi intégral avec les chiffres de ce que j'ai présenté aux 33 autres maires. Le lundi, dans l'autre journal, il y avait le compte rendu de la note sur Technicolor, qui n'avait été tiré qu'à 32 exemplaires et qui faisait l'objet de phrases en gras et en italique dans le deuxième journal.

Aujourd'hui, c'est la même chose. Mais regardez par le passé. Là-dessus, cela n'a rien à voir avec le sujet. Honnêtement, c'est un autre débat, de mon point de vue, que le débat sur Biopole, et nous le mènerons à huis clos, si vous le voulez bien. Nous gagnerons 24 heures d'information. Maintenant, mes chers collègues, par rapport à la décision de ce soir.

D'abord, il y a une chose qui est extrêmement claire et sur laquelle je veux rassurer tous ceux qui se

sont exprimés. Quelle que soit la décision que nous prendrons ce soir, il y a un sujet qui ne bouge pas et sur lequel je me félicite d'avoir eu votre appui unanime, ou plutôt sur lequel je me félicite de notre unanimité totale depuis le début : c'est celui, effectivement, du rapport de force et de la volonté de faire en sorte que le groupe Vinci soit amené à payer pour les conséquences des décisions que nous sommes amenés à prendre, compte tenu des dysfonctionnements révélés par un rapport d'expertise.

Quelle que soit la décision ce soir, le bras de fer continue, et quelle que soit la décision ce soir, il n'est pas question que nous relâchions la pression. Là-dessus, les choses sont très claires. Alors, on me dit : « cela aurait été plus simple si nous avions décidé de continuer parce qu'éventuellement, ils auraient pu revenir à la table des négociations en considérant que nous ne faisions pas le procès de la filière », mais ce n'est pas le procès de la filière que nous faisons. Ou à l'inverse : « Puisque nous allons fermer le site, maintenant, ils n'ont plus aucun intérêt à se mettre à la table des négociations parce que nous sommes en guerre ouverte ».

Mais l'inverse est vrai. Est-ce qu'ils ont intérêt à ce que nous feuilletons autour d'un sujet qui va nous amener à parler de manière régulière de la manière dont ils laissent aujourd'hui en plan l'agglomération angevine ? Donc, là-dessus, c'est un autre sujet et sur lequel, si nous ne devions pas être unanimes ce soir, je considérerais que nous resterions unanimes pour faire en sorte de défendre les intérêts financiers des contribuables angevins.

Maintenant, parlons de la décision que nous prenons. C'est le constat d'un gigantesque gâchis. Moi, je veux bien accepter beaucoup de choses, mais concrètement, pour répondre à Silvia CAMARA-TOMBINI, que je remercie pour son intervention, la décision que nous prenons ce soir est de dire : nous allons transformer une usine en quai de transfert. Un quai de transfert coûte entre 8 et 10 millions d'euros. Donc l'ampleur de ce que nous gaspillons est le delta entre ces 8 et 10 millions d'euros, et la somme globale. Je n'exclus pas, et j'espère que nous pourrons trouver dans les mois qui viennent, d'autres activités qui pourraient éventuellement minimiser l'ampleur de ce delta. Mais ce soir, au moment où nous prenons cette décision, pour répondre de manière très concrète au delta financier, c'est cela.

Deuxième chose : il faut bien mesurer que dans la continuité de ce que je viens de dire, le débat ne peut pas être présenté comme : est-ce que nous réalisons 10 millions d'euros de travaux ou en réalisons nous seulement 3 ? Mes chers collègues, il ne s'agit malheureusement pas de cela. Nous avons un coût d'investissements initial. À ce coût d'investissements initial, compte tenu des dysfonctionnements, se sont ajoutés plusieurs millions d'euros de surcoût qui n'étaient pas prévus à l'origine : deux décidés à la fin du mandat précédent, deux décidés au début de ce mandat. Les deux, à la fin du mandat précédent, pour essayer de corriger quelques déséquilibres. Les deux décidés à l'unanimité, au début de ce mandat, pour racheter des maisons des riverains, compte tenu des nuisances auxquelles ils étaient confrontés.

Nous partons donc de toute façon d'un surcoût de 4 millions d'euros, auquel nous ajoutons entre 2,5 et 9 millions d'euros. Je donne évidemment des coûts d'investissements hors taxes. Mais c'est la toute petite partie du préjudice. Nous avons un débat avec Geval-Veolia pour les années 2012, 2013, 2014 qui représentent, d'après eux, 7,6 millions d'euros. Pour nous, cela représente beaucoup moins, mais ce ne sera pas zéro. Et ces 7,6 millions d'euros sont donc à ajouter, pour tout ou partie, parce qu'il faudra encore rajouter l'année 2015, puis le moment jusqu'où va aller la fin de l'actuel contrat, va s'ajouter à des coûts d'exploitation prévus.

Et ensuite, nous avons le delta annuel par rapport aux données financières et économiques qui avaient été présentées à l'époque. Quand vous dites, Monsieur MAHÉ, que cela marche, cela marche en dépensant 1 800 000 euros par an de plus que ce qui était annoncé et en traitant 50 % de moins de déchets que ce qui était promis. Si nous prenons la décision de poursuivre, nous ajoutons 1 300 000 euros par an en plus des 9 millions d'euros d'investissements. Si je fais une règle de 3 basique, cela veut dire quoi ? Je parle du surcoût, je ne parle pas du gâchis, parce que c'est aussi comme cela qu'il faut regarder les choses. Cela veut dire qu'en gros, si nous poursuivons par rapport à la décision de l'Agglomération qui a été prise dans cette enceinte, c'est 54 millions d'euros de plus d'ici la fin de

l'amortissement de l'usine.

Les 4 millions d'euros votés, les 2,5 millions d'euros pour la restructuration, cela représente 6,5 millions d'euros. Les 7,5 millions d'euros de Geval, je vais y revenir, et un surcoût qui, au lieu d'être à 1,8 million d'euros comme il l'est depuis la mise en service, serait ramené à 1,5 million d'euros pendant 27 ans, toutes choses égales par ailleurs, en considérant qu'il n'y a pas d'évolution de règlementation. Mais comme je vais le comparer avec l'autre scénario, cela aura au moins le mérite de la transparence. Et cela représente 54 millions d'euros. De ces 54 millions d'euros, nous déduirons ce que nous obtiendrons de Vinci.

Deuxième hypothèse : nous décidons de poursuivre. Je suis toujours à mes 2 + 2 pour les travaux de fin de mandat et pour les 2 millions d'euros pour les riverains, mais au lieu d'ajouter 2,5 millions d'euros, j'ajoute les 9 millions d'euros hors taxes de restructuration qui vous ont été présentés. Je rajoute à nouveau les 7,6 millions d'euros de Geval, et ici ce n'est pas 1,5 million d'euros fois 27, c'est le 1,8 million d'euros déjà décidé auquel nous ajoutons les 1 370 000 euros annuels calculés par Naldeo. Et cela me donne 3,2 millions d'euros pendant 27 ans si j'ajoute les 4, les 9, les 7,6 millions d'euros. Et cette somme représente 106 millions de surcoût par rapport à la décision prise à l'époque, d'où je déduis le niveau de participation de Vinci, à nouveau, et j'essaye de serrer la partie Veolia le plus fort possible.

Ce sont les comparaisons objectives. Pourquoi ? Parce que si je bouge un de ces paramètres, il faut que je le bouge dans les deux scénarios, et par définition, c'est l'ordre de comparaison qu'il faut retenir. Tout cela je le fais en imaginant que le compost, pendant 27 ans, reste réglementaire et en considérant qu'il n'y a aucun changement de réglementation qui m'oblige à refaire des travaux. Donc l'enjeu, ce soir, c'est : est-ce que nous validons et est-ce que nous arrêtons les frais à un montant de 54 millions d'euros sur la durée de vie de Biopole, ou est-ce que nous prenons la décision d'aller jusqu'à 106 millions d'euros ? Je vais parler du présent.

Ici aussi, quand nous disons : « Il n'y a que 1 million d'euros d'écart », c'est pour cela qu'il faut prendre les chiffres sur la durée de vie de l'équipement. Nous ne proposons pas un plan sur 2 ou 3 ans, nous en prenons pour 27 ans puisque c'est la durée restante de l'amortissement. Très concrètement, la décision de ce soir est d'arrêter en pensant que sans augmenter la fiscalité nous arriverons à tenir, ou c'est prendre la décision de poursuivre, et quoi qu'il arrive, c'est une augmentation immédiate dès l'année prochaine d'au moins 5 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Mais Biopole a déjà généré 10 % d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par rapport ce qui nous était promis par Vinci à une époque. Il s'agit donc de passer à un + 15 millions d'euros par rapport au moment où nous avons pris la décision. C'est aussi cela qu'il faut prendre en ligne de compte.

Mes chers collègues, ce sont les données financières du problème. Vous ne pouvez pas vous dire : « C'est 9 millions d'euros contre 2,5 millions d'euros ». Parce qu'évidemment, ici nous pouvons nous dire : « Pour sauver un équipement à 60 millions d'euros, est-ce que cela ne vaut pas le coup de rajouter 10 % de son coût ? ». Ce n'est pas cela. C'est : est-ce que nous sommes prêts à payer à nouveau un deuxième tri mécano-biologique en prenant la décision de poursuivre ? C'est très exactement la conséquence du coût de la restructuration, et en faisant le pari que nous n'aurons aucune difficulté technique pendant la durée de vie. Et ici mes chers collègues, je veux quand même vous lire quelque chose. Mais avant, je veux aussi revenir sur le retour en arrière.

Au sujet du débat pour ou contre le TMB, il ne faut pas non plus, même si nous revenons sur le passé, faire en sorte de lui faire dire ce qu'il n’a jamais voulu dire. Quand la décision a été prise par cette collectivité, après les temps de réflexion que vous avez évoqués, nous avons validé un schéma dans lequel la moitié des ordures avait vocation à être incinérée ou enfouie. Nous n'avons pas validé un schéma disant : « Nous serons purs de toute incinération ou enfouissement ». Nous avons validé un schéma où c'était le cas pour la moitié des ordures.

Et, à cause des dysfonctionnements, ce sont les deux tiers qui sont aujourd'hui enfouis ou incinérés. Et à cause des risques pour les salariés, c'est d'ores et déjà, en n'ayant pris aucune décision, aujourd'hui

100 % des déchets qui sont enfouis ou incinérés. Si nous prenions la décision de prolonger la réflexion, d'abord cela voudrait dire que nous prolongerions la situation que vous dénoncez, qui serait celle d'un arrêt dans les pires conditions. Pourquoi ? Parce que plus nous tardons, plus nous cumulons les inconvénients. D'abord, le coût d'enfouissement et/ou d'incinération d'aujourd'hui n'est pas négocié par l'Agglomération. Il est subi. Et donc, il se fait dans des conditions financières qui sont moins bonnes que si nous prenons une décision pour l'avenir.

Deuxièmement, nous ne sommes plus dans une situation qui est conforme au Plan Départemental des déchets. Le préfet s'est inquiété auprès de moi de la fermeture d'un site, dans des conditions qui ne sont pas des conditions réglementaires, et des conséquences que c'est susceptible d'avoir.

Troisièmement, l'usine a beau être fermée, les nuisances ne sont pas terminées parce que les digestats et le méthaniseur sont pleins, et que si j'arrête pendant 2 ans en laissant fermenter des matières dans les digestats et dans le méthaniseur, il y a un risque potentiel, pour dire les choses, d'explosion qui nous obligerait à intervenir sur le site. Et le vidage du digestat et du méthaniseur représente une facture d'au moins 1,5 million d'euros qui serait donc le prix à payer pour prolonger notre réflexion, tout en n'ayant aucune garantie pour l'avenir, et tout en ayant à priori de la part de Naldeo qui est un bureau d'études que nous avons choisi dans le cadre d'une Commission d'Appel d'Offres de la manière la plus objective qui soit, des conclusions qui sont trop explicites pour que nous puissions penser que, nous, élus, nous serions davantage capables qu'eux de réécrire les différents dispositifs.

Je voudrais vous lire quelques phrases : « Les usines de TMB permettent d'isoler la fraction organique des déchets après avoir stocké, traité et trié toutes les sortes d'ordures ménagères surmenage. Or, dans une centrale TMB, nous laissons stocker plusieurs jours d'affilée les bio-déchets mélangés aux déchets résiduels, aux plastiques, aux métaux lourds, et aux produits chimiques, terre rare, avant d'enfin les trier. Nous laissons ainsi se faire une contamination inévitable, et l'équation est simple : si les déchets organiques sont pollués, le compost étendu sur les sols le sera aussi, et cela sans compter tous les autres inconvénients de ces centrales : nuisances olfactives, difficultés logistiques, risque d'incendie, et cetera.

Le déploiement de TMB est incompatible avec la généralisation du tri à la source. Si les bio-déchets sont isolés en amont par la généralisation du geste de tri, ils ne pourront logiquement pas venir alimenter les installations de TMB. Le retour sur investissement de ces installations diminuera donc proportionnellement à la progression de la généralisation du tri à la source. Aussi, il est important au nom de la sécurité juridique et de la stabilité économique, que tout État doit assurer à ses acteurs économiques que les pouvoirs publics découragent, par une législation claire, les éventuels investisseurs d'installation de TMB ».

Qui a écrit cela ? Cécile DUFLOT, Noël MAMERE, Barbara POMPILI, François DE RUGY, et les 14 autres députés écologistes, le 15 mai 2015. Alors, si je me tourne vers les mieux-disants techniques, Naldeo, ou vers les plus-disants écologistes, Monsieur MAHÉ, je suis désolé de vous dire que je ne peux pas accéder à votre demande qui consiste à nous encourager à poursuivre. Parce que les mises en garde, quand elles sont techniques, quand elles sont politiques, de la part de l'ensemble des leaders d'Europe Écologie Les Verts pour le coup, quand ensuite elles sont financières, compte tenu des écarts, une cinquantaine de millions d'euros pour le fait de savoir si le surcoût, au final, sera de 50 millions d'euros ou de 100 millions d'euros. Je vous le dis clairement, nous avons une décision à prendre ce soir et pour laquelle les concitoyens attendent que nous soyons clairs.

C'est le sens de la décision que je vous propose. Je ne vous le fais pas avec gaieté de cœur, je le fais honnêtement en n'étant pas dans la volonté de stigmatiser, en n'étant même pas dans la volonté de faire le procédé, ou le tri, ou le procès d'un procédé, mais en ayant le souci de la responsabilité pour que, dans la continuité de l'intervention de Pierre VERNOT, les efforts fantastiques que nous avons demandés à nos concitoyens en matière de tri, et qui ont été suivis des faits, ne soient pas minés aujourd'hui en termes de confiance par le fait que nous prendrions une décision idéologique en considérant qu'il faut à tout prix démontrer que nous avons eu raison par le passé, alors que les faits, aujourd'hui, sont têtus. Les chiffres sont implacables, et les perspectives sont claires.

Dans ces conditions et dans la continuité de l'intervention de Joël BIGOT, je vous invite à vous prononcer sur ce rapport. Et je vais demander à ceux qui sont contre l'arrêt de Biopole et l'ensemble des conséquences qui sont indiquées dans la délibération de bien vouloir lever la main.

Très bien. Je vais demander à ceux qui souhaitent s'abstenir de prendre une position sur ce dossier de bien vouloir lever la main. Deux abstentions également. Trois abstentions, pardon. Et je vais demander à ceux qui sont pour l'arrêt de bien vouloir lever la main. Mes chers collègues, il en est ainsi décidé. Et la parole revient maintenant à Marc LAFFINEUR.

La délibération 2015-136 est adoptée à la majorité
Contre: 2, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE.
Abstentions: 3, Mme Chadia ARAB, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-137

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Ajustement de crédit valant décision modificative n°3.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 9 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre. Pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif peut être modifié, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget. C'est l'objet des décisions modificatives.

Compte tenu des prévisions 2015, certains ajustements s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

La présente décision modificative s'équilibre :

- Pour le **BUDGET PRINCIPAL** à **158 748 €** en dépenses de fonctionnement et **375 565 €** en dépenses d'investissement
- Pour le **BUDGET ASSAINISSEMENT à 0 €** en dépenses et en recettes dans la mesure où il est procédé à des ajustements de crédits entre sections.
- Pour le **BUDGET AEROPORT à 0 €** en dépenses et en recettes dans la mesure où il est procédé à des virements de crédits entre chapitre budgétaire.
- Pour le **BUDGET TRANSPORT à 0 €** en dépenses et en recettes dans la mesure où il est procédé à des virements de crédits entre chapitre budgétaire.

Les principales opérations concernées sont :

- Pour le **BUDGET PRINCIPAL:**
  - En investissement : 100 K€ en dépenses et en recettes de crédits pour les Aides à la Pierre et 121 K€ de produits de cession
  - En fonctionnement : 126 K€ en dépenses et 155K€ en recettes dans le cadre de la plateforme ALEC et 150 K€ pour le Label FRENCH TECH

L'annexe jointe à la présente délibération détaille par article budgétaire l'évolution des crédits.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Budget primitif voté le 9 mars 2015 par chapitre,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de pouvoir liquider la dépense sur la bonne nature comptable,

DELIBERE

Approuve l'ajustement valant décision modificative n°3 de l'exercice 2015.

Marc LAFFINEUR : Il s'agit ici Monsieur le Président d'un ajustement de crédit qui n'est pas d'une très grande ampleur, mais pour le Budget Principal il consiste en 158 748 euros en dépenses de fonctionnement et 375 000 euros et des poussières en dépenses d'investissements.

Pour le Budget d'Assainissement, Aéroport et Transports, c'est zéro euro parce qu'il y a des plus et des moins. Donc le Budget Principal consiste essentiellement, pour l'investissement, à 100 000 euros en dépenses et en recettes pour les aides à la pierre, et 121 000 euros de produits de cession. En fonctionnement, nous avons 126 000 euros en dépenses et 155 000 euros en recettes dans le cadre de la plate-forme pour le climat, et 150 000 euros pour le label French Tech. Ce n'est peut-être pas la peine que je vous détaille tout.

Monsieur le Président : Non. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette décision modificative modeste ? S'il n'y a pas de questions, je vais soumettre ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-137 est adoptée à l'unanimité

***

TECHNICOLOR

****

SITE THOMSON TECHNICOLOR – NOTE D'INFORMATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2015

A la suite de la mise en redressement judiciaire de la société THOMSON TECHNICOLOR le 1er juin 2012, l'équipe municipale précédente avait l'intention de se porter acquéreur du site dans le cadre d'un projet de ré-industrialisation d'une activité industrielle électronique professionnelle :

→ **Un Courrier du président d'Angers Loire Métropole en date du 11 avril 2013 a confirmé l'offre d'acquisition du site par ALM à 6,5 M€.**

→ **L'ordonnance du juge commissaire du Tribunal de Commerce du 3 juin 2013 stipule notamment :**

Disons que l'acquéreur fera son affaire personnelle des litiges sur l'immeuble qui pourraient survenir postérieurement à la date de signature de la présente ordonnance sans que la liquidation judiciaire puisse être recherchée ou inquiétée,

Autorisons la prise de jouissance anticipée des locaux au jour de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole devenue exécutoire, aux risques et périls du repreneur sans aucun recours de sa part,

Disons que ladite délibération devra intervenir dans les deux mois de la présente ordonnance,

Disons que la signature de l'acte de cession interviendra dans les 3 mois de la présente ordonnance et qu'à défaut il en sera référé au Juge commissaire,

Disons que le paiement du prix interviendra dans les trois semaines de la signature de l'acte de cession devant notaire,

Disons qu'à défaut le prix de vente portera intérêts au taux légal majoré jusqu'à paiement intégral,

Disons que la réalisation du diagnostic environnemental et de la cessation d'activité resteront à la charge de la liquidation,

Disons que toutes les opérations de dépollution autres que ces deux opérations seront à la charge de l'acquéreur,

Cette ordonnance du juge commissaire a acté la cession de gré à gré, Angers Loire Métropole ne l'a pas contestée lorsqu'elle a été prise.

→ **La décision du conseil communautaire du 13 juin 2013** a au contraire entérinée cette ordonnance – Acquisition du site Thomson pour un montant de 6.5 M€ (avis de France Domaine à 5.8 M€)

Angers Loire Métropole a également acquis le matériel aux enchères en février 2013 pour un montant de 1M€HT (1.2MTTC). Elle prend également en charge les frais de gardiennage (environ 372 100€/an), l'entretien, la maintenance et le chauffage (environ 206 000 €/an), et rembourse la taxe foncière au liquidateur (684 845€ TTC pour 2013-2014)

Mais le projet LINKY ne s'est pas réalisé et aucune autre offre ne s'est à ce jour manifestée.

L'absence d'utilisation du matériel et son risque d'obsolescence a conduit la nouvelle équipe municipale à le rétrocéder, en particulier aux entreprises locales intéressées du secteur des Objets Connectés.

A ce jour, une bonne partie du matériel a été cédée pour un montant total de 601 110 € HT (693 939 € TTC) par délibérations des conseils communautaires du 11 mai, 15 juin et 10 juillet 2015.

Pour rappel :

-Selon l'ordonnance l'acte authentique devait être signé dans un délai de 3 mois et le juge-commissaire n'a pas pris de nouvelle ordonnance.

Or à ce jour il n'y a jamais eu d'acte authentique définitif signé car l'ordonnance précisait bien que la réalisation du diagnostic environnemental et la cessation d'activité à la charge du liquidateur devaient être un préalable au quitus préfectoral permettant la cessation.

Ce diagnostic environnemental a été confié au bureau d'études ANTÉA GROUP: après un premier mémoire, alertée par des risques de pollution, la DREAL a souhaité des études complémentaires.

Or le rapport qu'ANTEA GROUP a remis en mai 2015 fait état d'une pollution « inacceptable » en plein au milieu du site (contamination soutenue des eaux souterraines et des sols par des concentrations élevées de COHV (COMPOSÉS ORGANIQUES HALOGENES VOLATILS)) alors même que le diagnostic est réalisé dans le cadre d'un usage de type industriel, dont les exigences sont moindres que dans le cadre d'un autre type d'usage).
Les investigations menées ont par ailleurs « mis en évidence des sources sols de pollution par des hydrocarbures. »

ALM a reçu ce rapport le 26 mai 2015 et considère que des investigations et études complémentaires sont nécessaires pour se rendre compte de l'ampleur et de l'étendue de cette pollution, mais d'ores et déjà, dans ces conditions:

Il est exclu qu'ALM signe actuellement un quelconque acte authentique :

→ Les délais sont largement expirés

→ Le liquidateur n'a toujours pas réalisé l'ensemble de ses obligations et diligences

Il faut d'ailleurs noter que l'absence de finalisation de la procédure de cessation d'activité entraînerait une impossibilité de se voir délivrer tout permis de construire ultérieur.

→ En attente d'investigations et études complémentaires permettant de connaitre l'ampleur et l'étendue de la pollution révélée par ANTEA GROUP en mai 2015

Tous ces éléments modifient fortement la situation. On peut considérer qu'ALM n'a jamais été informée de la consistance réelle de la chose (le site) puisqu'elle découvre ce vice extrêmement important. Or le traitement de ces sources de pollution va avoir un coût élevé, ce qui par conséquent modifie également le prix... sauf à ce que le mandataire liquidateur remette en état le site, à ses frais. En d'autres termes, ALM considère qu'il n'y a accord ni sur la chose ni sur le prix.

Monsieur le Président : Je dois prendre 15 secondes parce qu'entre le dossier Biopôle et la délibération que vous deviez rapporter, il y avait une petite note d'information du Conseil Communautaire sur la situation du site Technicolor. Je crois qu'un nouveau bras de fer se dessine à la lecture de cette note d'information.

Je ne vais pas entrer dans le détail, mais simplement vous indiquer qu'aux pages 17, 18 et 19, vous avez une petite présentation succincte qui vous fait part des conclusions d'un rapport sur le degré de pollution du site de Technicolor, en date du 26 mai 2015, qui nous conduit à considérer qu'il y a lieu de rediscuter avec le mandataire parce qu'il serait impossible, pour l'Agglomération, d'imaginer acheter à 6,5 millions d'euros un site dont nous découvrons, compte tenu de ce rapport, qu'il est profondément pollué, et encore pollué d'après les normes industrielles. Je vous invite donc mes chers collègues, à prendre connaissance de cette note d'information. Cela s'inscrit dans la volonté que nous avons de vous tenir au courant. Et je repasse la parole à Marc LAFFINEUR.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-138

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne - Avance de Trésorerie - Convention.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est membre du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau Mayenne.

Le syndicat a confié, en 2002, l'aménagement de la zone d'activités à la SODEMEL par convention de concession d'aménagement.

Le bilan financier au 31 décembre 2014 annexé au compte rendu annuel à la collectivité de 2014 fait apparaitre un besoin de trésorerie de plus de 11 millions d'euros.

En conséquence, la SODEMEL sollicite une avance de trésorerie auprès du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau Mayenne pour faire face à ses engagements. Cette avance sera remboursée lors de la commercialisation des terrains en cours d'aménagement.

Le Syndicat demande donc à Angers Loire Métropole une avance de trésorerie de 4M€. Le montant a été prévu au budget primitif 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau Mayenne,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015,

DELIBERE

Accorde une avance de trésorerie au Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau Mayenne pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'avance de trésorerie pour la somme de 4 000 000 € à intervenir avec le Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau Mayenne.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants chapitre 27.

Marc LAFFINEUR : Merci. La délibération consiste à faire une avance de trésorerie dans le cadre de l'aménagement du syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau Mayenne, donc une avance de trésorerie de 4 millions d'euros. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Didier ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : Oui, Monsieur le Président, pourriez-vous nous préciser à qui revient la charge de l'équilibre financier de la ZAC ? Est-ce aux communes, comme nous avons l'habitude de le faire, ou est-ce que c'est à l'Agglomération ?

Monsieur le Président : Il s'agit de la seule zone pour laquelle l'Agglomération est engagée, compte tenu du fait qu'elle avait été retenue avec un montage un peu particulier qui a été celui d'un syndicat mixte, à la différence de toutes les autres, un syndicat mixte dans lequel il y avait un certain nombre de partenaires, la collectivité départementale parce qu'elle était concernée par l'emprise de la route départementale 106 qui avait vocation à se faire à l'intérieur de l'emprise de la zone, et le site de l'ancien golf qui est devenu Terra Botanica, et sur la partie de l'aérodrome, les territoires d'Angers et d'Avrillé en termes de communes, mais l'agglomération toujours en tant que propriétaire du foncier. Pourquoi ?

Parce que l'unité foncière a été la contrepartie à la construction de l'aéroport de Marcé et c'est ce qui explique que l'agglomération, à la différence de la quasi-totalité des opérations d'urbanisme classiques, était propriétaire des sols, et donc que l'opération a été montée dans son sillage, et que le Président de l'Agglomération est traditionnellement le Président de ce syndicat mixte. Voilà pour vous expliquer la particularité de cette construction.

À l'intérieur de cela, je me tiens à votre disposition pour de plus amples informations, sans peut-être

nécessairement une présentation qui se fasse de manière globale parce que cette zone a présenté la particularité qu'un certain nombre d'équipements communautaires ont été mis au bilan, sans nécessairement prévoir de participation pour les financer. Ce qui explique que, dans le partage des conditions d'équilibre, notamment compte tenu de la réalisation d'un parking relais pour le tramway qui n'a pas fait l'objet d'une valorisation spécifique de la part de l'Agglomération, les déficits qui sont susceptibles d'intervenir en fin de période, même une fois que nous aurons remodelé une partie des formes urbaines, incomberont bien à l'Agglomération pour leur écrasante part. Voilà ce que je peux vous indiquer ce soir.

Ce soir, à vrai dire, il ne s'agit que d'une avance, autrement dit qui n'engage pas, in fine, la responsabilité de l'Agglomération. Je soumets aux voix cette avance qui, vous l'avez compris, est liée au fait que nous avons 50 millions d'euros aujourd'hui de découvert bancaire sur l'opération des Plateaux de Mayenne et que je vous avais déjà demandé l'année dernière d'investir 5 millions d'euros, puisque cette opération n'avait pas fait l'objet de capitalisation avant le milieu de l'année 2014 malgré la pré-existence d'un certain nombre d'écarts financiers. Cela précède un tour d'horizon sur les zones d'aménagement concerté à vocation économique qui va intervenir dans quelques minutes. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-138 est adoptée à l'unanimité

Mes chers collègues, nous en arrivons au dossier et numéro 4, et il s'agit de l'avenant numéro 1, la convention de contribution annuelle de la Mission Locale.

***

EMPLOI ET INSERTION

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-139

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Mission Locale Angevine - Subventions 2015 - Conventions - Avenant n°1 à la convention de contribution annuelle 2014/2016.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Mission Locale Angevine créée à l'initiative des collectivités locales, réunit autour de celles-ci les services de l'Etat et les partenaires économiques et sociaux, pour mettre en œuvre une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Les activités portent sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes, ainsi que sur un accompagnement vers l'emploi et la formation.
La Mission Locale Angevine dans sa mission d'insertion professionnelle des jeunes peut également être amenée à intervenir dans des domaines divers tels que la mobilité, le logement, l'accès au droit ou la santé.

Au cours de l'année 2014, 7187 jeunes ont été accueillis par la Mission Locale dont 6396 sur l'agglomération angevine, soit des hausses respectivement de 0,8% et 2,04% par rapport à 2015.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les jeunes sont accueillis dans 3 sites principaux : Centre ville, Roseraie et Belle Beille.

Le financement de la Mission Locale Angevine est assuré principalement par les intercommunalités qui composent son territoire, l'Etat et la Région des Pays de la Loire.

L'appel à contribution de la Mission Locale Angevine pour l'année 2015 a été fixé à 1,85 € par habitant (1,86 € en 2014). Le montant annuel 2015 s'élève ainsi à 513 386 €.

En complément de la contribution annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants, Angers Loire Métropole soutient des actions spécifiques de la Mission Locale Angevine afin :

- de permettre une action de proximité de la Mission Locale Angevine pour accueillir, informer et orienter les jeunes de moins de 26 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion et contribuer à leur accès à l'emploi,
- d'accueillir et informer les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans dans les points emplois communautaires (jusqu'au 31 août 2015).

Une convention annuelle d'objectifs entre Angers Loire Métropole et la Mission Locale Angevine précise la nature de la subvention, le contrôle exercé par la communauté d'agglomération sur l'utilisation des fonds et les conditions de réalisation. La convention prévoit une subvention annuelle de 503 835 €, inférieure à 2014 du fait de l'arrêt de la mission accueil information des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans dans les points communautaires prévue au 31 août 2015.

Enfin, dans le cadre de son plan de soutien à l'emploi des jeunes, Angers Loire Métropole soutient la Mission Locale Angevine dans une mission de « sécurisation des parcours et de préparation à une sortie réussie » auprès des employeurs d'emplois d'avenir et d'accorder à cet effet une subvention de 40 000€.
Une convention spécifique entre Angers Loire Métropole et la Mission Locale Angevine décrit la mission et précise les indicateurs d'évaluation de l'action.

Le soutien global d'Angers Loire Métropole à la Mission Locale Angevine s'élève ainsi à 1 057 221 € en 2015 et représente 31,09 % du budget annuel de l'association (3 400 348 €). Les cofinanceurs principaux sont l'Etat pour 1 227 744 € et la Région pour 381 690 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le rôle important joué par la Mission Locale Angevine en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'agglomération angevine,
Considérant la politique de soutien à l'emploi et l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015

DELIBERE

Adopte la contribution 2015 à la Mission Locale Angevine pour un montant de 513 386 €, correspondant à 1,85 € par habitant, par avenant n°1 à la convention de contribution annuelle 2014/2016.

Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2015 et attribue une subvention de 503 835 €.

Approuve la convention relative à la mission « sécurisation des parcours et préparation à une sortie réussie » dans le cadre des emplois d'avenir pour l'année 2015, et attribue une subvention de 40 000 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions et l'avenant n°1 et tous les documents afférents,

Impute la dépense à l’article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l’exercice 2015.

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien. Merci Monsieur le Président, chers collègues. La Mission Locale Angevine est un outil essentiel dans l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Si nous prenons un tout petit bilan au cours de l'année 2014, c'est presque 7 200 jeunes ont été accueillis par la Mission Locale, dont 6 400 sur l'agglomération angevine, ce qui correspond à une hausse de 2 % par rapport à 2013.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les jeunes sont accueillis essentiellement sur trois sites principaux : un qui est en centre-ville, un qui est à la Roseraie, et un qui est à Belle-Beille. Le financement de la Mission Locale Angevine est assuré par les intercommunalités du territoire, l'État, et la Région des Pays de la Loire. Il y a trois éléments de financement de la Mission Locale Angevine. Le premier est une contribution par habitant, et sur la proposition de son Président Marc GOUA, la contribution a été réduite à 1,85 euro par habitant au lieu de 1,86 euro en 2014, ce qui conduit donc, à un montant global de 513 386 euros, compte tenu du nombre d'habitants.

En complément de cette contribution, Angers Loire Métropole soutient la Mission Locale Angevine sur des actions spécifiques destinées à permettre une action de proximité et d'accueillir les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, mission qui s'interrompt le 31 août 2015 puisque les points d'emplois communautaires ont été supprimés à compter de cette date. Cette contribution supplémentaire de 503 835 euros fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs entre Angers Loire Métropole et la Mission Locale Angevine.

Dernier élément : pour la sécurisation des parcours et la préparation à une sortie réussie pour les jeunes qui sont en emploi d'avenir, il y a une subvention spécifique de 40 000 euros, ce qui correspond à un soutien global d'Angers Loire Métropole, à la Mission Locale Angevine, de 1 057 221 euros, pardon, ce qui représente 31,09 % de son budget, le complément étant versé à hauteur de 1 227 744 euros par l'État et 381 690 euros par la Région. Voilà, je vous demande, mes chers collègues, de soutenir la Mission Locale dont l'apport est indispensable à l'insertion des jeunes sur le territoire.

Monsieur le Président : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je passe la parole à Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui, Président, je voudrais, devant l'Assemblée, mais je crois qu'il serait intéressant d'ailleurs d'en faire une présentation, souligner le travail important qui a été effectué à l'intérieur de la Mission Locale qui a connu des difficultés relativement conséquentes dans les années précédentes, avec des déficits non négligeables et des rajouts de l'Agglomération, à l'époque, pour soutenir la Mission Locale.

Comme l'a dit Monsieur BERNHEIM, il est d'importance vitale pour les jeunes de moins de 25 ans. Et la baisse de cotisation est peut-être symbolique, mais c'est aussi un signe donné et c'est un signe de la gestion très précise.

Il y a eu tout un plan de réorganisation qui a été mené par Madame SAUVOUREL qui est maintenant suivi par la nouvelle directrice, et je tenais effectivement à donner un coup de chapeau parce que c'est assez rare. Je voudrais quand même ajouter, parce que nous sommes ici depuis un certain temps, certains l'ont dit, mais ce n'est pas totalement l'Agglomération qui paie. Même le versement de l'Agglomération est venu en partie, pour les communes, en déduction du versement de compensation de l'Agglomération. À un certain moment, les communes l'ont redit. Alors il est vrai que cela s'est bloqué à une certaine date, mais en fait, il y a quand même une participation des communes, même si elle n'est pas visible aujourd'hui.

Monsieur le Président : Merci. Damien COIFFARD

Damien COIFFARD : Alors, vous dites qu'il y a trois sites principaux : un site à Mûrs-Erigné, avec les Ponts de Cé, avec Soulaines sur Aubance, Sainte Gemmes sur Loire.

Nous sommes encore dans l'agglomération, nous sommes dans la communauté urbaine, je pense donc que cela serait important, quand même, de notifier notre site pour le Sigloire parce que nous accueillons des jeunes et nous travaillons avec les Missions Locales. Nous essayons de l'insérer dans nos actions d'animations économiques, je tenais donc à faire l'observation, si cela peut être rajouté. Cela ne doit pas être impossible.

Monsieur le Président : Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui, sans intervenir, les points communautaires qui avaient été créés ont eu des fortunes diverses, sauf celle de Mûrs-Erigné. Il y a eu des fortunes diverses, pour peu de monde, sauf chez vous, mais avec quand même un bémol, c'est-à-dire que normalement la Mission Locale est dédiée aux moins de 25 ans et ils avaient élargi quasiment à toute la population demandeur d'emploi.

Il y a une réorganisation en cours qui, je l'espère, sera aussi efficace, mais qui va permettre d'économiser à peu près 120 000 euros sur le budget de l'année prochaine de l'Agglomération, au profit de la Mission Locale. Cela fait donc aussi partie de la rationalisation à laquelle je crois que tout le monde est en train de s'atteler.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur COIFFARD, pour cette précision. La parole est à Michelle MOREAU.

Michelle MOREAU : Même remarque, par rapport aux chiffres : il y a une présence de la Mission Locale dans tous les quartiers politiques de la ville à Angers, 5 quartiers.

Dominique BRÉJEON : Nous rajoutons celle de Saint Barthélémy d'Anjou.

Monsieur le Président : Très bien. Donc, mes chers collègues, les trois sites principaux qui sont signalés au quatrième paragraphe doivent donc s'entendre comme n'étant pas les seuls sites de la Mission Locale sur le territoire, et, dans le compte rendu total de nos débats, nous compléterons la délibération avec la liste exhaustive des points permettant d'accueillir.

La Mission Locale Angevine, c'est un réseau d'accueil

3 sites d'accueil angevins

SITE BAUDRIERE (CENTRE VILLE/NEY CHALOUERE)	2 Rue Baudrière - ANGERS	✆ 02.56.56.50.48
SITE BEAUSSIER (BELLE BEILLE)	29 Bd Victor Beaussier - ANGERS	✆ 02.56.56.50.49
SITE JONCHERES (LA ROSERAIE / LA FAYETTE)	1 Square des Jonchères - ANGERS	✆ 02.41.78.62.81

Horaires d'ouverture public : Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le jeudi de 13 h 30 à 17 h 00

Des antennes et des relais de proximité

AVRILLE	Chemin des Martyrs	49240 AVRILLE	✆ 02.41.32.28.75
BEAUCOUZE	3 Rue du Bourg de Paille	49070 BEAUCOUZE	✆ 02.41.48.18.73
BEAUFORT EN VALLEE	2 Rue de Lorraine	49250 BEAUFORT EN VALLEE	06.71.01.17.48
CORNE	39 Rue Royale Place Mauget	49630 CORNE	✆ 02.41.45.02.64
DURTAL	11 Rue Joseph Cunault	49430 DURTAL	✆ 02.41.76.12.20
TIERCE	13 Rue de Longchamp	49125 TIERCE	✆ 02.41.42.11.85
LES PONTS DE CE	45 Rue Abel Boutin-Desvignes	49130 LES PONTS DE CE	✆ 02.41.79.28.02
MONTREUIL JUIGNE	1 Rue Henri David	49460 MONTREUIL JUIGNE	06.71.01.17.44
MURS ERIGNE	5 Chemin de Bellevue	49610 MURS-ERIGNE	✆ 02.41.80.52.89
PELLOUAILLES LES VIGNES	21 Place de l'Echanson	49112 PELLOUAILLES/LES VIGNES	06.71.01.17.47
SEICHE SUR LE LOIR	Place Auguste Gautier	49140 SEICHES S/LE LOIR	✆ 02.41.76.42.75
ST BARTHELEMY D'ANJOU	Place des Droits de l'Homme et du Citoyen	49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU	✆ 02.41.96.12.60
ST SYLVAIN D'ANJOU	Place Georges Pompidou	49480 ST SYLVAIN D'ANJOU	✆ 02.41.25.23.06
TRELAZE	54 Avenue de la République	49800 TRELAZE	✆ 02.41.24.71.43

Horaires d'ouverture public : Merci de vous renseigner en appelant le numéro de téléphone indiqué

Des antennes à Angers

DEUX CROIX BANCHAIS (CENTRE MARCELLE MENET)	Mail Clément Pasquereau	✆ 02.41.20.33.14
JUSTICES/LA MADELEINE	34 Rue des Noyers	✆ 02.41.24.16.00
LES HAUTS DE ST AUBIN ST JACQUES (MPT)	2 Rue Duclaux	✆ 02.41.87.11.57
MONPLAISIR	2 Bis Bd Allonneau	✆ 02.41.24.16.34

Horaires d'ouverture public : Merci de vous renseigner en appelant le numéro de téléphone indiqué

MISSION LOCALE ANGEVINE - SIEGE SOCIAL
34 RUE DES NOYERS - 49000 ANGERS
✆ 02.41.24.16.00 - mlangevine@mla49.org

C'est à cela que le secrétaire de séance sert : quand nous aurons fini cette séance, il restera ce soir pour faire en sorte avec moi de recenser sur la carte les différents sites. Je sens qu'il a déjà l'expérience, à Trélazé, de ce genre de chose. Nous allons demander un numéro vert pour les élus maltraités,

Monsieur BLANC. Allez-y, Monsieur BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Sur le strict plan grammatical, quand nous parlons de trois sites principaux, nous n'avons pas parlé de l'exclusivité des sites.

Monsieur le Président : C'est vrai. Mais maintenant que j'ai commencé à faire amende honorable, ne me faites pas regretter d'avoir commencé ce mouvement. Très bien. Mes chers collègues, je vais vous proposer de voter ce rapport. Cette précision étant entendue, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-139 est adoptée à l'unanimité

Monsieur BERNHEIM, vous avez maintenant un rapport qui concerne les allocations doctorales, post-doctorales, et les colloques.

***

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-140

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Attribution d'allocations doctorales / post-doctorales et colloques - Subventions - Attributions - Conventions.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Dans ce dispositif, Angers Loire Métropole finance chaque année des allocations doctorales et des allocations post-doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux dans un laboratoire angevin dont le projet scientifique présente un intérêt marqué pour la recherche locale.

Ces allocations de recherche ciblent prioritairement les Grands Projets Structurants (GPS) sur notre territoire définis dans le cadre des démarches Recherche Formation Innovation (RFI) ou des projets Connect Talent pour un montant global sur 3 ans de 460 588,05 € (dont 150 374,82 € pour les RFI et 102 200 € pour les programmes Connect Talent). Afin de conforter le caractère multidisciplinaire de la recherche angevine, une enveloppe complémentaire a été maintenue pour les laboratoires non concernés par ces GPS pour un montant de 208 013,23 € sur 3 ans.

En outre, Angers Loire Métropole attribue une aide complémentaire dédiée à l'environnement du projet de recherche (consommables, petit équipement, frais de participation à des colloques).

Attribuées sur proposition du conseil scientifique de l'établissement d'accueil, les allocations de recherche financées par Angers Loire Métropole sont versées sous forme de subvention à l'établissement d'accueil qui passe un contrat de travail avec le doctorant ou le post-doctorant.

Angers Loire Métropole finance également des colloques scientifiques organisés par des chercheurs angevins. Ils participent de façon importante à la dynamique des activités de recherche des laboratoires. Lieux de rencontres privilégiés entre le monde de la recherche, de l'enseignement et de l'entreprise, ils favorisent l'avancement et la diffusion des connaissances, ainsi que la création de partenariats scientifiques autour de projets communs.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2015/2016, Angers Loire Métropole subventionnera pour un montant total de 323 573,35 €.

⇨ 4 projets d'allocations doctorales :

UNIVERSITE D'ANGERS

- ✓ **Laboratoire** : UMR 6590 ESO
  Sujet de thèse : Les immigrés au seuil du grand âge, analyse des parcours de vieillissement et de fin de vie dans les territoires de vie des migrants
  Montant de l'allocation : 28 402,94 € par an pendant trois ans

Au titre du RFI LUMOMAT

- ✓ **Laboratoire** : Moltech Anjou
  Sujet de thèse : Hélicènes électroactifs et conducteurs moléculaires chiraux
  Montant de l'allocation : 14 201,47 € par an pendant trois ans
  Montant de l'environnement : 18 258,00 €

Au titre du RFI VEGETAL

- ✓ **Laboratoire** : Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS)
  Sujet de thèse : Phenoscreen ; phénotypage de l'impact des tissus végétaux des effecteurs de type 3 (T3Es)
  Montant de l'allocation : 14 201,47 € par an pendant trois ans
  Montant de l'environnement : 18 258,00 €

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

- ✓ **Laboratoire** : Laboratoire Angevin de Recherche en Ingénierie des Systèmes (LARIS)
  Sujet de thèse : Recherche Opérationnelle pour les Blocs opératoires et l'Unité de STErilisation - ROBUSTE
  Montant de l'allocation : 14 201,47 € par an pendant trois ans

L'aide totale accordée au financement des allocations doctorales s'élève à 249 538,05 € pour les 3 années. Au titre de l'année 2015-2016, la participation s'élève à 107 523,35 € dont 71 007,35 € dédié aux allocations doctorales et 36 516 € à l'environnement des projets de thèse.

⇨ 5 projets d'allocations post-doctorales :

UNIVERSITE D'ANGERS

- ✓ **Laboratoire** : Unité Micro et Nanomédecines Biomimétiques (MINT) UMR-S 1066
  Programme de recherche : « Développement de labopuce de galénique utilisant la technologie CO2 supercritique – application à la médecine régénérative ».
  Durée du stage post-doctoral : 12 mois
  Montant de la subvention : 40 100,00 €

Au titre du RFI LUMOMAT

- ✓ **Laboratoire** : Moltech Anjou
  Programme de recherche : « RFI Lumomat »
  Durée du stage post-doctoral : 12 mois
  Montant de la subvention : 20 050,00 €
  Montant de l'environnement : 8 600,00 €

Au titre du programme connect talent PREMMI

- ✓ **Laboratoire** : Biologie Neurovasculaire et mitochondriales intégrée (BNMI)
  Programme de recherche : « Génétique des maladies mitochondriales »
  Durée du stage post-doctoral : 12 mois
  Montant de la subvention : 40 100 €
  Montant de l'environnement : 12 000,00 €

Au titre du programme connect talent EPICENTER

- ✓ **Laboratoire** : Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS)
  Programme de recherche : « Epicenter – Connect talent »
  Durée du stage post-doctoral : 12 mois
  Montant de la subvention : 40 100 €
  Montant de l'environnement : 10 000,00 €

AGROCAMPUS/ESA

- ✓ **Laboratoire** : Unité Propre Paysage et Ecologie
  Programme de recherche : « Biodiversité ordinaire, agriculture et trames périurbaines »
  Durée du stage post-doctoral : 12 mois
  Montant de la subvention : 40 100 €

L'aide totale accordée au financement des allocations post-doctorales s'élève au titre de l'année 2015-2016 à 211 050 € dont 180 450 € pour les allocations post-doctorales et 30 600 € pour l'environnement des programmes de recherche.

⇨ et 12 colloques :

UNIVERSITE D'ANGERS

Laboratoires	Colloques	Subvention
GRANEM	Cultural and creative quarters and clusters: Developing a global perspective	500 €
3LAM	Auto/Biographies historiques dans les arts	300 €
3LAM	Portraits : regards sur l'animal et son langage	400 €

CRILA	Haunting in the Short Story and Film Adaptations/La Hantise dans le récit bref et dans les arts cinématographiques	300 €
Centre JEAN BODIN	La Loi "Patrimoines" et les espaces protégés: vraie restructuration du droit du patrimoine ou simple façadisme ?	600 €
Centre JEAN BODIN	Les Agences régionales de santé, cinq ans après	300 €
LPPL	Risques routiers et transports durables: usagers, systèmes, environnements (RRTD 2015)	250 €
Centre JEAN BODIN	L'effectivité du droit de la consommation	250 €
LAREMA	Advanced Methods in Mathematical Finances	500 €

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

Laboratoires	Colloques	Subvention
CAFORE (faculté SHS)	Agir, gouverner et travailler en situation d'incertitude ; les apports des SHS	500 €
CAFORE (faculté SHS)	Excellence, accélération et déclassement - Pour quel type d'autonomie et en quel sens? *Confrontation des pratiques et des recherches*	800 €
CoDiRe (Faculté des Humanités)	La valeur du désaccord	300 €

L'aide accordée au financement des colloques s'élève au titre de l'année 2015 à 5 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 article 6 relative à l'accès à la formation par la recherche,
Vu l'article L412 -2 du Code de la Recherche,
Vu la circulaire du 20 octobre 2006 de la Direction générale de la recherche et de l'innovation relative à la libéralité des doctorants et post-doctorants,
Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant la politique de soutien d'Angers Loire Métropole au développement de l'Enseignement supérieur et à la recherche,

Considérant la faiblesse de la taille moyenne des laboratoires angevins et la nécessité de renforcer leurs moyens humains pour répondre aux appels à projets nationaux, européens et internationaux, et la faiblesse du nombre de chercheurs statutaires dans les laboratoires angevins.

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 56 805,88 € à l'Université d'Angers pour le financement de 3 allocations doctorales de 1ère année, pour chacune des 3 années, de 140 350 € pour le financement des 4 allocations post-doctorales, de 67 116 € pour l'aide à l'environnement et de 3 400 € pour l'organisation des colloques
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers.
Impute la dépense des subventions recherche aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants

Approuve l'attribution d'une subvention de 14 201,47 € € à l'Université Catholique d'Angers pour le financement d'une allocation doctorale de 1ère année, pour chacune des 3 années et de 1 600 € pour l'organisation des colloques
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Université Catholique d'Angers.
Impute la dépense des subventions recherche à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants

Approuve l'attribution d'une subvention à Agrocampus Ouest centre d'Angers de 40 100 € pour le financement d'une allocation post-doctorale
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec Agrocampus Ouest centre d'Angers.
Impute la dépense de la subvention recherche à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants

Jean-Pierre BERNHEIM : Effectivement, Monsieur le Président, chers collègues, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, et à accroître le potentiel et moyens des laboratoires ou de favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

C'est dans ce cadre-là qu'Angers Loire Métropole finance chaque année des allocations doctorales et des allocations post-doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux dans un laboratoire angevin. En fait, les allocations de recherche vont cibler prioritairement les grands projets structurants, sur notre territoire, qui sont définis dans le cadre des démarches recherche/formation/innovation, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler à l'occasion de certaines délibérations de financement, ou des projets Connect Talent, ceci pour un montant global sur 3 ans de 460 588,05 euros.

Afin de conforter le caractère pluridisciplinaire de la recherche angevine et d'imaginer aussi les techniques ou les technologies émergentes de demain, il y a une enveloppe complémentaire qui a été maintenue pour les laboratoires qui ne sont pas concernés par les grands projets structurants, de 208 013,23 euros sur 3 ans. Vous avez donc dans la délibération qui vous est proposée, la liste exhaustive des projets qui ont été soutenus. Il y a donc 4 projets d'allocations doctorales, 5 projets d'allocations post-doctorales pour lesquels vous avez eu une délibération complétée sur table, parce que dans le RFI Lumomat, le nom du laboratoire, qui est Moltech Anjou, et le programme de recherche, qui est RFI Lumomat, n'avaient pas été indiqués dans ce qui vous a été envoyé, et je vous prie de nous en excuser.

Nous avons aussi l'appui à 12 colloques prévus sur le territoire. Et c'est donc globalement ce soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche que nous vous demandons d'approuver, ce qui correspond à

une somme de 323 573 euros au titre de 2015-2016 pour l'année universitaire.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-140 est adoptée à l'unanimité

Monsieur BERNHEIM, vous gardez la parole.

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-141

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Aides au fonctionnement et à l'équipement pédagogique - Subventions - Conventions.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Lieux de création et de transmission des connaissances, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sont des acteurs majeurs du développement économique, social et culturel des territoires urbains. Par leur ouverture à l'international, ils participent pour une part importante au renforcement du rayonnement de l'attractivité du territoire.

Ainsi, le fait d'avoir sur le territoire d'Angers un pôle universitaire reconnu constitue l'une de ses grandes forces.

Par leur capacité à élever le niveau général des qualifications, à développer des compétences, à créer l'innovation, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche concourent à l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises et de nos services. Ainsi, ils prennent une place importante dans les pôles de compétitivité, dans les clusters, et plates-formes de transfert, ils participent à la croissance et favorisent l'emploi.

C'est pourquoi depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole apporte son soutien aux universités et grandes écoles par une politique publique d'accompagnement comprenant des aides à l'immobilier, à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Par cette délibération, il vous est proposé l'affectation des aides 2015 destinées au financement du fonctionnement et de l'équipement pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins et d'organismes proposant une offre d'accompagnement des étudiants ou de formation supérieur.

<u>Subvention de fonctionnement pédagogique :</u>

Il est proposé l'inscription d'un crédit de 539 600 € répartis entre l'Université d'Angers, l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), l'Institut de Formation en Education Physique et en Sport d'Angers/Les Ponts de Cé (IFEPSA), l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO), l'IRCOM-Association Sainte Anne, le CLOUS d'Angers, l'Institut Confucius des Pays de la Loire Angers et l'Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social Pays de la Loire (ARIFTS Pays de la Loire).

Angers Loire Métropole participe également chaque année au financement d'équipements pédagogiques (équipement des salles de TP, salles de cours, amphithéâtres) permettant aux établissements de former leurs étudiants au plus près des réalités de l'entreprise ou d'accéder aux technologies numériques.

Subvention d'équipements pédagogiques :

Il est proposé l'attribution d'une somme de 296 100 € affectée aux projets d'équipements pédagogiques de l'Université d'Angers, de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO), de l'AGCNAM Centre d'Angers et de L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers Paris Tech d'Angers (ENSAM)
La répartition et la nature des équipements subventionnés sont présentées dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la Recherche,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant les missions de formation, de recherche, de valorisation économique et d'insertion professionnelle assurées par les établissements d'enseignement supérieur et recherche regroupés dans le pôle universitaire angevin,
Considérant les retombées économiques, sociales et culturelles de ce pôle au profit du développement du territoire angevin,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de le soutenir en vue de conforter sa qualité, son attractivité et son rayonnement national et international dans un contexte de plus en plus concurrentiel,

DELIBERE

Attribue les subventions ci-après pour soutenir les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'année 2015.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement pédagogique de 193 000 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 120 000 **€** à l'Université d'Angers.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers.
Impute la dépense de fonctionnement et d'équipement pédagogique aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 81 600 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 90 000 € à l'Université Catholique de l'Ouest.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Université Catholique de l'Ouest.
Impute la dépense de fonctionnement et d'équipement pédagogique aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'Institut de Formation en Education Physique et en Sport d'Angers/Les Ponts de Cé (IFEPSA).

Impute la dépense de fonctionnement à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 178 500 € et d'une subvention d'équipement pédagogique de 60 000 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).
Impute la dépense de fonctionnement et d'équipement pédagogique aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'IRCOM-Association Sainte Anne
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'IRCOM.
Impute la dépense de fonctionnement à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire Angers
Impute la dépense de fonctionnement à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € au CLOUS d'Angers
Impute la dépense de fonctionnement à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015.

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement pédagogique de 10 000 € à l'Association de Gestion du CNAM (AGCNAM) Centre d'Angers
Impute la dépense d'équipement pédagogique à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement pédagogique de 16 100 € à L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers Paris Tech d'Angers (ENSAM)
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'ENSAM.
Impute la dépense d'équipement pédagogique à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social Pays de la Loire (ARIFTS Pays de la Loire)
Impute la dépense de fonctionnement à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015.

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien. Maintenant chers collègues je soumets à votre approbation les aides au fonctionnement et à l'équipement pédagogique. Ici, nous sommes dans une nature qui est différente puisque c'est l'ensemble de l'enseignement supérieur du territoire qui est soutenu. Il n'y a plus de référence explicite aux capacités de recherche des établissements supérieurs soutenus.

L'objectif est d'élever le niveau général des qualifications, de développer des compétences, et de créer l'innovation, ce à quoi concourent les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Dans ce cadre, Angers Loire Métropole apporte son soutien aux universités ou aux grandes écoles par une politique d'accompagnement comprenant des aides à l'immobilier, à l'enseignement supérieur, et à la recherche. La délibération de ce soir concerne le financement du fonctionnement et de l'équipement pédagogique des établissements d'enseignement supérieur.

Nous avons donc deux parties : une partie qui est la subvention de fonctionnement pédagogique qui représente 539 600 euros, dont vous avez la liste des récipiendaires, ou plutôt des bénéficiaires. Puis vous avez en haut de la page 10 les subventions d'équipement pédagogique qui représentent 296 100 euros, et pour lequel vous avez ici aussi la liste de ceux qui vont recevoir les éléments. C'est donc la somme de ces deux subventions qu'il nous faut approuver.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Grégory BLANC.

Grégory BLANC : Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Nous avons eu le débat en Commission thématique. Nous savons combien la coopération est quelque chose d'extrêmement important.

Nous sommes d'ailleurs tous ici des représentants de nos communes, rassemblés parce que nous croyons dans la coopération intercommunale, et nous savons que la coopération est un gage d'avenir.

Au niveau universitaire, nous sommes dans la même dynamique et dans la même mouvance. Le Président de l'université parlait de la mise en place d'Angers Loire Campus. Nous avons un gros travail dans la région avec le PRES UNAM, depuis un certain nombre d'années, qui rassemble des écoles et des établissements comme l'ESSCA, les ESEO, l'université d'Angers, l'UCO, et l'ensemble de ces instituts. Je crois que c'est ici quelque chose qu'il faut absolument encourager parce que nous avons besoin de développer les coopérations entre l'ensemble de ces établissements.

Nous ne le savons que trop peu, mais je crois que c'est toujours utile de le rappeler : l'ensemble des universités, en matière de recherche, qui sont en Bretagne et celles qui sont en Pays de la Loire représente à peine ce que représente Montpellier ou Grenoble seuls. C'est donc dire combien il nous faut effectivement encourager l'enseignement supérieur et la recherche.

Dans ce cadre, je ne partage pas le fait d'apporter, ce qui serait un précédent pour notre collectivité, une subvention à l'IRCOM qui ne s'inscrit pas dans ces coopérations sur le territoire. Et si nous donnons le signal d'ouvrir nos subventions à d'autres établissements que ceux qui sont et qui s'inscrivent dans le PRES UNAM et dans ces structures de coopération, si demain nous avons d'autres demandes d'autres instituts, un lycée qui déploie un BTS ou une licence professionnelle ici, une autre école privée, que ferons-nous ? Est-ce que nous la subventionnerons ou pas ? C'était la première remarque.

Ma deuxième remarque est d'ordre plus général : c'est le fait que nous avons, je crois, la nécessité de renforcer le soutien à la recherche et peut-être moins aux équipements pédagogiques. Cela ne peut pas se faire d'une année sur l'autre. Cela ne peut pas se faire comme cela, mais je crois qu'il va nous falloir réfléchir, au sein de la collectivité, à transférer un certain nombre de crédits, davantage vers le soutien aux laboratoires, parce que nous savons aujourd'hui que l'ensemble des filières, et des formations, sont d'abord dépendantes de l'effort de recherche sur un même territoire.

Cela ne peut donc pas se faire, encore une fois, aussi rapidement que cela, mais je crois qu'il nous faudrait donner ce signal-là de manière un peu plus forte, alors que, nous l'avons évoqué en Commission thématique, le soutien à la recherche, dans les arbitrages qui ont été effectués, n'est pas en progression. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain. Beaucoup de choses qui sont dans cette délibération me paraissent utiles et nécessaires. Il va nous falloir faire évoluer nos politiques par rapport à l'IRCOM et par rapport aux arbitrages qui ont été faits entre la délibération d'avant et celle-ci. Je crois que le compte n'y est pas complètement. C'est pour cela qu'à titre personnel je m'abstiendrai sur cette délibération.

Monsieur le Président : Attendez. Qui demande la parole ? Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Oui, merci Monsieur le Président. C'est une simple explication de vote, ayant le pouvoir d'Alain PAGANO. Je voterai contre cette délibération au nom d'Alain PAGANO, et en ce qui me concerne je m'abstiendrai. Merci.

Monsieur le Président : Nous lui dirons. La parole est au maire de Saint Barthélémy d'Anjou pour nous parler, sans doute, non pas de ce qu'il y a en trop, mais de ce qu'il y a en moins.

Dominique BRÉJEON : J'avais soulevé le sujet, le problème, en Commission Permanente et je le réitère ce soir.

Une école a été entre guillemets « oubliée » : c'est le groupe ESAIP. Après recherche, un courrier existe, en date du 14 juin 2014, c'est peut-être pour cela que c'est passé à la trappe. Cela a été envoyé le 03 juillet, et en fait il y a bien eu une demande de subventions par cette école. Qu'envisageons-nous donc de faire à ce niveau-là ?

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Jean-Pierre BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Il y a deux points, Monsieur BRÉJEON et chers collègues. Nous avons déjà débattu du problème de l'ESAIP.

Je pense qu'il faut que dans un système simple, les gens acceptent de reconnaitre leur erreur. L'ESAIP a oublié d'envoyer son dossier 2015. Le dossier envoyé en 2014 a été traité en son temps et a fait l'objet d'une subvention de 40 800 euros, la même d'ailleurs qu'en 2013, il n'y a donc pas de souci.

Nous proposerons à l'Assemblée délibérante une délibération spécifique pour l'ESAIP à la rentrée. L'ESAIP a oublié d'envoyer son dossier, ce n'est pas catastrophique, mais qu'ils aient au moins la simplicité de reconnaître que l'erreur est dans l'école et pas dans les services que je défends, en l'occurrence.

Le deuxième point, pour répondre à Monsieur BLANC. D'abord, j'entends que votre argument en Conseil d'Agglomération n'est pas le même qu'en Commission thématique, puisqu'en Commission thématique, vous me disiez : « Les aides au fonctionnement sont liées à la recherche », alors que les aides au fonctionnement ne sont pas liées à la recherche. Ce sont les allocations doctorales et post-doctorales qui le sont. Il est clair qu'en ce qui concerne la proposition de cette année, dans le cadre de l'accompagnement de l'investissement de l'IRCOM dans des nouveaux bâtiments, nous vous proposons de soutenir à titre exceptionnel l'IRCOM, à hauteur de 50 000 euros. Ce n'est pas un droit de tirage de l'IRCOM sur le système, c'est l'accompagnement d'un investissement spécifique d'un établissement d'enseignement supérieur du territoire.

Le deuxième élément concernant l'évolution des aides au fonctionnement et à l'équipement pédagogique, nous aurons l'occasion d'y revenir dans le futur, mais avec Michel BASLE nous partageons cette analyse que ce n'est pas forcément le bon outil pour aider au développement de l'enseignement supérieur et la recherche, et que dans le cadre de la relecture des politiques publiques, il est vraisemblable que nous vous demandions ou que nous vous proposions une modification drastique de cette délibération pour le futur.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je passe la parole une minute à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Je réagis aux propos de notre collègue BERNHEIM, puisqu'il s'agit, il l'a dit, de soutien à un projet d'investissements, et il me semble plus logique, et pour répondre à la problématique posée par Gregory BLANC, que nous retirions l'aide de l'IRCOM de cette délibération, ce qui nous permettra de la voter.

Vous pourriez présenter ultérieurement une autre délibération de soutien à un projet d'investissements, si vous le souhaitez, puisque c'est la nature de l'aide, et non pas un soutien aux équipements pédagogiques et les subventions de fonctionnement telles qu'elles sont prévues dans cette délibération.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BÉATSE. Mes chers collègues, il s'agit bien d'une subvention de fonctionnement à titre exceptionnel.

Et nous allons arrêter le débat en 2 min 30 s. Une proposition vous est faite ce soir pour un soutien à hauteur de 50 000 euros. Quand, dans la nature de cette délibération, nous mettons ici en place une aide à l'association de l'Institut Confucius des Pays de la Loire, une partie des arguments qui viennent d'être utilisés par Grégory BLANC pourraient être exactement utilisés, de la même manière, pour considérer que nous ne sommes pas dans le soutien à des structures pour lesquelles il y a des conventions, des diplômes et des titres. La vérité est donc que ce n'est pas le principe qui vous embête, c'est le fait que ce soit l'IRCOM.

Quand le 12 juin dernier à l'occasion de la venue du Président de la République, le dossier de candidature d'Angers, au titre de la French Tech était l'IRCOM, avec le soutien de Luc BELOT, de Frédéric BÉATSE, le mien, celui de Christophe CLERGEAU, tout le monde était content de s'appuyer sur les 350 étudiants du pôle de cet institut. Ce soir, ce n'est donc pas aux enjeux. Nous proposons une fois 50 000 euros dans un cadre qui est celui de les accompagner vers une autonomisation de cet institut qui, pour la petite histoire, a acheté le terrain, et a construit les bâtiments. Je ne reviendrai pas devant vous sur ce contexte. Nous vous présentons les choses. Maintenant, chacun s'exprime, mais honnêtement encore une fois, ce n'est pas la nature des enjeux, et nous sommes bien, sur de l'exceptionnel. Les choses sont claires.

Je ne vais pas commencer à disjoindre les dissociations. En plus, cela permet de ramasser tout sur un peu de papier, et comme nous n'avons pas encore poussé le tri à la source jusqu'à séparer le papier du reste, nous avons intérêt à limiter notre consommation dans ce domaine. Mes chers collègues, je soumets ce rapport à vos suffrages. J'enregistre le vote, ou plus exactement l'opposition d'Alain PAGANO, mais je vais vérifier s'il est le seul à s'opposer à ce dossier. Quels sont celles et ceux qui souhaitent s'opposer au vote des subventions à l'enseignement supérieur ? Nous avons compris que c'était le bras gauche de Madame VÉRON qui se levait. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir sur ce dossier ? 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10... 13. Je vous remercie.

La délibération 2015-141 est adoptée à la majorité
Contre: 1, M. Alain PAGANO.
Abstentions: 13, M. Didier ROISNE, Mme Fatimata AMY, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Rose-Marie VERON.

Nous allons maintenant aborder la Technopole.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, c'est au Président de la Technopole de rapporter.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-142

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation

Angers Technopole - Convention pluriannuelle de partenariat - Autorisation de signature.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Angers Loire Métropole met en œuvre différentes actions tendant à favoriser sur son territoire la création, l'installation ou le développement d'activités créatrices d'emplois.

Dans le domaine plus spécifique de la recherche et de l'innovation, l'association Angers Technopole, financée par Angers Loire Métropole, la Région des Pays de la Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire et le Conseil Départemental de Maine et Loire, développe un ensemble d'actions qui concourent aux objectifs poursuivis par Angers Loire Métropole en matière de création et développement d'entreprises innovantes.

Cette association a notamment pour mission :

- de développer l'impact de l'innovation sur l'économie de l'agglomération angevine,
- de favoriser les échanges formations / recherche / entreprises notamment dans le cadre des pôles de compétitivité, des filières d'excellence et des filières émergentes,
- d'assurer l'animation et la promotion des activités technopolitaines,
- d'accompagner les porteurs de projets innovants tout au long du processus détection - maturation - incubation.

Les recettes de l'association étant insuffisantes pour lui permettre d'entreprendre ces actions, Angers Technopole sollicite l'attribution d'une subvention annuelle de 224 000 € par Angers Loire Métropole.

De 244 000 € les années précédentes, cette subvention est diminuée du coût de mise à disposition d'Angers Technopole d'un temps de travail d'une chargée de communication, aujourd'hui salariée d'Angers Loire Développement.

Compte tenu des enjeux, Angers Loire Métropole et Angers Technopole ont choisi d'un commun accord, de formaliser leurs relations par l'établissement d'une convention définissant plus précisément :

- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs sur lesquels l'association s'engage en termes d'activités,
- Le compte-rendu et la présentation des résultats permettant d'apprécier l'action de l'association pendant la période de référence au regard des objectifs prévus.

Cette convention pluriannuelle de partenariat et de financement d'une durée totale de 3 ans intègre les exercices budgétaires 2015, 2016 et 2017 mais fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015

DELIBERE

Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 224 000 € à l'association Angers Technopole pour l'année 2015.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec ladite association.

Impute la dépense de fonctionnement d'un montant de 224 000 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants

Monsieur le Président : Je vous demande d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Technopole de 224 000 euros. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Je constate qu'il n'y a pas de questions, qu'il n'y a pas d'oppositions. Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-142 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-143

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation

Angers Technopole - programme Add-On 2015 - Subvention

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

L'économie numérique représente un fort enjeu en termes de développement économique par la création de nouveaux services répondant à de nouveaux usages. C'est pourquoi, pour accompagner le développement de la filière sur le territoire de l'agglomération angevine, l'association Angers Technopole a identifié et accompagné dans leur effort de fédération les acteurs angevins du numérique depuis 2012 dans le cadre d'une mission confiée par Angers Loire Métropole. Cette fédération a amené la construction d'un programme d'accélération du développement de la filière numérique locale sur 3 ans.

Ainsi, le programme, nommé Add-On « Angers Digital Développement - Ouest Numérique » comporte 2 actions dont le pilotage est confié à Angers Technopole, avec le soutien du Conseil Régional.

1. Gérer un programme d'accélération pour favoriser l'émergence de projets ou la création d'entreprises du numérique
2. Développer le programme d'animation à destination de professionnels du numérique

Le budget global du projet sur les 3 ans est estimé à 289 410,75 €, incluant 68 927 € d'apports privés (dont la valorisation du temps passé par les entreprises), un soutien de 126 200 € du Conseil Régional, une contribution d'Angers Loire Métropole de 94 283,75 € pour les années 2015 et 2016.

La démarche d'animation globale du programme est assurée par Angers Technopole. Une convention ayant pour objet l'accompagnement par Angers Loire Métropole d'Angers technopole pour la réalisation des actions qu'elle a en pilotage dans le cadre du projet global ADD-ON a été adoptée le 7 juillet 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche d'intérêt local de développement de l'économie numérique du territoire

DELIBERE

Approuve le programme Add-On et le budget prévisionnel,

Confie à Angers Technopole la maitrise d'ouvrage des actions décrites,

Approuve le versement d'une subvention de 31 500 € au profit d'Angers Technopole au titre de l'exercice 2015 pour la mise en œuvre du programme de développement de la filière numérique par l'association.

Approuve la convention avec l'association Angers Technopole pour la mise en oeuvre des actions confiées

Impute la dépense de 31 500 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, il se trouve que la Technopole porte un programme, qui est le programme ADD-ON qui s'appuie notamment sur le soutien de la Région et la contribution d'Angers Loire Métropole.

Il serait souhaitable, surtout au lendemain de la signature d'une convention avec Christophe CLERGEAU qui devrait être dans la presse demain, que vous ne me mettiez pas en minorité sur un engagement que j'espère pouvoir honorer sur le soutien de ce programme ADD-ON qui, accessoirement, est directement connecté et relié au label French Tech et à la Cité de l'Objet Connecté. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-143 est adoptée à l'unanimité

Monsieur BERNHEIM, je vous rends la parole.

***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-144

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Site Technicolor Angers - Rétrocession de matériels et biens de production à la Cité de l'Objet Connecté - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La société THOMSON Angers a été mise en redressement judiciaire par décision du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 1er juin 2012.

Dans l'objectif de faciliter le redémarrage d'une activité industrielle électronique professionnelle dans le domaine de la sous-traitance moyenne série, Angers Loire Développement a effectué en décembre 2012 un rachat global de l'ensemble du matériel de production, rétrocédé en février 2013 à Angers Loire Métropole (cf. délibération 2013-22).

Malgré les différents contacts et démarches effectués, aucune utilisation n'est faite de ce matériel.

La Cité de l'Objet Connecté, représentée par la SAS Financière de l'Ombrée, s'est installée récemment sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou et a souhaité racheter une partie du matériel pour l'exercice de son activité.

Une première vente a été actée par délibération 2015-89 du 11 mai dernier, pour un montant total de 554 630 € TTC.

La Cité de l'Objet Connecté est aujourd'hui intéressée par un complément de matériels listés dans le document joint à la présente délibération et dont le montant s'élève à 5 851,46 € HT, soit 7 021,75 € TTC.

Les modalités d'acquisition du matériel sont précisées par convention signée entre les parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président à vendre à la Cité de l'Objet Connecté, le matériel de production de Thomson Angers au prix de 5 851,46 € HT, soit 7 021,75 € TTC par convention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention déterminant les modalités de la vente dudit matériel

Impute la recette sur le budget principal de l'exercice 2015 à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui. Merci Monsieur le Président. Nous avons donc deux délibérations concernant la rétrocession de matériels qui viennent du site de Technicolor à Angers. La première, le dossier numéro 9 correspond à 5 851 euros et quelques centimes, qui correspondent à un complément à la vente qui a été réalisée à la Cité de l'Objet Connecté, que nous avons approuvée il y a 2 mois.

Monsieur le Président : Bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas de remarques ? Pas d'oppositions ?

La délibération 2015-144 est adoptée à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur BERNHEIM, vous continuez.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-145

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Site Technicolor Angers - Rétrocession de matériels et biens de production à CML Solutions - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La société THOMSON Angers a été mise en redressement judiciaire par décision du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 1er juin 2012.

Dans l'objectif de faciliter le redémarrage d'une activité industrielle électronique professionnelle dans le domaine de la sous-traitance moyenne série, Angers Loire Développement a effectué en décembre 2012 un rachat global de l'ensemble du matériel de production, rétrocédé en février 2013 à Angers Loire Métropole (cf. délibération 2013-22).

Malgré les différents contacts et démarches effectués, aucune utilisation n'est faite de ce matériel.

La société CML Solutions qui s'est positionnée dès la vente aux enchères organisée en décembre 2012, a régulièrement fait part depuis de son intérêt pour certains lots en cas de session de la part d'Angers Loire Métropole.

Le montant total du matériel concerné, dont la liste est annexée à la convention de rétrocession du matériel, s'élève à 19 717,11 € HT, soit 23 660,53 € TTC.

Les modalités d'acquisition du matériel sont précisées par convention signée entre les parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015

Considérant le besoin de la société CML Solutions d'acquérir ce matériel pour l'exercice de son activité,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à vendre à la société CML Solutions, le matériel de production de Thomson Angers au prix de 19 717,11 € HT, soit 23 660,53 € TTC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention déterminant les modalités de la vente dudit matériel

Impute la recette sur le budget principal de l'exercice 2015 à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

Jean-Pierre BERNHEIM : Et puis, le dossier numéro 10 est la poursuite de la cession des machines de Technicolor, et il s'agit, cette fois-ci, de vendre à la société CML Solutions pour 19 717 euros et 11 centimes de matériels.

Monsieur le Président : Bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas de remarques ? Pas d'oppositions ?

La délibération 2015-145 est adoptée à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur BERNHEIM, vous continuez.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-146

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Développement économique régional - Accord-cadre de coopération "Agir avec" entre Angers Loire Métropole et le Conseil Régional des Pays de la Loire."

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Afin de gagner en efficacité et en lisibilité, la collectivité a créé en 2015 une nouvelle Agence de développement économique, ALDEV, dont une partie des missions consiste à favoriser l'implantation et le développement des entreprises, développer et ancrer le pôle universitaire angevin, accompagner les filières stratégiques, accompagner les compétences professionnelles nécessaires aux emplois du territoire, participer à la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi, gérer le parc immobilier public d'entreprises.

Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui conclure un accord cadre de coopération avec la Région, qui comporterait quatre axes :

1. Le soutien régional aux filières et projets structurants partagés entre la Région et Angers Loire Métropole
2. Le renforcement de la gouvernance économique partagée locale sous animation d'Angers Loire Métropole
3. La mobilisation concertée et complémentaire des boîtes à outils d'intervention de la Région et d'Angers Loire Métropole
4. Le soutien à quelques actions ciblées considérées comme prioritaires par le territoire dans le champ de l'emploi formation.

Dans la mise en œuvre de ses orientations politiques, Angers Loire Métropole souhaite nouer et renforcer ses partenariats avec les acteurs clés du territoire.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires récentes confortent le rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, entend clarifier la répartition des compétences dans ce domaine.

Dans ce contexte, la Région souhaite de son côté établir une réelle relation de confiance et de coopération avec les territoires pour construire une stratégie de développement économique, en associant l'ensemble des acteurs privés et publics.

Deux dispositifs ont ainsi été mis en place :

- « Agir Pour » prévu pour accompagner les territoires fragilisés, disposant de peu de moyens d'ingénierie
- « Agir Avec » pour les territoires dotés d'une stratégie en matière de développement économique.

« Agir Avec » est un dispositif qui répond à la volonté d'expérimenter une action publique régionale cohérente et adaptée à chaque territoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole et de la Région des Pays de la Loire de conjuguer leurs moyens pour construire ensemble une stratégie de développement économique sur le territoire angevin

DELIBERE

Approuve l'accord-cadre de coopération « Agir avec » avec la Région des Pays de la Loire,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, ou le Vice-Président délégué, à signer l'accord-cadre de coopération « Agir avec », entre Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire.

Jean-Pierre BERNHEIM : Le dossier numéro 11 correspond à ce dont vient d'évoquer le Président. C'est l'accord-cadre de coopération « Agir avec » entre Angers Loire Métropole et le Conseil Régional des Pays de la Loire. En fait, nous avons mis en place la nouvelle Agence de Développement Économique, ALDEV, et nous avons donc dans ce cadre un certain nombre de compétences qui ont été transférées à l'Agence.

Ceci étant, dans le cadre de la loi NOTRE, la totalité des actions, en matière économique, doivent être

approuvées et/ou cofinancées par la Région, mais surtout approuvées par la Région. Pour être cohérent et maintenir la réactivité du territoire, il a été convenu, tout du moins, Angers Loire Métropole a souhaité conclure un accord-cadre de coopération avec la Région, sur 4 axes. Il s'agit du soutien régional aux filières et projets structurants partagés : ce sont en particulier les 5 RFI.

Il est question du renforcement de la gouvernance économique partagée sous l'animation d'Angers Loire Métropole, de la mobilisation concertée et complémentaire des boîtes à outils d'intervention de la Région et d'Angers Loire Métropole, du soutien à quelques actions ciblées considérées comme prioritaires par le territoire dans le champ de l'emploi et de la formation. Vous voyez donc que nous trouvons à la fois l'accompagnement économique, nous trouvons l'enseignement supérieur et la recherche, et nous trouvons l'emploi et la formation et l'insertion, ce qui est bien les champs d'ALDEV.

Dans ce cadre-là, la Région dispose de deux outils : l'un qui s'appelle « Agir pour », pour les territoires disposant de peu de moyens d'ingénierie, et « Agir avec » pour les territoires dotés d'une stratégie en matière développement économique. C'est ce dispositif de coopération qui vous est proposé entre la Région et Angers Loire Métropole. Si je peux me permettre de faire cette comparaison, c'est en fait la mise en place, entre la Région et Angers Loire Métropole, de la même stratégie d'alliance que celle que nous avons mise avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire, mais évidemment, avec la puissance et la dimension de la Région.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues. Merci pour cette présentation. Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que quelqu'un souhaite se réjouir de ce partenariat ? Nous tous.

Ce sera le sens de notre vote, bien évidemment. Je me réjouis, et je me félicite que nous soyons la première Agglomération qui contractualise avec la Région des Pays de la Loire. Je le dis quand même au passage. Cela méritait d'être souligné. S'il n'y a pas de remarques, pas d'oppositions, pas d'abstentions, il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-147 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2015-147

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Développement technopolitain - Campus du Végétal - Mandat de travaux - Avenant n°1

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Lors du Conseil de Communauté du 13 octobre 2014, a été approuvé le contrat de mandat de travaux avec la Société Publique Locale d'Angers Agglomération (SPL2A) pour un montant de 341 666,67 € HT soit 410 000 € TTC.

Le présent avenant vise à intégrer quelques travaux complémentaires à savoir :

- Fourniture et mise en œuvre des bandes résines avec diminution de la densité des bandes
- Marquage au sol de 2 logos.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 908,80 € HT et porte le marché à 145 263,55 € HT soit 174 316,26 € TTC pour le lot 1 EUROVIA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le contrat de mandat de travaux signé avec la SPL2A,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 du contrat de mandat de travaux sur le campus du végétal.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président : Ensuite, nous avons un petit avenant de 1 908,80 euros. Vous avez des questions ? Pas de question. Pas de remarque. Pas d'opposition.

La délibération 2015-148 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2015-148

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Développement technopolitain - Mandat d'études Campus du Végétal - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

I. Aspect juridiques :

Angers Loire Métropole a confié un contrat de mandat d'études sur le Campus du Végétal à Angers et Beaucouzé à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) par délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2011. Ce contrat a été signé le 4 janvier 2012 et rendu exécutoire le 24 janvier 2012.

L'objet de l'étude est la faisabilité pour la création d'une voie nouvelle au NORD et l'aménagement de la voie au SUD du Campus du Végétal. Cette étude comporte 2 phases :

- Tranche 1 : 92 000 € HT soit 110 032 € TTC (étude voie SUD + faisabilité écologique voie NORD)
- Tranche 2 : 120 000 € HT soit 143 520 € TTC (étude voie NORD)
  Montant total de 212 000 € HT soit 253 552 € TTC.

II. Eléments financiers :
Afin d'approuver les comptes présentés, une synthèse des éléments du bilan est portée à la connaissance du Conseil.

Le bilan présenté s'équilibre en dépenses et recettes à 253 552 € HT.

Dépenses
Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 70 736 €.
Le total des dépenses réglées pour l'année 2014 s'élève à 66 060 €.

Les dépenses d'études de la voie SUD (voie de desserte) ont été engagées.
Les dépenses d'études de la voie NORD (voie nouvelle) restent à engager.

Recettes
Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève à 92 527 €.
Le total des recettes encaissées pour l'année 2014 s'élève à 48 018 €.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Contrat de Mandat signé avec la SPL2A,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier du contrat de mandat d'études sur le campus du végétal actualisé au 31 décembre 2014.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2015-149

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'Activités communautaire Angers/Pôle Gare + - Jury pour le concours de maîtrise d'œuvre de la future passerelle Gare Saint-Laud - Désignation des représentants d'Angers Loire Métropole.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La réhabilitation / reconstruction de la passerelle ferroviaire piétonne de la gare Saint-Laud est inscrite au programme des équipements publics de la ZAC Gare Sud dont l'aménagement a été confié à la SARA.

La réalisation de cet équipement répond également aux grands objectifs poursuivis au travers de la réalisation du Pôle Gare, à savoir :
- Offrir un lien rapide et de qualité entre le pôle tertiaire d'environ 70 000 m² et la gare Saint-Laud.

- Améliorer le lien inter quartier entre le quartier La Fayette Eblé et celui de la Visitation/Centre ville.
- Restructurer les espaces publics et les liaisons fonctionnelles liées au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).
- Contribuer à changer l'image d'Angers et du Pôle Gare.

Pour atteindre ces objectifs et répondre à l'ambition affichée par les collectivités, la SARA organise un concours de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe technique qui aura en charge l'élaboration du futur ouvrage.

Ainsi, il est nécessaire de désigner les élus pressentis pour représenter Angers Loire Métropole dans ce jury.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la concession d'aménagement conclue entre la Ville d'Angers et la SARA en du 17 novembre 2008, exécutoire le 2 décembre 2008,
Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics,
Vu le dossier de réalisation de la ZAC Gare Sud approuvé le 7 juillet 2011 et notamment son Programme des Equipements Publics (PEP),

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015
Considérant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner l'équipe qui sera chargée de la réalisation de la future passerelle gare Saint-Laud,
Considérant la nécessité de désigner trois représentants d'Angers Loire Métropole afin qu'ils siègent dans le jury, ainsi que leurs suppléants.
Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du jury de concours de maîtrise d'oeuvre organisé pour désigner l'équipe en charge de la réalisation de la future passerelle gare Saint Laud :
- M. Christophe BECHU, Président d'Angers Loire Métropole, en qualité de Président de ce jury ;
- M. Bernard DUPRE, 5ème vice-président d'Angers Loire Métropole, en charge des Déplacements et des infrastructures de transport ; avec pour suppléant Madame Roselyne BIENVENU, 1ère vice présidente en charge de la coopération entre les territoires et Pôle Métropolitain
- Monsieur Marc CAILLEAU, Maire de Cantenay Epinard, membre délégué avec pour suppléant M. Daniel DIMICOLI, 7ème vice-président d'Angers Loire Métropole, en charge de l'Habitat, du Logement et de l'Aménagement du territoire

DELIBERE

Désigne les membres suivants pour représenter Angers Loire Métropole dans le jury du concours de maîtrise d'œuvre organisé pour désigner l'équipe en charge de la réalisation de la future passerelle gare Saint-Laud :

- M. Christophe BECHU, Président d'Angers Loire Métropole, en qualité de Président de ce jury ;
- M. Bernard DUPRE, 5ème vice-président d'Angers Loire Métropole, en charge des Déplacements et des infrastructures de transport ; avec pour suppléant Madame Roselyne BIENVENU, 1ère vice présidente en charge de la coopération entre les territoires et Pôle Métropolitain

- Monsieur Marc CAILLEAU, Maire de Cantenay Epinard, membre délégué avec pour suppléant M. Daniel DIMICOLI, 7ème vice-président d'Angers Loire Métropole, en charge de l'Habitat, du Logement et de l'Aménagement du territoire

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2015-150

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'Activités Communautaire Angers/Pôle Gare + - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 du **Pôle Gare +**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

I. Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté Gare Sud le 8 mars 2007. La communauté d'agglomération a confié l'aménagement de cette opération à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 2 décembre 2008 pour une durée de 10 ans.

Le périmètre de la concession a été étendu par avenant n° 3 du 8 décembre 2014 pour intégrer l'opération Quatuor. L'opération Pôle Gare + englobe désormais la ZAC Gare Sud et l'opération Quatuor.

II. Commercialisation :

Surface : 6,5 ha environ
Constructibilité : 20 000 m² SHON à usage d'habitat
70 000 m² SHON à usage de bureaux
6 000 m² SHON de commerces et services

Cessions 2014 : vente à Angers Loire Habitat de l'îlot G2 pour un programme de 25 logements.

III. Travaux :

Pour 2015, les travaux prévus porteront sur :

- Poursuite du programme de libération des sols (déconstruction – dépollution),
- Programme d'aménagement de la partie nord du projet (études pour la végétalisation mur pignon St Laud 1),
- Etudes d'ingénierie pour l'ouvrage passerelle.

IV. Eléments financiers :

a. Bilan financier au 31 décembre 2013 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 41 007 430 € HT, en hausse de 7 840 000 € HT par rapport à l'exercice précédent, avec la participation suivante :

- La participation du concédant au titre de la participation d'équilibre est de 8 969 900 € HT.
- La participation de la ville d'Angers au titre de cession de remise d'ouvrages s'élève à 12 000 0000 € HT.

Aucun versement du concédant Angers Loire Métropole ou de la Ville d'Angers n'a été effectué au 31 décembre 2014. Il est à noter qu'une participation de la Ville d'Angers pour remise d'ouvrage pour un montant d'1 000 000 € HT sera sollicitée en 2015, conformément aux termes de la Convention Tripartite entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la SARA.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 16 120 219 € HT.
Le total des dépenses réglées pour l'année 2014 s'élève à 2 588 167 € HT, dont 614 673 € HT d'acquisitions foncières, et 1 158 694 € HT de travaux.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2013 s'élève à 2 532 726 € HT.
Le total des recettes encaissées pour l'année 2014 s'élève à 411 050 € HT correspondant notamment à la cession à Angers Loire Habitat de l'îlot G2 et à un acompte pour la cession de l'îlot B2 à ADIM OUEST.

Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2014 est négative de – 2 742 539 € HT.

b. Avance de trésorerie

Afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières et les études en cours, l'aménageur a sollicité en 2010 une avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole de 2 500 000 €, consentie pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2013. Elle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.
Une avance supplémentaire de 1 500 000 € a été mise en place en 2013 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2016.

V. Avenant n° 4

L'aménagement du Pôle Gare + a été confié en décembre 2008 à la SARA pour une durée de 10 ans.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé de :

- Proroger de 5 ans la durée de la Concession d'Aménagement soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- Acter la réalisation d'un programme de travaux complémentaires : libération des sols, réalisation des travaux de mise en sécurité de la passerelle existante, réalisation d'un ouvrage passerelle neuf, réalisation des aménagements des espaces publics de la partie nord du projet (ex-Sernam/Quatuor), de son parvis, et végétalisation du pignon aveugle du parking St Laud 1,
- Actualiser le montant de la participation du concédant, Angers Loire Métropole qui passe à 8 969 900 € HT, en hausse de 1 681 594 € HT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Concession d'Aménagement conclue avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu la Convention Tripartite entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la SARA signée le 18 octobre 2011,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2014,
Vu l'avenant n° 4 joint au CRAC,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du **Pôle Gare +** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, qui proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2023,

Acte la réalisation d'un programme de travaux complémentaires,

Actualise le montant de la participation du concédant qui passe de 7 288 306 € HT à 8 969 900 € HT,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent au dossier,

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2015-151

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire d'Angers-Avrillé - Secteur des Landes II - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n°1 à la convention publique d'aménagement - Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 de la **Zone d'Aménagement Concerté des Landes II**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques

L'aménagement du parc d'activités des Landes II été confié par convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement du Département de Maine-et- Loire (Sodemel) signée le 02 mars 2004, convention visée par la Préfecture le 04 mars 2004, pour une durée de 12 ans soit jusqu'en mars 2016. La Zone d'Aménagement Concerté des Landes II a été créée le 10 novembre 2005.

II. Travaux

Au 31 décembre 2014, il reste à réaliser les travaux de finition des secteurs Nord et Sud.

III. Commercialisation

Surface totale brute	Surface cessible
22 ha 00 a	16 ha 90 a

Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 65 a	04 ha 25 a

Une cession réalisée en 2014 pour une parcelle de 1,45 ha.

IV. Eléments financiers

a. <u>Bilan financier au 31 décembre 2014</u> :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 499 000 €, sans participation de la collectivité.

<u>Dépenses</u> :
Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 4 118 000 € HT.

<u>Recettes</u>:
Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève à 3 141 000 € HT (recettes de cession).

b. <u>Avance de trésorerie</u> :

Angers Loire Métropole a consenti en 2006 une avance de trésorerie d'1 million d'euros, dont la durée a été prorogée par avenants avec une échéance au 31 décembre 2015.

V. Avenant n°1 à la convention publique d'aménagement

Compte tenu de l'avancement de l'opération, et afin de permettre à la Société d'Equipement du Département de Maine-et- Loire de poursuivre et achever sa mission, il est proposé de proroger par avenant n°1 la durée de la convention publique d'aménagement pour une durée de 5 ans, jusqu'au 04 mars 2021.

VI. Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie prise dans le cadre de la concession d'aménagement

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un million d'euros dont la durée initiale a été prorogée 2 fois par avenants, avec une échéance au 31 décembre 2015.
Compte tenu de l'avancement de l'opération et de ses commercialisations, il est proposé de proroger l'avance de trésorerie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, aux mêmes conditions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes Il du 10 novembre 2005,
Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du 14 décembre 2006,
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire en date du 02 mars 2004, visée par la Préfecture le 04 mars 2004,
Vu la convention d'avance de trésorerie entre la communauté d'Agglomération d'Angers, Angers Loire Métropole avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire en date du 4 décembre 2006, et ses avenants 1 et 2
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2014,
Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,
Vu l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté des Landes II** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire, qui proroge sa durée jusqu'au 04 mars 2021.

Approuve l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire, qui proroge l'avance de trésorerie d'un million d'euros pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2018 aux mêmes conditions.

Autorise M. le Président ou le Vice Président délégué à signer les avenants susvisés et tous documents s'y rapportant.

*

Dossier N°17

Délibération n°: DEL-2015-152

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté de la Bourrée -Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée** une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

1. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée a été créée par le SIZIAB le 2 juillet 1992. Son aménagement a été confié par le SIZIAB à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel) en 1992, et confirmé par Angers Loire Métropole le 9 décembre 2002 jusqu'en octobre 2012.

En 2014, l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement a prorogé la durée de la convention jusqu'au 6 octobre 2017.

II. Travaux

Restent à réaliser la poursuite des travaux de finition sur la rue du Tertre.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
23 ha	19 ha 81 a

Surface vendue	Reste à vendre
18ha 85 a	0ha 96 a

IV. Éléments financiers :

a. Bilan financier au 31 décembre 2014 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 405 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et sans participation de la collectivité.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 3 874 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève à 4 267 000 € HT.

b. <u>Subventions</u> :

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 €.
Le Conseil Général de Maine et Loire a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2014

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2015-153

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté du Buisson - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson,** une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a confié l'aménagement de ce Parc Communautaire à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 19 novembre 2004 pour une durée de 12 ans. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson / Eco Parc a été créée le 9 octobre 2008. La convention publique d'aménagement a été prorogée en 2014 par avenant n°5, jusqu'au 31 décembre 2020.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
53 ha 15 a	37 ha 85 a

Surface vendue	Reste à vendre
22 ha 98 a	14 a 87 a

III. Eléments financiers:

<u>Bilan financier au 31 décembre 2014</u> :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 382 524 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et sans participation de la collectivité.
La participation de l'opération aux travaux d'infrastructures réalisés par le Conseil Général est prise en compte dans le bilan à hauteur de :

- 1 206 902 € HT pour l'échangeur RD 106/RD 56
- 1 466 000 € HT pour l'ouvrage de franchissement de la RD 106

Arrondi à 2 700 000 € HT.

Un excédent d'opération est identifié au 31 décembre 2014 à hauteur de 811 112 €.

<u>Dépenses</u> :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 20 697 395 € HT.
Le total des dépenses réglées pour l'année 2014 s'élève à 214 427 € HT.

<u>Recettes</u> :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève à 26 656 050 € HT dont 1 499,58 € HT suite à des échanges de terrain entre Mme Bessonneau et la SARA, et le Conseil Général et la SARA (26 289 595 € HT au titre des cessions).
Le total des recettes encaissées pour l'année 2014 s'élève à 8 315 € HT.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 8 novembre 2004,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de la **ZAC du Buisson / Eco Parc** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2015-154

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - ZFU Belle Beille Patton - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 de la **Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton,** une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

I. Aspects juridiques

Le lotissement de la ZFU Patton a été autorisé le 29 juin 2005. Son aménagement a été concédé en 2005 pour une durée de 11 ans (jusqu'au 31 décembre 2016) à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 19 a	7 ha 31 a

Surface vendue	Reste à vendre
5 ha 72	1 ha 59

III. Eléments financiers :

<u>Bilan financier au 31 décembre 2014</u> :

Le Bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 511 225 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent) avec une participation d'Angers Loire Métropole de 683 708 €.
Au 31 décembre 2014, aucun versement n'a été effectué par Angers Loire Métropole au titre de cette participation (versement planifié en 2016).

<u>Dépenses</u>

Le total des dépenses réglées du début de la concession au 31 décembre 2014 s'élève à 2 149 458 € HT.
Le total des dépenses réglées pour l'année 2014 s'élève à 76 349 € HT.

<u>Recettes</u>

Le total des recettes encaissées du début de la concession au 31 décembre 2014 s'élève à 1 634 716 € HT.
Le montant des recettes de cession est de 1 602 122 € HT.
Le total des recettes encaissées pour l'année 2014 s'élève à 61 357 € HT suite à la cession en 2014 à la SCI ADCP.

IV. Avenant n°3 :

Un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2018. (Modification des articles 1 et 2 de la convention)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le compte rendu annuel à la collectivité actualisé au 31 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la **Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers qui proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent au dossier

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2015-155

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté du Grand Périgné - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné (**Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé), une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été créée le 28 juin 1991. Son aménagement a été confié en juin 1992 par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB), et confirmé par Angers Loire Métropole en 2001, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) jusqu'au 31 décembre 2020.

Il. **Commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
24ha 13a	20ha 20a

Surface vendue	Reste à vendre
16ha 61a	3 ha 59a

II. Eléments financiers:

a. <u>La bilan financier au 31 décembre 2014</u> :

Le bilan s'équilibre en dépense et en recette à 4 238 581 € H, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé et sans participation de la collectivité.
Le bilan s'équilibre avec une participation du concédant de 641 165 €, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.
En 2015, le versement de 300 000 € HT est prévu au titre de la participation d'équilibre.

<u>Dépenses</u>

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 3 956 937 € HT.
Le total des dépenses réglées pour l'année 2014 s'élève à 24 934 € HT.

Recettes

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève à 2 683 322 € HT (dont 2 495 922 € HT au titre des cessions).
Pas de recette encaissée en 2014.

b. Avance de trésorerie :
Le plan de trésorerie tient compte du versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie en 2007, prorogée par avenants, dont le remboursement est prévu au 31 décembre 2015.

III. Avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie prise dans le cadre de la concession d'aménagement

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un million d'euros dont la durée initiale a été prorogée par avenants avec une échéance au 31 décembre 2015.
Compte tenu de l'avancement de l'opération et de ses commercialisations, il est proposé de proroger l'avance de trésorerie pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2018 aux mêmes conditions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2014,
Vu l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la **ZAC du Grand Périgné** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 3 à la Convention d'avance de trésorerie entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, qui proroge l'avance de trésorerie d'un million d'euros pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2018 aux même conditions.

Autorise M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant susvisé et tous documents s'y rapportant

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2015-156

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé -Zone industrielle - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 de la **Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté a été créée le 6 décembre 1973. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 28 juin 1974. La concession a été prorogée en 2013 par avenant n°7 à la convention publique d'aménagement jusqu'au 6 novembre 2016.

II. Travaux :

Restent à réaliser la finition des chaussées et trottoirs sur quelques tronçons de rues.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
59 ha 00 a	2 ha 11 a

IV. Eléments financiers :

<u>Bilan financier au 31 décembre 2014 :</u>

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 307 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et avec la participation suivante :

- le montant de la participation du concédant au titre de l'équilibre s'élève à 256 000 €, sans changement par rapport au bilan précédent (versement effectué par le SIZIAB avant son intégration dans Angers Loire Métropole).

<u>Dépenses :</u>

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 7 710 000 € HT.

<u>Recettes</u> :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève à 8 265 000 € HT (dont 7 595 000 € au titre des cessions).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire actualisé le 31 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité de la **Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2015-157

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant - ZAC de Beuzon - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de Beuzon a été créée le 29 mars 1994.

Son aménagement a été confié par le SYMAN à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), puis confirmé par Angers Loire Métropole qui a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
32 ha 03 a	20 ha 60 a

Surface vendue	Reste à vendre
19 ha 12 a	1 ha 47 a

Une cession est intervenue en 2014.

III. Eléments financiers:

Bilan financier au 31 décembre 2014 :

Le bilan s'équilibre en dépense et en recette à 6 195 423 € HT (sans augmentation par rapport à l'exercice précédent) et s'équilibre avec la participation suivante :

- La participation du concédant s'élève à 899 082 €, sans changement par rapport à l'exercice précédent. La participation d'équilibre versée par Angers Loire Métropole est de 599 089 € HT. Un versement de 299 994 € HT, correspondant au solde de la participation d'équilibre, est prévu sur l'année 2015.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 5 770 141 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2014 s'élève à 5 461 282 € HT (sans augmentation par rapport à l'exercice précédent).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le compte rendu annuel à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité relatif à la Convention publique d'aménagement de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2015-158

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers/La Membrolle - La Chevallerie/Extension Ouest - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 du **Parc d'activités communautaire Angers/La Membrolle sur Longuenée – secteur La Chevalerie – extension Ouest,** une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

IV. Aspects juridiques

L'aménagement de l'opération a été confié par Angers Loire Métropole par une concession en date du 21 juillet 2011 confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou, pour une durée de 5 ans.

Il. Commercialisation :

Surface brute	**Surface cessible***
23 ha	20 ha 72 a

Surface vendue	**Reste à vendre**
20 ha 72	-

***** Cette opération comprend un seul lot, cédé à la Sté Bouvet en 2012

Ill. Eléments financiers :

<u>Bilan financier au 31 décembre 2014</u> :

Le Bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 582 000 € HT avec une participation de la collectivité de 510 000 € dont 150 000 € de reversement FNADT (sans changement par rapport à l'exercice précédent).

Dépenses

Le total des dépenses réglées du début de la concession au 31 décembre 2014 s'élève à 2 437 869,44 € HT.

Recettes

Le total des recettes encaissées du début de la concession au 31 décembre 2014 s'élève à 2 585 370 € HT, perçu en totalité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du **Parc d'activités communautaire Angers/La Membrolle sur Longuenée – secteur La Chevalerie – extension Ouest** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2015-159

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers/Villevêque - Secteur Océane - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 du **Parc d'activités communautaire Angers/Océane**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

IV. Aspects juridiques :

Son aménagement a été confié le 31 mars 2000, par le District de l'Agglomération Angevine à la Sodemel par le biais d'une convention publique d'aménagement d'une durée de 15 ans, prolongée de 3 ans par l'avenant n° 3.

V. Travaux

Restent à réaliser les finitions des voiries existantes, la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray et la création d'un giratoire sur la RD 323 pour assurer la fluidité de la circulation complémentaire due à l'extension.

VI. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
25 ha 00 a	20 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 31 a	3 ha 80 a

Aucune cession en 2014.

IV. Eléments financiers:

Bilan financier au 31 décembre 2014 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 950 000 € HT (sans augmentation par rapport à l'exercice précédent) sans participation publique.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 3 055 740,12 € HT. La somme de 894 259,88 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève à 3 116 887,74 € HT
(dont 2 837 000 € HT au titre des cessions). La somme de 833 112,26 € HT reste à régler.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention publique d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le compte rendu annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités d'Angers / Océane** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2015-160

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers Océane - Extension Ouest - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenants aux conventions d'avance de trésorerie

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 du **Parc d'activités d'Angers / Océane – Extension Ouest** - une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de l'opération a été confié par Angers Loire Métropole par le biais d'une concession du 16 janvier 2012, confiée à la Société Publique Locale (SPL) de l'Anjou pour une durée de 15 ans.

II. Etat d'avancement de l'opération

Rappel : emprise totale d'environ 101,43 ha, dont 70,7 ha cessibles.
Travaux réalisés : démolitions bâti (13), aménagement de l'accès Sud Ouest sur la RD 115 par création d'un giratoire et aménagement d'un échangeur complet sur l'A11.
La viabilisation tous réseaux et les raccordements aux réseaux de la première tranche a démarré en phase préparation en avril 2015, devant s'étaler de mai 2015 à mai 2016.

Ill- Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2014

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 400 000 € HT, (sans augmentation par rapport à l'exercice précédent) avec une participation de la collectivité au titre de l'équilibre de l'opération de 2 450 000 €, inchangée par rapport au dernier bilan approuvé.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 9 862 682 € HT.

Recettes :

Au 31 décembre 2014, aucune recette n'a été encaissée.

IV. Avenants aux conventions d'avance de trésorerie prises dans le cadre de la concession d'aménagement

Angers Loire Métropole a consenti deux avances de trésorerie en 2012 à savoir :

- 3 756 000 € par convention en date du 19 juin 2012 sur trois ans,
- 4 000 000 € par convention en date du 29 août 2012 sur trois ans.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de ses commercialisations, il est proposé de proroger les avances de trésorerie pour une durée 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018 aux mêmes conditions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou,
Vu le compte rendu annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2014,
Vu les avenants aux conventions d'avance de trésorerie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité du **Parc d'activités d'Angers/Océane-extension ouest** actualisé au 31 décembre 2013, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- L'état annuel des acquisitions de l'année 2014.

Approuve les avenants aux conventions d'avance de trésorerie entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou, qui prorogent les avances de trésorerie d'un montant total de 7 756 000 € pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2018 aux mêmes conditions.

Autorise M. Le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants susvisés et tous documents s'y rapportant.

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2015-161

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'Activités Communautaire Angers/Les Ponts de Cé - ZAC Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement - Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 de la **ZAC Moulin Marcille 2**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2 a été créée par Angers Loire Métropole le 8 mars 2007. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 12 avril 2007 jusqu'en 2017.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
27 ha	22 ha 18 a

Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 30 a	9 ha 88 a

Vente 2014 : néant

III. Travaux :

Les travaux de la deuxième tranche de l'opération seront engagés courant 2015 : voirie définitive des rues Lino Ventura et Anita Conti**,** aménagements routiers du giratoire sur la RD 4 et travaux de finition du bassin de rétention nord.

Par ailleurs, dans le cadre de la desserte Très Haut Débit des parcs d'activités communautaires, les travaux d'infrastructures de génie civil « fibre optique» hors opération seront réalisés dans le cadre du bilan de la ZAC pour permettre la desserte du parc d'activités par le réseau Melis@ entre autres.

IV. Eléments financiers :

a. <u>Bilan financier au 31 décembre 2014</u> :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 995 000 € HT, sans participation de la collectivité.

Ce bilan est en baisse de 6 998 000 € HT par rapport à l'exercice précédent, due notamment à la suppression du fonds de concours de 7 000 000 € HT pour la réalisation de la bretelle de raccordement de l'A87 et à la participation correspondante.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 8 544 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève à 3 837 000 € HT.

Le bilan au 31 décembre 2014 est établi dans l'hypothèse d'encaissement de la recette Faubourg du Commerce en 2016 pour un montant de 6 895 125 € HT.

b. Avance de trésorerie et avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 5 400 000 €, consentie en 2012 pour une durée de trois ans, a été versée par Angers Loire Métropole afin de palier au décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du Commerce (projet l'ARENA).

Compte tenu de l'avancement de la commercialisation au 31 décembre 2014, il est proposé de proroger l'avance de trésorerie pour une durée de 3 ans supplémentaires jusqu'au 31 août 2018, aux mêmes conditions, par avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

c. Fonds de concours pour la bretelle A 87 :

Un fonds de concours pour la réalisation de la bretelle de raccordement à l'autoroute A 87 avait été inscrit au bilan en 2012 à hauteur de 7 M €. Cette somme apparaissait donc en dépenses comme une participation d'Angers Loire Métropole et en recettes comme un fonds de concours de la SODEMEL vers Angers Loire Métropole.

Suite au report de la date de livraison de la bretelle, il a été décidé de faire porter directement son financement par Angers Loire Métropole, en dehors de la concession d'aménagement.

Le bilan de la ZAC a ainsi été révisé à la baisse, passant de 18 à 11 millions d'€, ce qui permet de faire baisser le coût global de l'opération (notamment en matière de frais de gestion et frais financiers).

.

V. Avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement :

Un avenant n° 1 à la concession d'aménagement est proposé afin de modifier l'article 2 de cette concession.

Cette modification a pour objet de modifier la base de calcul de sa rémunération pour l'assistance à la commercialisation, en prenant pour base les prix fixés dans les actes de cession au lieu du montant global des recettes TTC constatées provenant des cessions de terrain.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le traité de concession conclu avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) actualisé le 31 décembre 2014,
Vu l'avenant joint au CRAC,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Moulin Marcille 2** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL, qui modifie son article 2,

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie d'un montant de 5 400 000 € prorogeant de 3 ans sa durée jusqu'au 31 août 2018 aux mêmes conditions.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer ces avenants, ainsi que tout document afférent au dossier.

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2015-162

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers/St Barthélémy - Pôle 49 - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 de **Pôle 49**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du parc d'activités de Saint Barthélémy d'Anjou/Saint Sylvain d'Anjou, dénommé depuis Pôle 49, a été confié depuis le 20 juin 2000 pour une durée de 15 ans, par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel), prolongée par l'avenant n°5 jusqu'au 17 mai 2020.
La Zone d'Aménagement Concerté de Saint Barthélémy d'Anjou/Saint Sylvain d'Anjou, dénommée depuis Pôle 49, a été créée le 26 février 2001. Le dossier de réalisation a été approuvé le 14 avril 2003 par le Conseil Communautaire.

II Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible*
111 ha 30 a	73 ha 81 a

Surface vendue	Reste à vendre
65 ha 35 a	8 ha 46 a

2 cessions en 2014 pour un total 8 250 m².

* 1,5 ha en partie Est du site archéologique du lieu dit Ste Anne sont exclus de la surface cessible.

III. Eléments financiers:

Bilan financier au 31 décembre 2014 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 300 000 € HT, en augmentation de 600 000 € par rapport à l'exercice précédent avec une participation du concédant inchangée et qui s'élève à 2 320 000 €, décomposée en :

- 1 800 000 € au titre du financement des accès extérieurs (aménagement de l'échangeur de la Bouvinerie et du rond point du Parc des Expositions) à verser en 2020.
- 520 000 €, versés en 2012, pour l'acquisition de la maison jouxtant le bassin de rétention, afin de remédier aux nuisances sonores générées par l'activité de Véolia.

Dépenses :
Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 24 086 000€ HT.

Recettes :
Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève à 25 588 000 € HT (dont 13 116 000 € HT au titre des cessions).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le compte rendu annuel à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités d'Angers/Saint Barthélémy Pôle 49** actualisé au 31 décembre 2014, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2015-163

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Atlantique - Zone d'aménagement concerté - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 du **Parc d'Activités Communautaire Atlantique**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La ZAC a été créée le 12 septembre 2005 et son aménagement a été concédé le 28 septembre 2005 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers pour une durée de 15 ans.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
69 ha 10a	49 ha 33 a

Surface vendue	Reste à vendre
1 ha 10	48 ha 23

III. Eléments financiers :

a. <u>Bilan financier au 31 décembre 2014</u> :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 866 810 € HT, inchangée au bilan précédent.

<u>Dépenses</u>

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 9 600 652 € HT.
Le total des dépenses réglées pour l'année 2014 s'élève à 295 070 € HT.

<u>Recettes</u>

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève à 3 428 743 € HT.
Pas de recettes encaissées pour l'année 2014.

b. <u>Avances de trésorerie</u> :

Afin de réduire les frais financiers, l'aménageur a sollicité deux avances de trésorerie, qui ont été transformées en participation à l'équilibre de l'opération :

- Une avance de 1 000 000 € versée en 2007, renouvelée en 2010, et transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2013,
- Une avance de 2 000 000 € versée en 2009, transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2012.

c. <u>Participation du concédant</u> :

Le montant de la participation du concédant au titre de l'équilibre s'élève à 4 400 000 €, inchangé par rapport au dernier bilan approuvé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le traité de Concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du **Parc d'Activités Communautaires Atlantique** actualisé au 31 décembre 2014 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2015-164

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'Activités Communautaire Angers/St Léger- Lotissement des Robinières VI - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2014 du **Lotissement les Robinières VI** (Parc d'activités communautaire Angers St Léger), une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

Le lotissement des Robinières VI a été autorisé les 8 mars 2006, 31 août 2006 et 1er juillet 2008.
Son aménagement a été concédé à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (S A R A) le 21 juillet 2005.
En 2013, par avenant n°2, la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 21 juillet 2017.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 03 a	6 ha 77 a

Surface vendue	Reste à vendre
2 ha 25 a	4 ha 52 a

Ill. Eléments financiers :

Le bilan financier au 31 décembre 2014 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 740 337 € HT, en augmentation de 246 848 € par rapport au dernier bilan approuvé par le Conseil de Communauté.

Cette augmentation résulte de la proposition faite d'augmenter la durée de la concession de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

La participation du concédant s'élève à 1 333 790 € HT, en augmentation de 223 882 € par rapport à l'exercice précédent. La participation d'équilibre déjà versé par Angers Loire Métropole est de 1 054 755 €. Le versement du solde (279 035 €) reste à planifier.

Dépenses

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2014 s'élève à 1 803 007 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2014 s'élève à 31 390 € HT.

Recettes

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2014 s'élève 1 510 344 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2014 s'élève à 72 016 € HT dont 72 000 € HT suite à la cession à la SCI du Lavoir.

IV. Avenant n° 3 :

Un avenant n° 3 à la concession d'aménagement est proposé afin de modifier les articles 1 à 4 de cette concession.

Cette modification a pour objet :

- de modifier la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- de faire évoluer le coût prévisionnel d'aménagement et d'ajuster le montant de la participation de la collectivité estimé à 1 333 790 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Traité de Concession conclu avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers du 21 juillet 2005,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2014,
Vu l'avenant n°3 à la concession d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Lotissement Les Robinières VI actualisé au 31 décembre 2014, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement conclu avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers qui proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et fait évoluer le bilan prévisionnel de l'opération (+ 246 848 €) ainsi que le montant de la participation d'Angers Loire Métropole (+ 223 882 €).

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2015 et suivants.

Parc d'activité	Nom de l'opération	Nature	Montant du bilan prev. au 31/12/2014	Participation ou Excédent(-) inscrit au bilan	Part de la participation d'équilibre dans le bilan	Versé au 31/12/2014	2015	2016	2017	2018 et suivantes	TOTAL	Année de cloture actualisée
ANGERS	Gare +	Avance				4 000 000				- 4 000 000	-	
ANGERS	Gare +	Participation équilibre	41 007 430	8 969 900	22%	-		1 500 000	1 500 000	5 969 900	8 969 900	
ANGERS	Gare +	Apport en nature		5 056 002		5 056 002					5 056 002	
ANGERS / BEAUCOUZE	Le Buisson	Excédent	35 382 524	- 811 112		-		- 811 112			- 811 112	
ANGERS / BEAUCOUZE	Le Landreau IV	Excédent	2 556 417	730 989		-					- 730 989	
ANGERS / BEAUCOUZE	ZFU Belle-Belle	Participation équilibre	2 511 225	683 708	27%	-		683 708			683 708	2018
ANGERS / ECOUFLANT	ZAC de Beuzon	Participation équilibre	6 195 423	697 563	11%	599 089	299 994				899 083	
ANGERS / ECOUFLANT	ZAC de Beuzon	Participation complt prix	6 195 423	201 519	3%	-					-	
ANGERS / SAINT-LEGER-DES-BOIS	Les Robinières VI	Participation équilibre	2 740 337	1 333 790	49%	1 054 755				279 035	1 333 790	2024
ANGERS / SAINT-LEGER-DES-BOIS	ZAC Atlantique	Avance				-					-	
ANGERS / SAINT-LEGER-DES-BOIS	ZAC Atlantique	Participation équilibre	16 994 889	5 400 000	32%	3 000 000		700 000	700 000	1 000 000	5 400 000	
ANGERS / TECHNOPOLE	ZAC du Grand-Périgné	Avance				1 000 000				- 1 000 000	-	
ANGERS / TECHNOPOLE	ZAC du Grand-Périgné	Participation équilibre	4 170 771	141 665	3%	69 469	300 000	271 696			641 165	
ANGERS / TECHNOPOLE	ZAC du Grand-Périgné	Participation complt prix	4 170 771	499 500	12%	-					-	
ANGERS / AVRILLE	Les Landes II	Avance	4 499 000			1 000 000				- 1 000 000	-	2021
ANGERS / BEAUCOUZE	La Bourrée	Equilibre	4 405 000			-					-	
ANGERS / BEAUCOUZE	Zone industrielle Beaucouzé	Equilibre	8 307 000			-					-	
ANGERS / LES PONTS DE CE	Moulin Marcille II	Avance				5 400 000		- 5 400 000			-	
ANGERS / LES PONTS DE CE	Moulin Marcille II	Participation équilibre	10 995 000			-				7 000 000	7 000 000	
ANGERS / PELLOUAILLES / VILLEVÊQUE	Océane I		3 950 000			-					-	
ANGERS / SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	La Romanerie Nord	Equilibre	3 218 000			-	47 000				47 000	
ANGERS EST	Pôle 49	Participation équilibre	29 300 000	2 320 000	8%	520 000				1 800 000	2 320 000	
ANGERS / LA MEMBROLLE	La Chevallerie - extension ouest	Participation équilibre	2 582 000	510 000	20%	-					510 000	
ANGERS / PELLOUAILLES / VILLEVÊQUE	Océane - extension Ouest	Avance				7 756 000				- 7 756 000	-	
ANGERS / PELLOUAILLES / VILLEVÊQUE	Océane - extension Ouest	Participation équilibre	23 400 000	2 450 000	10%	-				2 450 000	2 450 000	
			212 581 210	28 183 524		29 455 315	646 994	- 3 055 708	2 200 000	4 742 935	33 768 546	

TERRITOIRE

PRÉSENTATION DES CRAC DES PARCS D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Conseil de communauté du 10 juillet 2015

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
DADT/SERVICE AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél. : 02 41 05 50 00
www.angersloiremetropole.fr •

angers loire métropole

Localisation des Parcs d'activités Communautaires

angers loire métropole

ZAC Pôle Gare

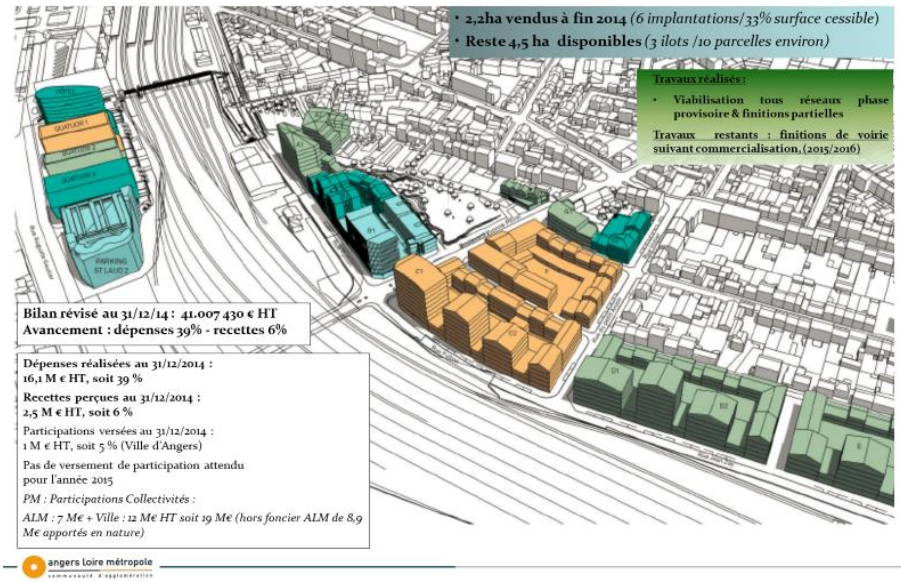

angers loire métropole

Parc d'activités Angers/Avrillé – Les Landes II

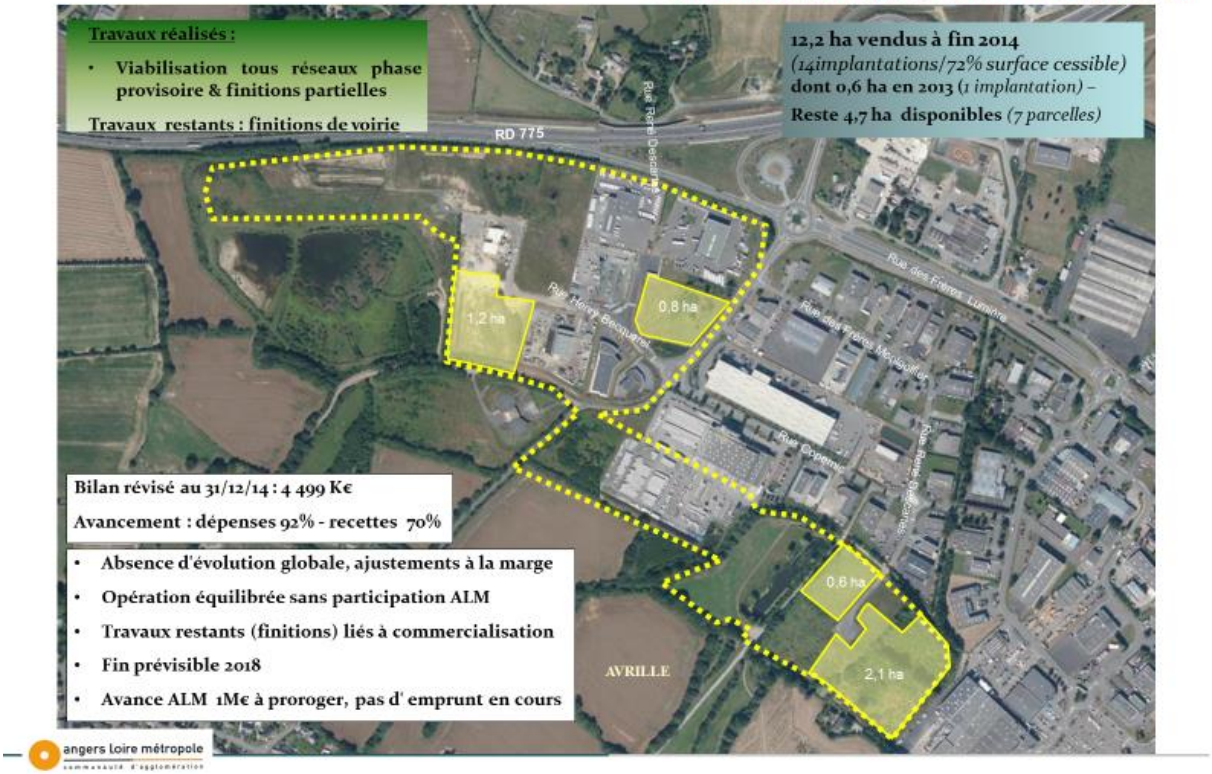

Parc d'activités Angers/Beaucouzé- La Bourrée

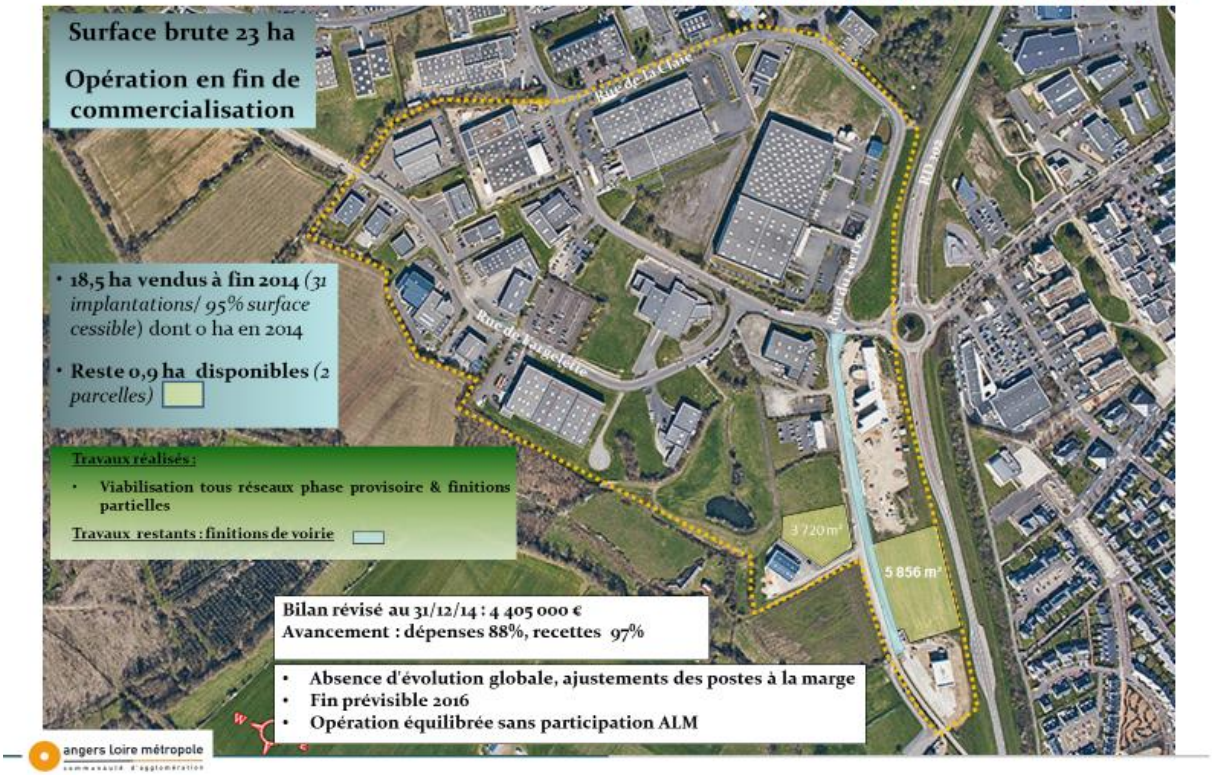

Parc d'activités Angers/Beaucouzé - ZAC DU BUISSON

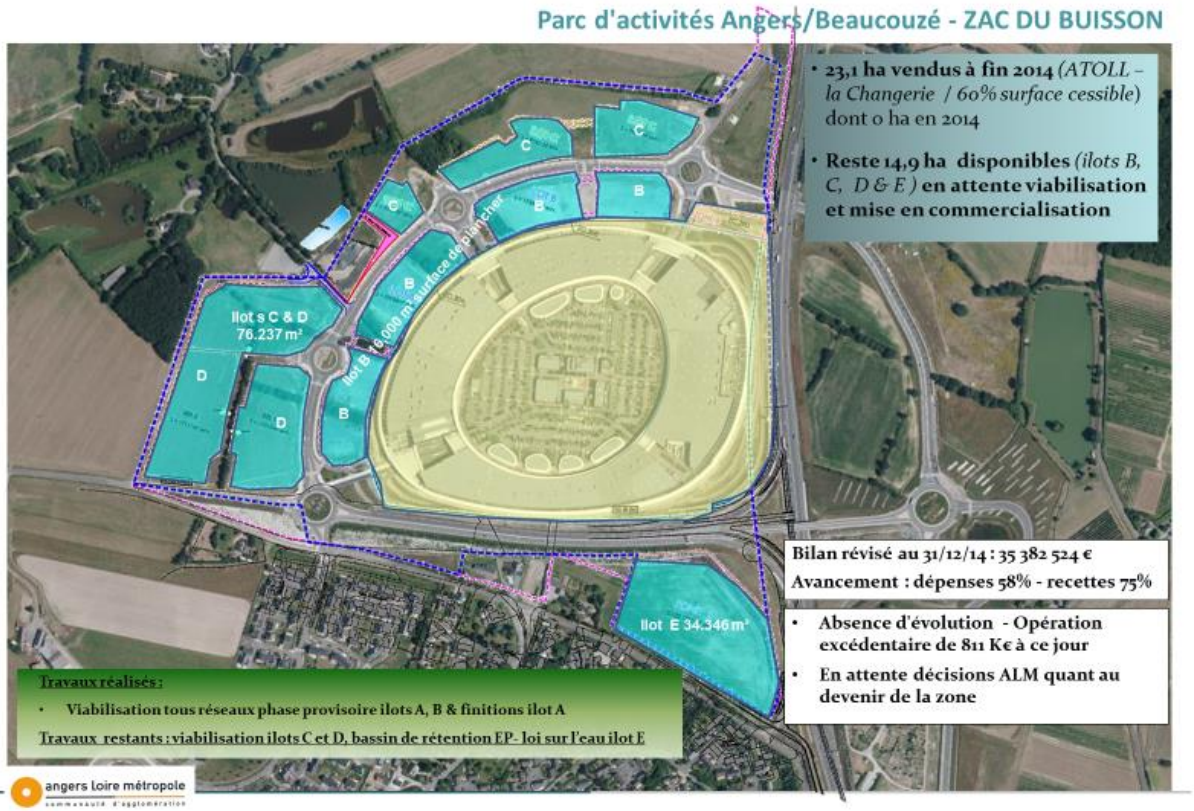

Parc d'activités Angers/Beaucouzé - Zone Franche Urbaine

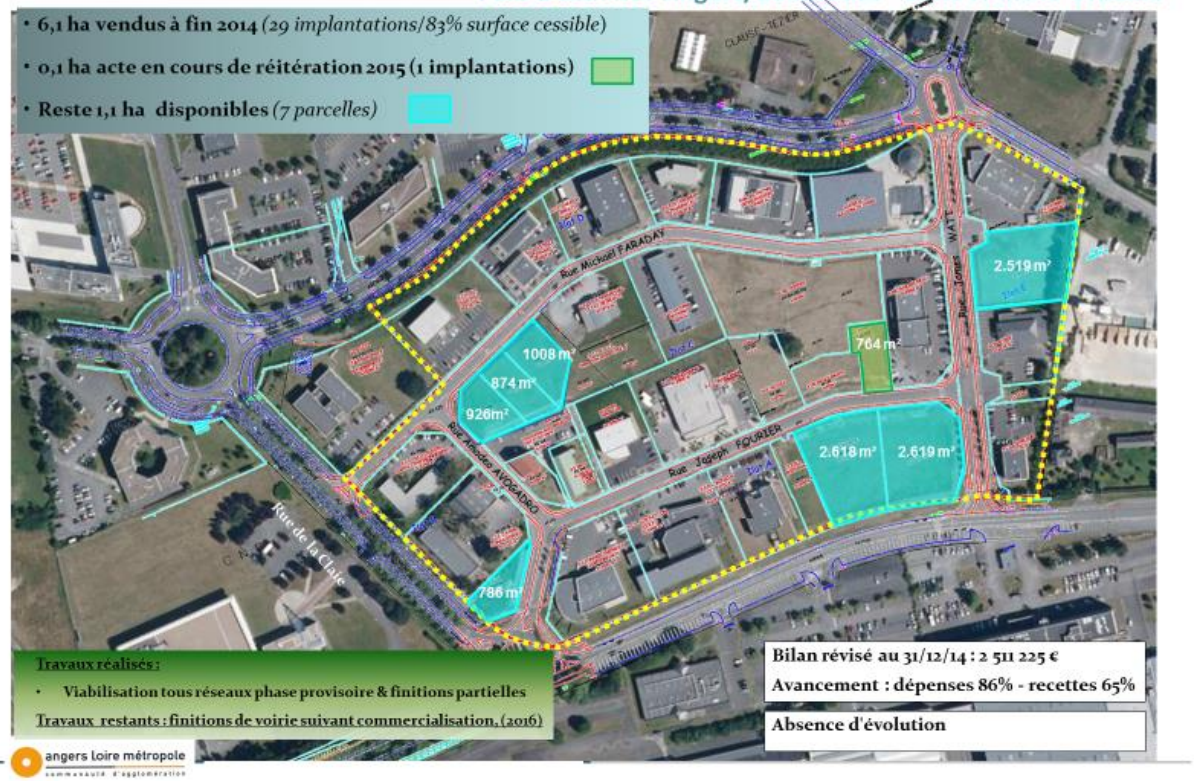

Parc d'activités Angers/Beaucouzé - ZAC LE GRAND PERIGNE

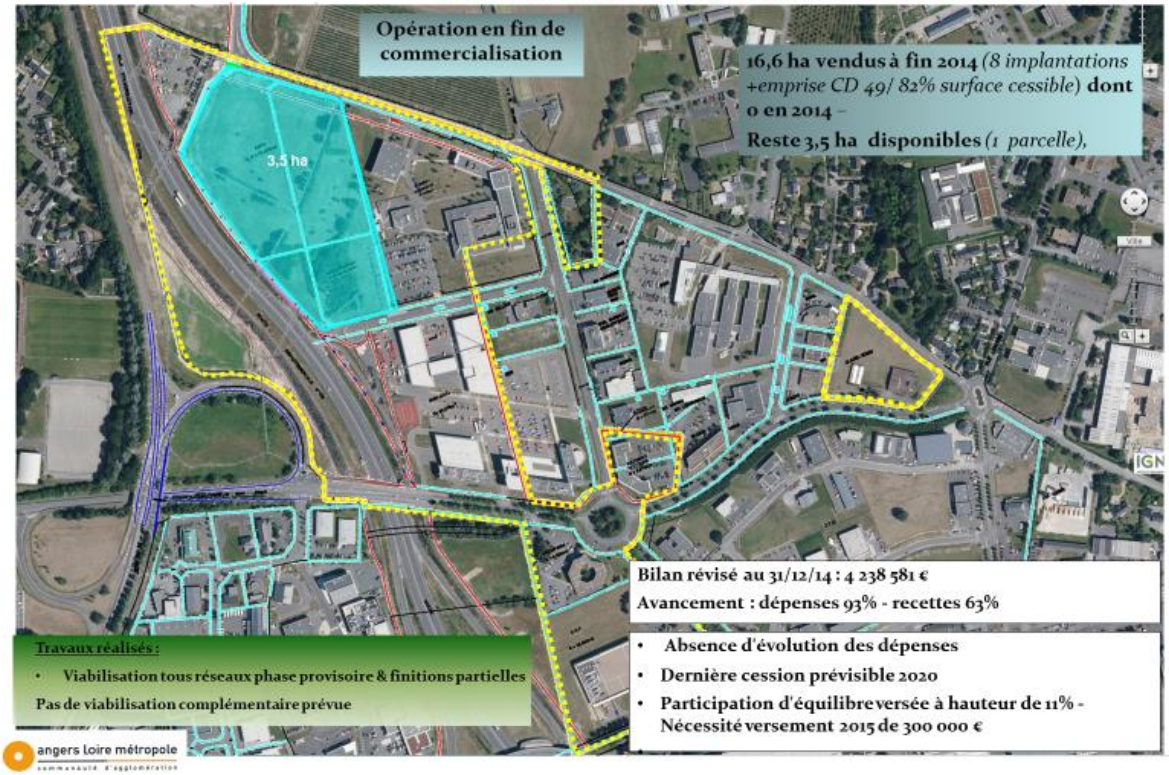

Parc d'activités Angers/Beaucouzé- Zone Industrielle

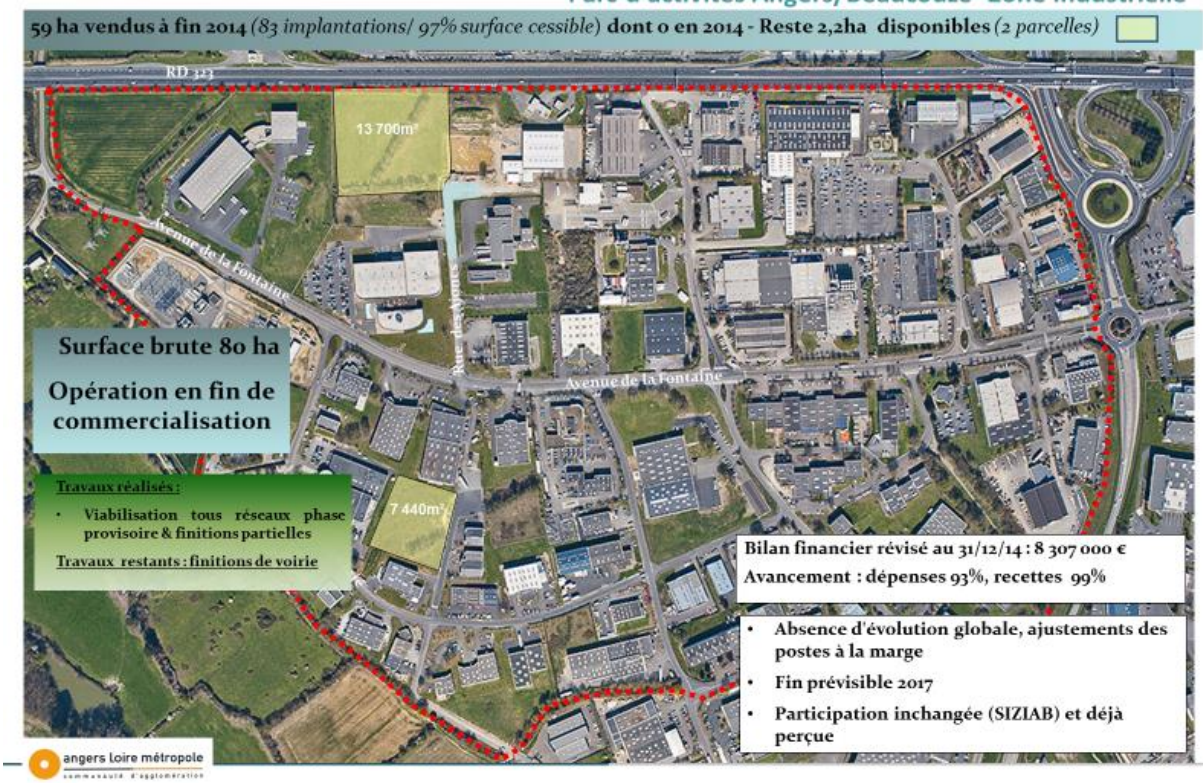

Parc d'activités Angers/Est - ZAC de BEUZON

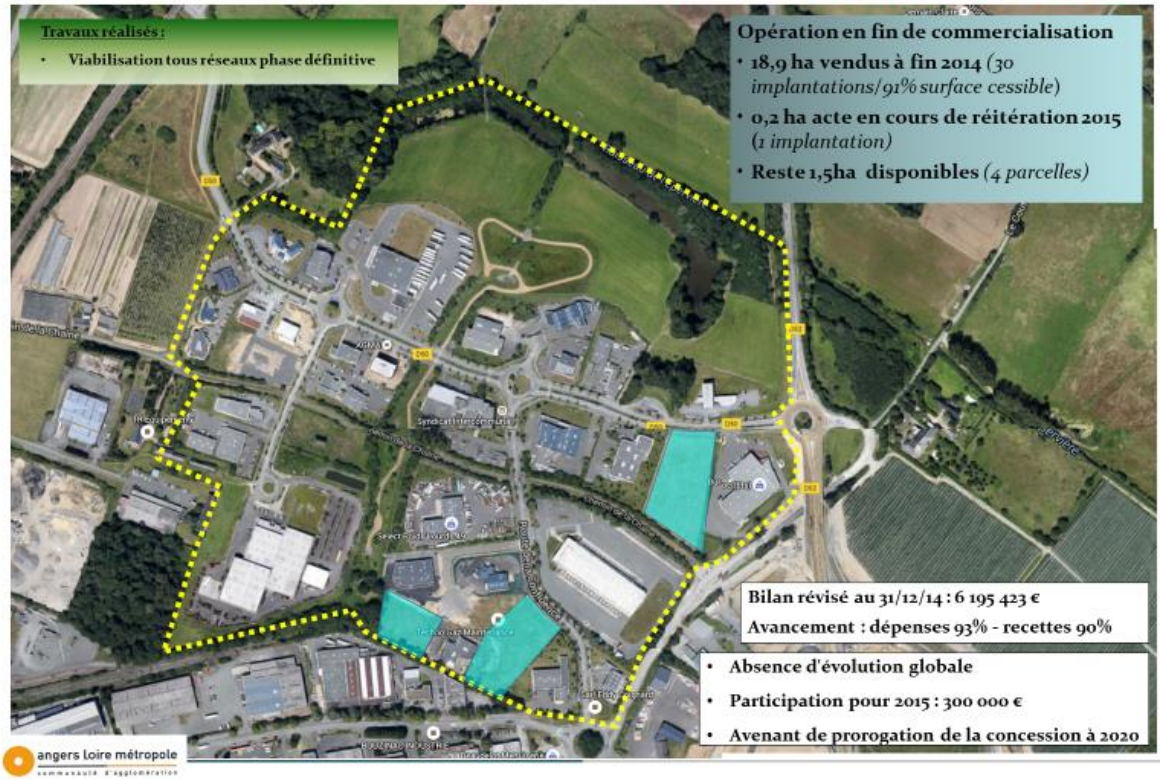

Parc d'activités Angers/La Membrolle – La Chevallerie extension Ouest

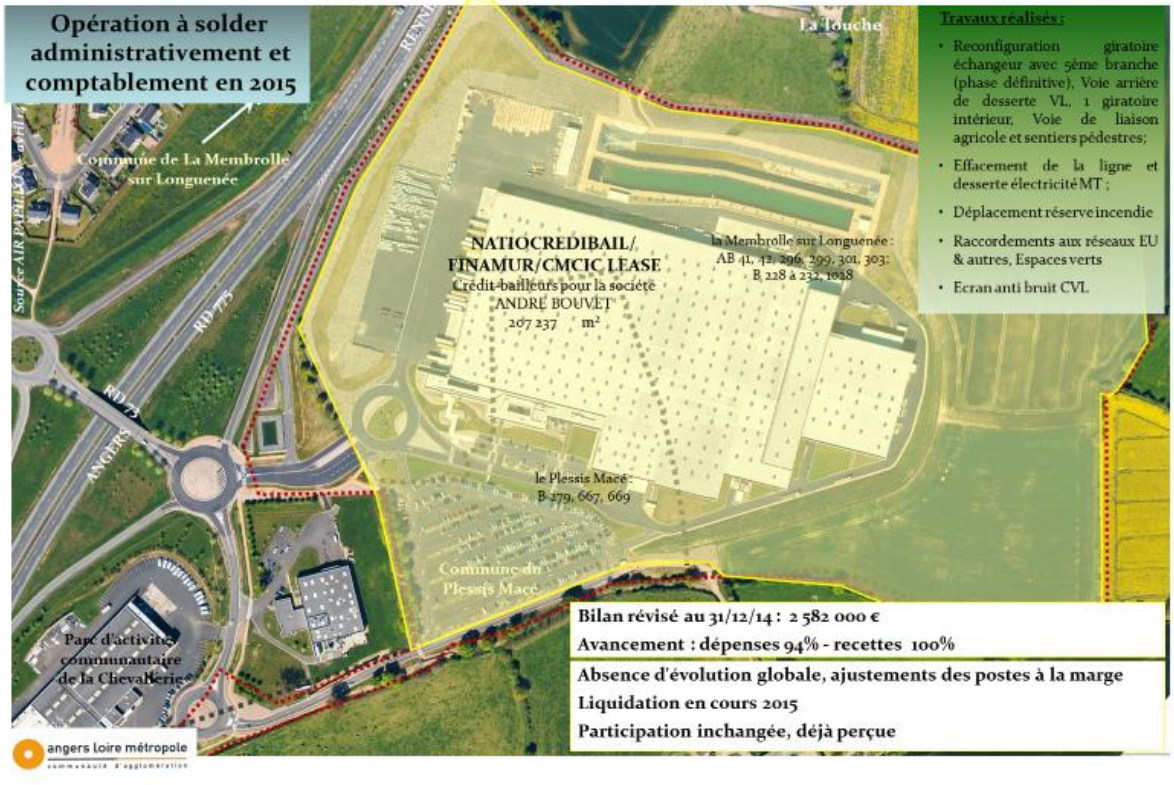

Parc d'activités Angers/Océane

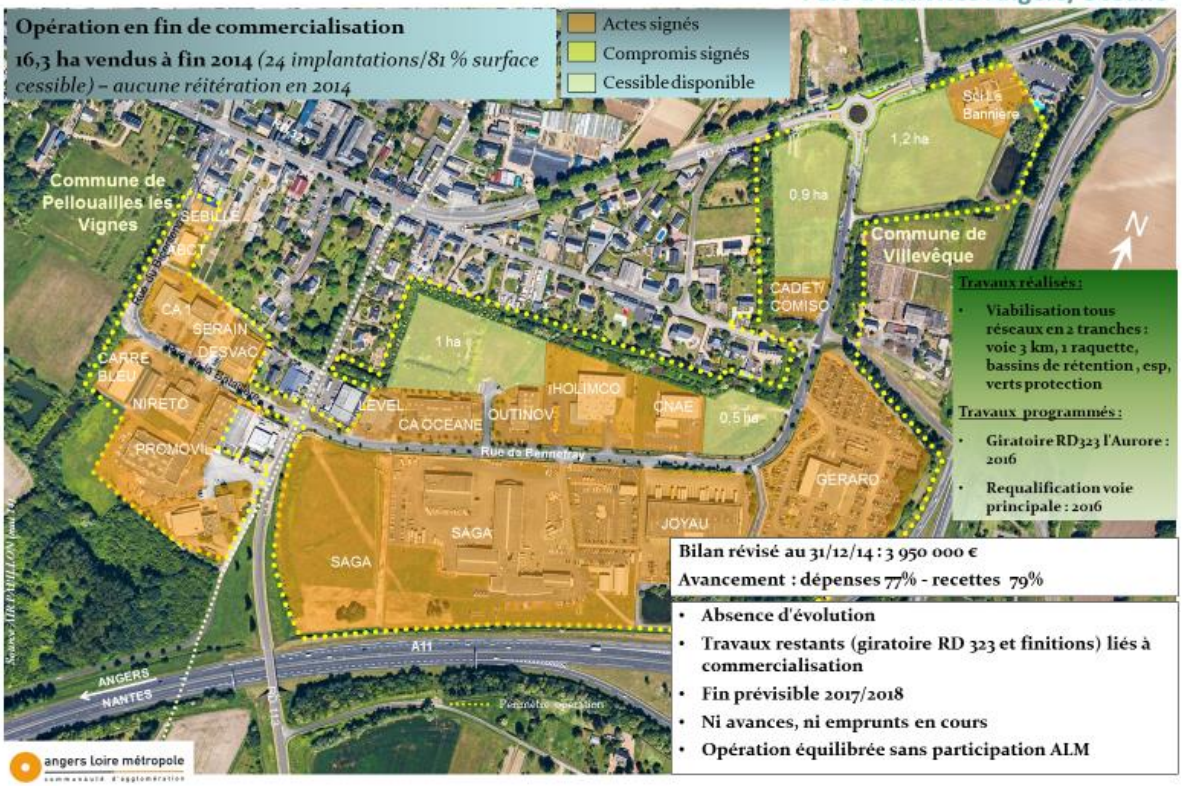

Parc d'activités Angers/Océane – Extension ouest

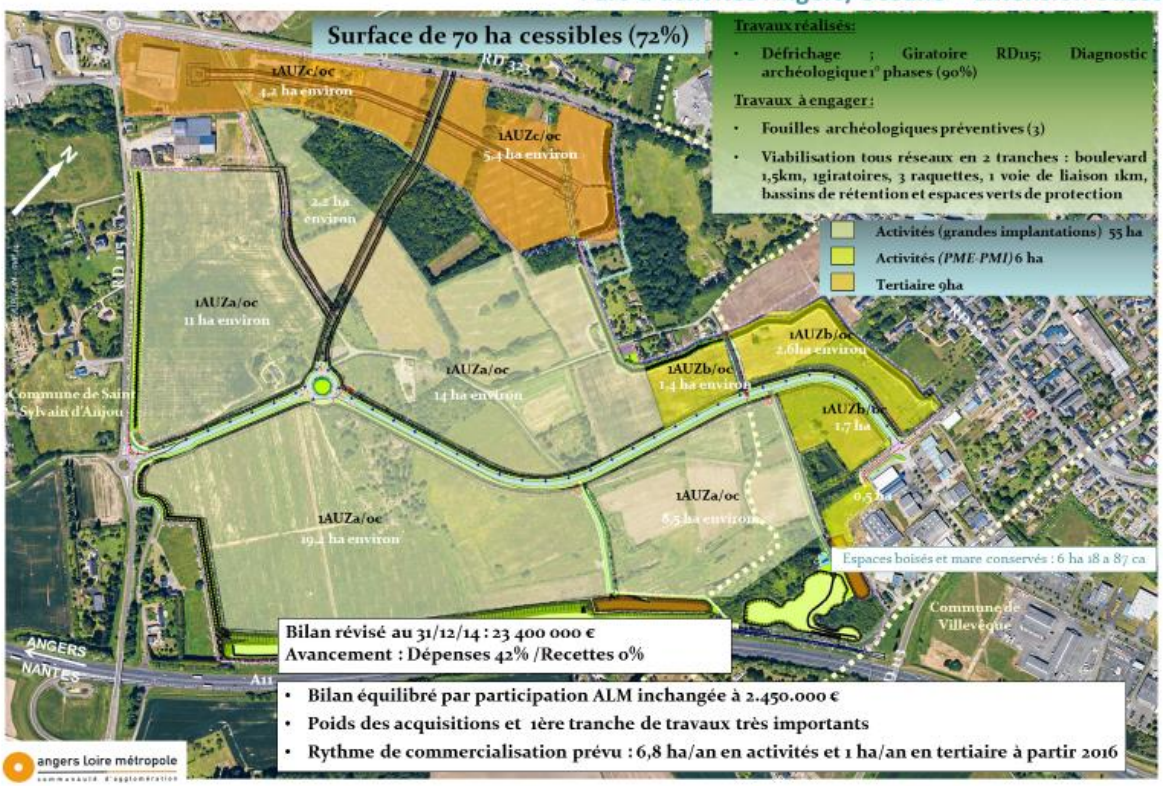

Parc d'activités Angers/Les Ponts de Cé – Moulin Marcille II

Bilan révisé au 31/12/14 : 17 993 000 €

Dépenses :

- **Suppression du fond de concours pour la réalisation de la bretelle d'accès (- 7 M€)**
- **Dépenses restantes calées sur encaissement de la recette IDEC, prévue pour mi 2016**

Recettes :

- **Suppression de la participation d'ALM correspondant à la réalisation de la bretelle (- 7 M€)**

angers loire métropole
communauté d'agglomération

Parc d'activités Angers EST – Pôle 49

Travaux réalisés :

- **Viabilisation tous réseaux en 2 tranches : boulevard 3 km, 3 giratoires, 2 raquettes, 1 voie de liaison, 1 parking 320 places, bassins de rétention et espaces verts de protection**
- **Aménagement de l'échangeur de la Bouvinerie;**
- **Liaison voie ferrée 600 ml avec 2 passages à niveaux et mise en service voie ferrée (01/01/15)**

Travaux programmés :

- **Aménagement de l'accès Nord : 2019**
- **Finitions de voiries, et cheminements : 2015/2016**

Bilan révisé au 31/12/14 : 28 700 000 €

Avancement : Dépenses 82% - Recettes 87%

Dépenses +2% :

- surcoûts de remise en état/sécurisation voie ferrée ancienne et automatisation PN 5 à 7,
- actualisation dépenses reconfiguration accès nord

Recettes de Cessions + 4% :

- ventes : prix envisagés > prix de bilan
- surface cessible totale > estimation initiale

- **65,3 ha vendus à fin 2014** *(30 implantations/87% surface cessible)*
- **Dont 2 ventes en 2014** *(1 implantation ★ + 1 régularisation de limites ★)*;
- **2,6 ha actes en cours de réitération 2015** *(3 implantations ★)*

angers loire métropole
communauté d'agglomération

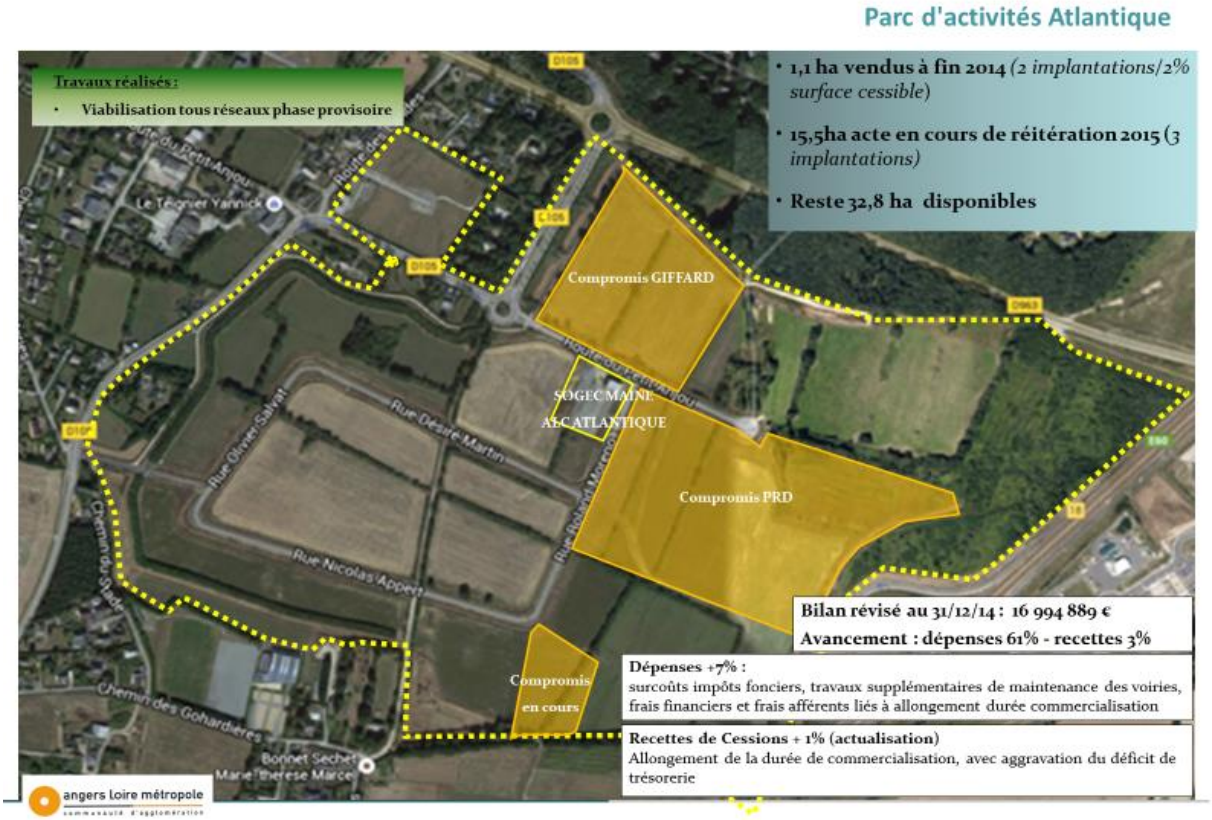

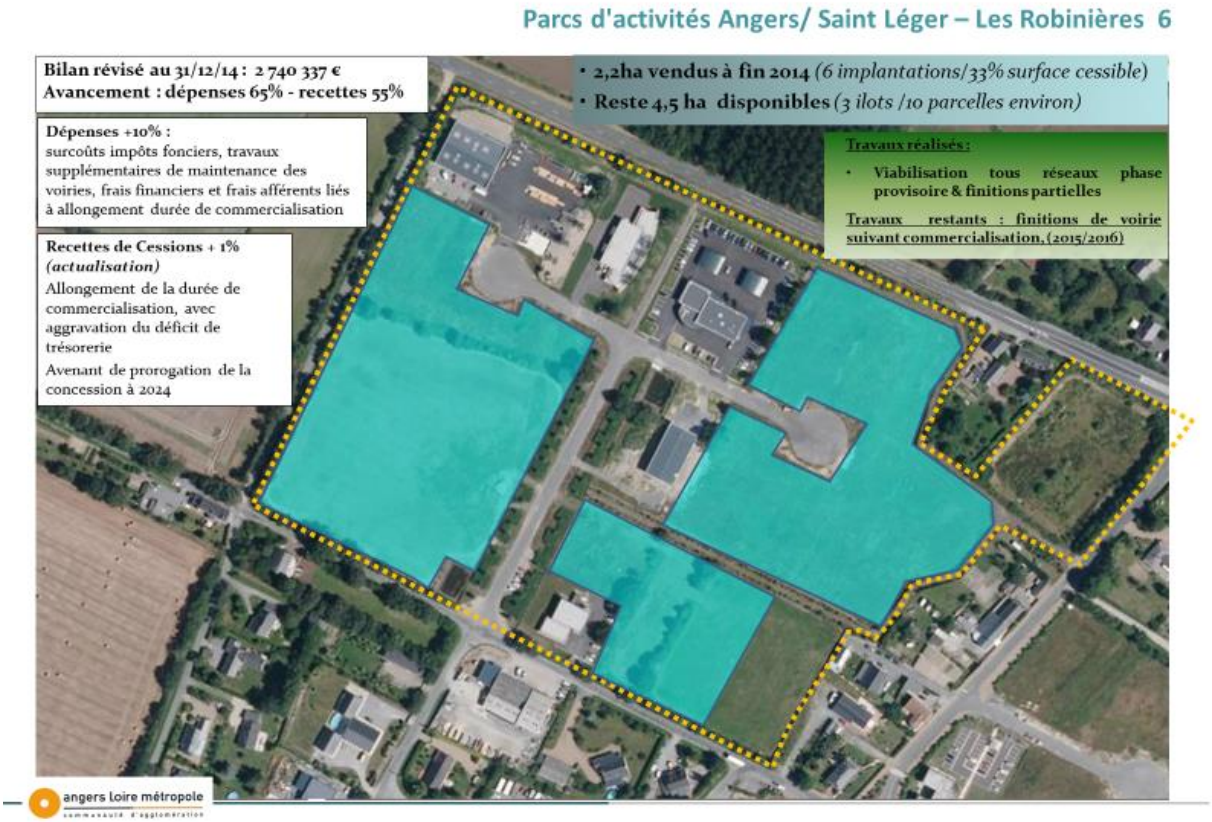

Monsieur le Président : Et nous passons au CRAC. Alors, mes chers collègues, je vais vous proposer une manière un peu différente de procéder. Les délibérations numéro 13, 14, 15, et cetera, jusqu'à la 29

feront l'objet de la lecture du tableau de la page 31, et nous répondrons à l'ensemble de vos questions sans présenter chaque délibération avec son bilan financier. Vous avez un tableau qui a au moins un mérite : il permet en une seule vision de voir la totalité des éléments financiers. Vous avez des questions, vous en posez. Vous n'en avez pas, je procède au vote séparé ou groupé s'il y a des demandes.

Avez-vous des questions ? Cela représente quand même 17 délibérations d'un coup. Monsieur DIMICOLI, vous voulez quand même dire une phrase pour que nous votions ?

Daniel DIMICOLI : Non, simplement, Monsieur le Président, ce serait quand même un petit peu trop rapide, je pense. Je voulais simplement vous donner quelques chiffres, rapidement. Quand vous regardez le tableau et le montant du bilan prévisionnel au 31 décembre 2014, vous avez un total de 212 millions d'euros. Ce n'est quand même pas neutre, 212 millions d'euros sur l'ensemble des ZAC.

Vous avez, en ce qui concerne les participations d'équilibre dans le bilan, à la fois les montants globaux et les participations en pourcentage, vous avez donc 28 millions d'euros et les pourcentages. Le total de la colonne versée au 31/12/2014 regroupe en fait les avances et les participations : vous avez 19 millions d'euros d'avance et 10 millions d'euros de participation. Enfin, en fin de tableau, vous avez le total correspondant à l'ensemble des engagements jusqu'à 2018 et années suivantes, pour un montant de 33 768 546 euros. Si vous avez des questions particulières à poser, je suis prêt à y répondre dossier par dossier.

Enfin, ceci dit, en gros l'ensemble des ZAC, excepté certaines qui sont en début, et d'autres qui sont achevées, certaines sont excédentaires, d'autres sont en déficit normal, d'autres appellent une certaine attention. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que pour la surface brute de vente de terrains, nous avons 623 hectares sur l'ensemble de ces zones. Aujourd'hui, 600 hectares bruts total, soit une surface cessible totale de 460 hectares, et à ce jour il reste 63 hectares viabilisés et 90,91 hectares non viabilisés. Ceci n'inclut pas, évidemment, tout ce qui concerne les terrains économiques potentiels en renouvellement urbain. Je crois que j'ai fait la synthèse de tout, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette base ? La parole est à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : C'est juste une demande de rectification d'une erreur matérielle : page 51, donc la délibération 24, le reste à vendre est de 3,80 hectares au lieu de 3,60 hectares.

Daniel DIMICOLI : D'accord.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez été agrandir le terrain pendant la nuit, Monsieur VERNOT ?

Daniel DIMICOLI : Vous avez raison, Monsieur VERNOT.

Monsieur le Président : Je ne savais pas que vous faisiez y compris les arpentages. Vous allez vraiment commencer à m'inquiéter. Merci pour cette correction, cher collègue.

D'autres ont-ils des questions ? Pas de question. Pas de remarque. Y a-t-il une demande pour voter les délibérations une par une ? Quelqu'un s'oppose-t-il à un vote bloqué de la totalité des bilans des CRAC ? Très bien. Dans ces conditions, je vous soumets ces différents bilans en vous demandant

d'approuver les comptes rendus annuels d'activité à la collectivité des différentes ZAC en actant le fait que chacune est assortie d'un plan de trésorerie, d'un bilan financier, d'un bilan comparatif, et d'une note de conjoncture. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Les délibérations 2015-148, 2015-149, 2015-150, 2015-151, 2015-152, 2015-153, 2015-154, 2015-155, 2015-156, 2015-157, 2015-158, 2015-159, 2015-160, 2015-161, 2015-162, 2015-163, 2015-164 sont adoptées à l'unanimité

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2015-165

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Aéroport Angers Marcé - Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public aéronautique

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Conformément à la loi du 13 août 2004 et à la convention de transfert entre l'Etat et Angers Loire Métropole en date du 22 décembre 2006, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers Marcé.
L'aéroport est classé dans le domaine public aéronautique.

L'aménagement de la ZAC d'Angers Marcé, destinée à accueillir des implantations industrielles, logistiques et de services, a été concédé à la Société d'Equipement du Département de Maine et Loire (SODEMEL) par le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion Angers Marcé, constitué entre Angers Loire Métropole et la Communauté de Communes du Loir, par délibération en date du 7 septembre 2005.

Des parcelles, propriété d'Angers Loire Métropole, d'une surface totale de 74 773 m² (périmètre et état parcellaire joints en annexe) ne sont plus affectées aux besoins de la circulation aérienne et sont destinées à être revendues à la SODEMEL.

Il y a donc lieu de procéder au déclassement du domaine public aéronautique de ces parcelles en vue leur commercialisation future.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le plan et tableau ci-annexés portant le périmètre à désaffecter et déclasser,
Vu la convention publique d'aménagement du 13 octobre 2011,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 juin 2015
Considérant que le périmètre n'est plus affecté à l'activité aéronautique,
Considérant qu'il convient de constater la désaffectation matérielle et de procéder au déclassement des parcelles, d'une superficie totale de 74 773 m² en vue de leur cession à la SODEMEL,

DELIBERE

Constate la désaffectation des terrains portés au périmètre et à leur déclassement du domaine public aéronautique.

Monsieur le Président : Je passe la présidence à Jean-Pierre BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Développement économique la délibération du dossier numéro 30.

En fait, c'est une rectification administrative concernant Angers-Marcé, puisque la totalité de la zone d'Angers-Marcé n'a jamais été déclassée du domaine public aéronautique. Il s'agit donc simplement de remettre en place la partie aéronautique, donc le tarmac et ce qui touche à l'aéroport reste en domaine public et aéronautique.

Par contre pour le reste, c'est-à-dire 74 773 mètres carrés, c'est-à-dire un peu plus de 7,4 hectares, il s'agit de les sortir du domaine aéronautique pour qu'ils puissent être vendus par la Sodemel dans le futur. Avez-vous des questions sur ce point particulier ? Je soumets donc cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération 2015-165 est adopte à l'unanimité

***

PROPRETÉ URBAINE

***

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2015-166

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Service public d'élimination des déchets - Approbation du rapport annuel 2014.

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes-membres.

Le rapport annuel 2014 du Service Public d'Elimination des Déchets est donc soumis à l'approbation du conseil de communauté.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 1er juillet 2015,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 juillet 2015,
Considérant l'avis de la Commission Développement Durables et Environnement du 23 juin 2015,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2014 du Service Public d'Elimination des Déchets.

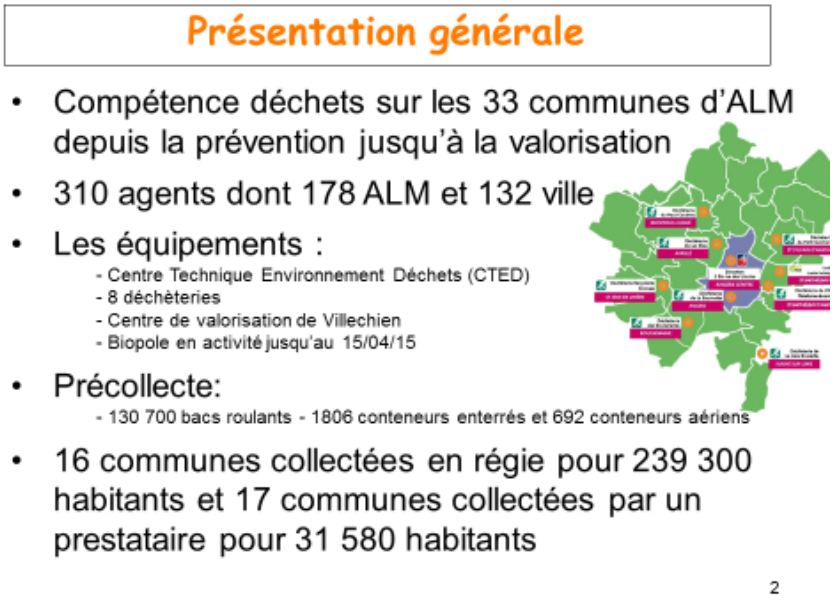

Évènements marquants de l'année 2014

- La baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles s'est poursuivie en 2014
- Mise en place au 01/01/14 de la Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants …)

- Mobilisation des professionnels pour plus de tri
- Déploiement de composteurs collectifs: Ethic Etapes, école Isoret, restaurant scolaire Villevêque, LEP Avrillé
- Contentieux sur Biopole

3

Réduction des déchets

L'objectif du Programme local de prévention des déchets d'Angers Loire Métropole était d'atteindre 285 kg/an/hab d'ordures ménagères assimilées (ordures ménagères résiduelles + collecte sélective) en 2014.

Evolution de la production de déchets par habitant

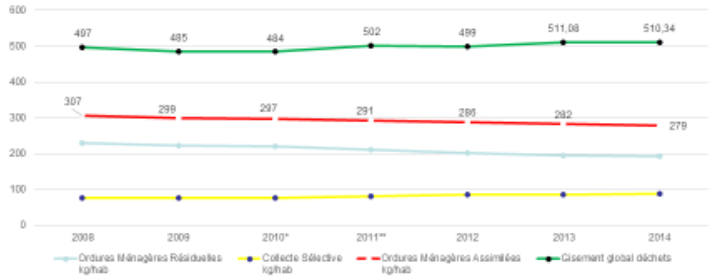

Objectif 2014 dépassé : 279 kg/an/hab (ordures ménagères assimilées),

soit – 9 % depuis 2008

mais gisement global en augmentation

4

Chiffres clés 2014

Gisement global des déchets ménagers :
140 652 tonnes (+ 1,31 % / 2013), soit 510,3 kg/habitant
Dont :

- Ordures ménagères résiduelles :
  52 795 tonnes (- 0.48 % / 2013), soit 192 kg/habitant
- Collecte sélective:
  23 977 tonnes (+ 1.63 % / 2013), soit 87 kg/habitant
- Collecte en déchèteries :
  63 880 tonnes (+ 2,72 % / 2013), soit 232 kg/habitant

5

Relation à l'angevin

➢ Sensibilisation à la prévention et au tri des déchets

- 12 000 enfants et adultes sensibilisés par les ambassadeurs du tri et de la prévention
- 357 composteurs distribués (12 889 au total sur ALM depuis 2005)

➢ Centre d'appels à Biopole Centre Technique

- 13 500 appels en 2014, traités par une équipe de 4 personnes et 1270 mails reçus

➢ Site Internet

- Ajout de la carte des points d'apport volontaire déchets
- 108 000 consultations (+ 28 % par rapport à 2013)

6

Angers Loire Métropole . Direction Environnement Déchets et Propreté

BIOPOLE centre de valorisations

- Tonnages entrants

Entrants BCV	Tonnage OMr	Refus tri Alm	PP ville Angers	Total ALM	Apports ext	Total
2013	53047	1729	1158	55934	3052	58986
2014	52527	1962	1235	55724	3178	58902

- Tonnages sortants

Valorisations	Compost (t)	Electricité (MWh)	Ferrailles et plastique (t)
2013	4473	7609	922
2014	5625	7641	764

Année	Refus (t)
2013	39 606
2014	38 767

- Exploitation :

✓ Travaux de sécurisation

✓ Rapport d'expertise judiciaire rendu en juillet 2014

7

Indicateurs financiers

MONTANT TEOM PERCUE EN 2014: 27 765 921 €

soit 100 € / hab

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TEOM	21 257 180	22 958 991	24 372 582	25 334 339	26 226 629	27 134 697	27 765 921

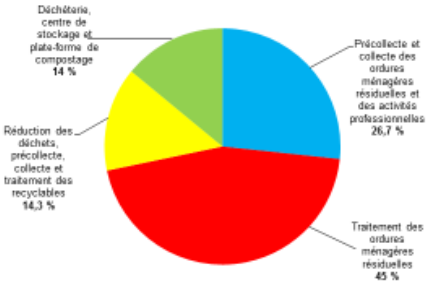

8

Joël BIGOT : Le point suivant est le rapport annuel du service public d'élimination des déchets. Il s'agit donc du rapport 2014. Ce rapport est présenté en Conseil d'Agglomération et il est ensuite diffusé dans les 33 communes d'Angers Loire Métropole pour présentation en Conseil Municipal. Je ferais d'abord une présentation générale de ce service public d'élimination des déchets. Décidément, ce soir, c'est la soirée.

La compétence déchets s'exerce sur 33 communes, depuis la prévention jusqu'à la valorisation. Il y a 310 agents qui travaillent au service d'élimination des déchets, dont 178 pour Angers Loire Métropole et 132 pour la Ville d'Angers. Concernant les équipements dont nous disposons : le Centre Technique Environnement Déchets à Biopole, qui est notamment le lieu où nous avons les bacs jaunes, les composteurs, et cetera, tout ce qui sert et tout ce qui concourt à l'élimination des déchets.

Nous avons 8 déchetteries, le centre de valorisation de Villechien, et Biopole, qui était en activité jusqu'au 15 avril 2015. La pré-collecte mobilise donc 130 700 bacs roulants, 1 806 conteneurs enterrés, et 692 conteneurs aériens. Actuellement, 16 communes sont collectées en régie pour 239 300 habitants, et 17 communes sont collectées par un prestataire pour 31 580 habitants, et c'est Veolia qui collecte les points d'apports volontaires.

Au sujet des événements marquants de l'année 2014 : tout d'abord, il y a une baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles qui s'est poursuivie en 2014. Nous avons eu le 1er janvier 2014 la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets diffus spécifiques, en clair les peintures et les solvants qui sont récupérés par un prestataire spécialisé, et cela nous permet de recevoir des subventions de l'éco-organisme DDS. Nous avons mobilisé des professionnels pour le tri et nous avons mis en place un guide pour le tri des professionnels, qui se trouve sur le site de l'Agglomération, donc si vous connaissez des professionnels qui veulent trier, dites-leur de consulter le site de l'Agglomération. Nous déployons des composteurs collectifs étape, Ethic Etapes, l'école de Liseret, restaurant scolaire de Villevêque, le lac d'Avrillé, mais d'autres peuvent également être envisagés.

Il y a naturellement le contentieux sur Biopole qui a mobilisé énormément de choses, avec la remise du rapport d'expertise judiciaire en juillet 2014. La mobilisation des professionnels pour plus de tri : les foyers-logements, le site médical de la Claverie, salle de spectacles Arena, AquaVita, et d'autres lieux qui ont une forte fréquentation.

Maintenant concernant la réduction des déchets : l'objectif du programme local de prévention des déchets d'Angers Loire Métropole était d'atteindre 285 kilos par an et par habitant d'ordures ménagères assimilées, ordures ménagères résiduelles plus collecte sélective en 2014. Donc l'évolution de la production des déchets par habitant vous est donnée par le graphique qui est là : nous avons 192 kilos par habitant d'ordures ménagères résiduelles, 87 kilos par habitant qui va en bacs jaunes, notamment, et puis 232 kilos par habitant en déchetterie.

Le tout vous donne un total en haut de 140 000 tonnes. Et par habitant : 232 + 192 + 87, soit environ 510 kilos par habitant. À l'avenir, le futur plan de prévention regroupera le tri bacs jaunes, les ordures ménagères, plus les déchetteries. Nous allons donc jouer sur un gisement qui va être beaucoup plus difficile. Nous arrivons maintenant à un niveau où il va être difficile de faire énormément de progrès, mais nous allons nous y employer.

Pour les chiffres clés 2014 : le gisement global des déchets ménagers représente 140 652 tonnes, soit + 1,31 % en 2013, soit 510,3 kilos par habitant, dont 37,5 % d'ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire 52 795 tonnes, 17 % de collecte sélective, soit 23 977 tonnes, + 1,3 %, 87 kilos par habitant, et la collecte en déchèterie qui représente 45,5 % du traitement des déchets. Les collectes en déchetterie concernent donc 63 880 tonnes. Je vous ai dit tout à l'heure que nous avions 8 déchèteries dont certaines sont saturées.

Il y a encore des gisements de productivité, si je puis dire, puisque dans les déchèteries, il y a un tiers de gravats, un tiers de déchets végétaux, un million de passages dans nos déchèteries à l'heure actuelle,

soit + 6 % par rapport à 2013. Les habitants de l'agglomération trient parfaitement bien et nous ne pouvons que les inciter à trier, bien entendu, mais l'un des objectifs sur lesquels nous pouvons avoir des leviers est notamment le tri des déchets végétaux par la distribution de composteurs individuels. Cela éviterait les apports en déchetterie, et puis il y a l'opération que nous avons mise en place sur la location de broyeurs qui devrait permettre également de broyer sur place un certain nombre de déchets qui, du coup, n'iraient plus en traitement.

Pour la relation à l'Angevin : une sensibilisation à la prévention et au tri des déchets. 12 000 enfants et adultes sensibilisés par les ambassadeurs de tri et de la prévention, 357 composteurs distribués, 12 889 au total sur Angers Loire Métropole depuis 2005, le centre d'appels à Biopole avec un numéro unique qui s'affiche et dont vous voyez donc qu'il est le 0800 41 88 00. Je préfère vous le lire parce qu'il n'est pas forcément accessible. Nous avons eu 13 500 appels en 2014 traités par une équipe de quatre personnes et 1270 mails reçus. Sur le site Internet, il y a l'ajout de la carte des points d'apports volontaires déchets. Il y a eu 108 000 consultations, soit + 28 % par rapport à 2013, ce sont donc des outils très consultés.

Concernant Biopole, centre de valorisation : selon les chiffres, il y a eu énormément de refus. Pour le compost, nous avions eu 4 473 tonnes en 2013, 5 625 en 2014. Nous avons produit 7 641 mégawatts d'électricité et nous avons valorisé 764 tonnes de plastique et de ferraille. Sur Biopole, nous avons réalisé des travaux de sécurisation à minima, parce que nous n'étions pas propriétaires de l'installation, et il y a eu le rapport d'expertise judiciaire qui a été rendu en juillet 2014, et puis vous savez que nous avons dénoncé la convention que nous avions avec Vinci. Sur 52 795 tonnes d'OMR collectées, 268 sont pris en charge par le centre de transfert de Tiercé et 52 527 sont traités à Biopole.

Au sujet des indicateurs financiers, maintenant. Pour le coût de traitement des ordures ménagères : le montant de la TEOM perçu en 2014 pour traiter nos déchets est de 27 765 921 euros, soit une moyenne de 100 euros par habitant, ce qui, d'après la revue de consommateurs, « 60 millions de consommateurs », nous classe à la fourchette haute de traitement des ordures ménagères. Vous voyez que les principaux postes de traitement sont le traitement des ordures ménagères résiduelles : 45 %, vient ensuite la pré-collecte et collecte des ordures ménagères résiduelles des activités professionnelles : 26,7 %, la réduction des déchets à la pré-collecte et le traitement des recyclables : 14,3 %, la déchèterie et le centre de stockage et plate-forme de compostage : 14 %. Voilà l'activité du service public du centre de traitement des déchets, du service public d'élimination des déchets d'Angers Loire Métropole pour l'année 2014.

Jean-Pierre BERNHEIM : Merci Joël BIGOT. Chers collègues, avez-vous des questions ? Monsieur PICHERIT.

Pierre PICHERIT : Merci Monsieur le Vice-président. Bonsoir, mes chers collègues. La lecture de ces chiffres m'amène à une réflexion, et notamment la ligne qui concerne le traitement des déchets végétaux, la distribution des composteurs individuels, et notamment la présence de composteurs collectifs sur différents points de collecte de la ville et de l'agglomération.

En fait, ce soir nous avons voté la fermeture du site de Biopole, l'exploitation de Biopole, et nous avons quand même associé à cette fermeture le constat que nous avions un outil, notamment de méthanisation, qui restait en place, et de tri de traitement de déchets qui serait très coûteux à démanteler. Nous nous sommes dit : peut-être que nous pourrons à l'avenir envisager des options éventuelles pour voir ce que nous pouvons faire avec cette méthanisation.

Et cette méthanisation fonctionne à base de déchets, principalement de déchets végétaux, et je me dis qu'il y a peut-être là une réflexion à mener sur la méthode de traitement des déchets végétaux et peut-être pourquoi pas envisager une étude pour récupérer ces déchets végétaux de manière différente que de distribuer des composteurs individuels ou créer des collectifs à certains points de l'agglomération, parce que nous aurons besoin de plus en plus de volume si jamais nous devons envisager la

réutilisation d'une partie du site avec notamment un méthaniseur qui produit l'énergie, la biomasse, enfin l'énergie électrique. Nous aurons besoin de ces déchets végétaux, et donc quelque part, faire une étude sur cette méthodologie ne serait peut-être pas inutile.

Ensuite, est-ce que le coût déterminera le fait que nous ne pouvons pas envisager cette collecte de tri des végétaux pour faire marcher un site de méthanisation ? C'est possible, mais est-il prévu, à moyen terme, une étude en ce sens ? Voilà. C'était ma question.

Joël BIGOT : Merci pour cette question. La méthanisation ne s'obtient donc pas à partir des déchets végétaux, mais plutôt des bio-déchets, notamment des déchets de l'alimentation. Cela n'entre donc pas dans la méthanisation.

Pierre PICHERIT : C'est une mauvaise interprétation. Enfin, je croyais que nous y ajoutions le fait qu'il y avait un apport extérieur...

Joël BIGOT : Oui, un apport extérieur, une fois qu'il y a eu le traitement, qu'il y a eu les digestats et que nous mélangeons.

Je ne suis pas technicien, mais nous mélangeons ensuite pour faire du compost. Ce qui nous intéresse dans la présentation que j'ai faite, c'est que les déchèteries arrivent à saturation. Elles arrivent à saturation et un tiers du gisement des déchèteries est constitué de déchets végétaux, soit des branches, soit des tontes de pelouse, soit d'autres déchets végétaux.

L'idéal serait de faire en sorte que nous réduisions cet apport volontaire en faisant en sorte que l'Angevin puisse composter soit en pied d'immeuble si c'est collectif, ou dans un habitat individuel s'il a un pavillon individuel. C'est l'enjeu qui est proposé. La réduction des apports volontaires permettra de soulager les déchèteries. Alors, nous savons très bien composter parce que nous avons une plate-forme de compostage sur l'ancienne déchèterie de Villechien où nous réalisons des andins, nous fabriquons véritablement. Je ne suis pas agriculteur, mais nous avons des choses valorisables en horticulture ou en agriculture.

Nous savons faire cela. Mais par contre, la quantité d'apport fait que cela occupe beaucoup d'espace sur les déchèteries, c'est pour cela que nous voudrions les réduire et faire en sorte que les gens compostent sur place. Pour ce qui concerne la méthanisation, elle s'obtient surtout à partir des bio-déchets, mais incidemment avec les déchets verts, mais ce n'est pas l'essentiel.

Pierre PICHERIT : Je vous remercie de ces précisions. C'était une réflexion brute de décoffrage.

Joël BIGOT : Merci.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais soumettre ce rapport à vos suffrages pour constater que notre Conseil donne acte de la présentation du rapport annuel à son Vice-président.

Pas d'oppositions au donner acte ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je m'aperçois qu'en ayant quitté cette enceinte pendant quelques minutes, vous n'avez fait qu'un seul rapport, je vais donc reprendre la présidence, et je vais m'assurer que Laurent DAMOUR va pouvoir nous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable de l'assainissement et de l'eau usée.

***

CYCLE DE L'EAU

****

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2015-167

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et eaux usées - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux collectivités de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation…).

Depuis 2010, un certain nombre d'indicateurs de performance devant figurer obligatoirement dans le rapport ont été introduits, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

Par conséquent, le rapport annuel établi au titre de l'exercice 2014 est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'ALM et sera également transmis dans les mairies des communes membres. Il devra être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2015.

Il est demandé de donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mai 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 6 juillet 2015,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

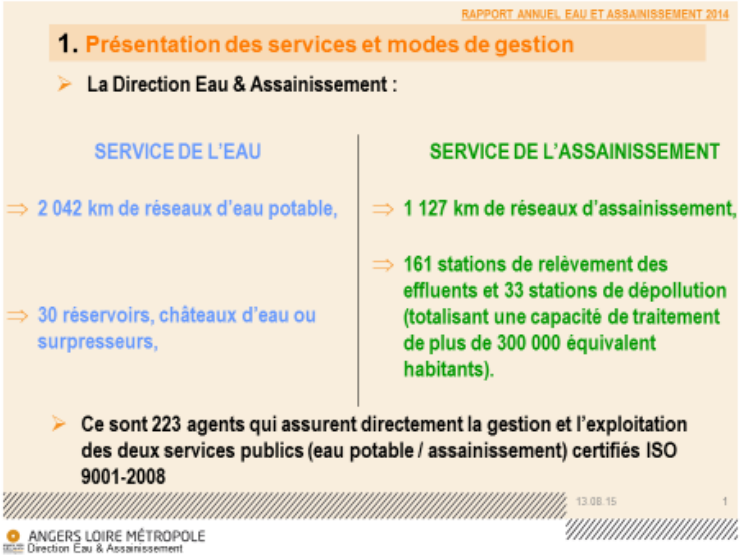

1. Présentation des services et modes de gestion

EAU POTABLE

1. Présentation des services et modes de gestion

ASSAINISSEMENT

2. Quantité d'eau prélevée, distribuée et vendue

Volume pompé en 2014 : **20 748 735 m³**

Volume produit en 2014 : **17 980 714 m³**

Volume vendu en 2014 : **16 210 304m³**

Soit un rendement de production de : **86,7%**

Et un rendement du réseau de : **86,7 %**

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement de réseau	79,38%	81,03%	84,77%	84,62%	86,89%	86,72%

3. Qualité de l'eau

- En plus des contrôles journaliers, en 2014 :
  - 1 000 analyses d'eau potable réalisées
  - aucune analyse réglementaire non conforme.

Une campagne de prélèvement sur 3 ans a été initiée par l'ARS à compter de 2014. Cette campagne de prélèvement porte sur le paramètre CVM (chlorure de vinyle monomère).
La valeur limite du CVM dans l'eau potable est de 0.5µg/l.

104 prélèvements ont été réalisés. 15 prélèvements a été identifiés comme non-conformes.

Pour les points de prélèvement non-conformes, un suivi particulier du CVM a été réalisé par Angers Loire Métropole et différentes actions correctives ont été mises en place, suivant les situations, pour rétablir une qualité d'eau sanitaire conforme.

4. Assainissement Collectif

- Réseau de collecte :

  160 kilomètres de curage de réseau,

  225 débouchages sur collecteur

  165 débouchages sur branchements sous domaine public
- Épuration :

  3 948 tonnes de matières sèches valorisées en agriculture

  1 752 114 Nm3 de biogaz produits
- Suivi des industriels :

  329 sites contrôlés.
- Conformités des raccordements :

  3 260 vérifications de bon raccordement au réseau collectif.

4. Assainissement – non collectif

- Depuis le 31 décembre 2005 le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise les missions suivantes :

	2014
Nombre d'usagers	6 409
Contrôles de conception (instruction de permis de construire)	383
Contrôles de réalisation (installations neuves ou réhabilitées)	188
Contrôles à la vente	91
Contrôle périodique de bon fonctionnement	346
Diagnostic des installations existantes	15
Réunions publiques	0

5. Prix de l'eau

- Le prix de l'eau s'établissait au 1er janvier 2014 à 3,19 € TTC pour une consommation de 120 m³, son prix a depuis lors (1er avril 2014) été porté à 3,27 € TTC.
- **Eau Potable :**

  2014 marque un regain des ventes d'eau (+ 3.36%), mais essentiellement dû à l'élargissement du périmètre de distribution de l'eau produite avec l'alimentation d'une partie du Syndicat voisin SMP Loir-et-Sarthe.
- **Assainissement :**
- Comme pour le budget annexe de l'Eau, les volumes facturés sont en hausse pour la deuxième année consécutive. La progression est même significative sur 2013/2014 avec une évolution de +9%, permettant une envolée des produits de + 3.68% (+ 530 K€).

6. Les faits marquants en 2014

EAU POTABLE

- 17,35 km de canalisations d'eau potable ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement moyen sur 5 ans de 0.68 %

- Montant financier : 4 113 383 € de travaux
- Production immobilisée : 2 993 788 € (Travaux en régie)
- Recherche de fuite par prélocalisation mobile : 250 km de réseau ont été inspectés et 18 fuites détectées
- 6 170 compteurs remplacés

ASSAINISSEMENT

- 6,87 km de canalisations d'assainissement ont été renouvelés (Taux de renouvellement moyen sur 5 ans : 0,55 %)
- Montant financier : 5 932 817 € de travaux
- Production immobilisée : 486 213 € (Travaux en régie)

6. Les faits marquants en 2014

EAU POTABLE

- Réhabilitation d'une conduite Ø 400 à ANGERS – Pont de la Haute Chaîne

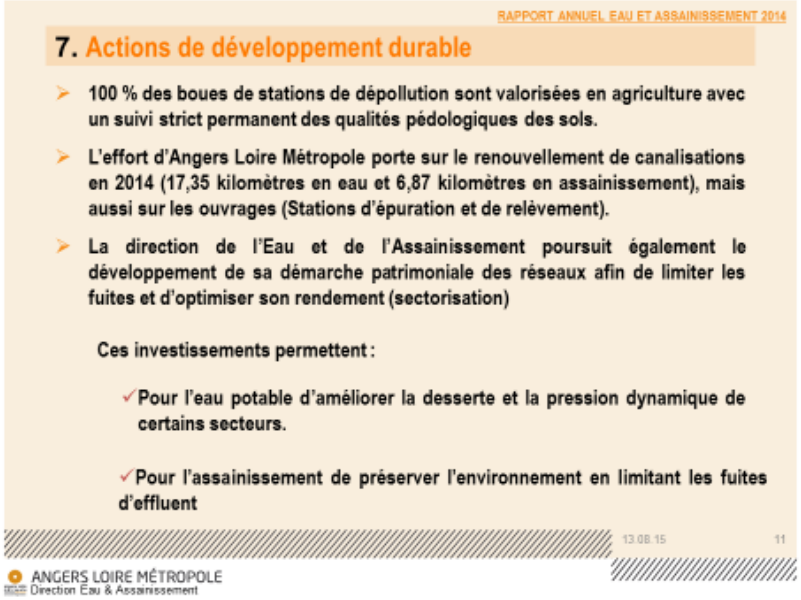

Laurent DAMOUR : Merci, Président. Cela tombe donc bien. Voici donc le deuxième rapport. Quelques slides, rassurez-vous, sans aucun lien avec l'exposé précédent, puisqu'il s'agit donc de l'eau potable et de l'assainissement. Alors, au niveau du service de l'eau, plus de 2 000 kilomètres de réseaux distribuent l'eau à nos robinets, qu'ils soient auprès des particuliers ou auprès des entreprises.

Si je dis 2 000 kilomètres de réseaux, c'est que vous verrez que le taux de renouvellement de ce réseau est un enjeu majeur sur les années qui vont venir. Et 30 réservoirs d'eau et châteaux d'eau sur notre agglomération. Au niveau de l'assainissement, 1 127 kilomètres de réseaux d'assainissement, ici aussi avec un taux de renouvellement qui est un enjeu majeur ; notamment au niveau de l'environnement et 161 stations de relèvement des effluents, 33 stations de dépollution avec notre vaisseau amiral, que vous connaissez tous qui est la station de la Baumette, dont nous en sommes tous fiers, bien évidemment. Donc 233 agents assurent directement la gestion de l'exploitation de l'ensemble de ces installations puisqu'il s'agit ici bien d'un service dit public au niveau de l'eau potable et de l'assainissement, ce qui n'est pas le cas dans toutes les agglomérations de France.

Au niveau du mode de gestion en ce qui concerne l'eau potable : en jaune-vert vous avez sur la carte l'ensemble des communes dont l'exploitation est assurée par Angers Loire Métropole, donc toutes les autres communes, tant au niveau de délégation de service public que de prestataires privés, qui sont dans ces modes de gestion dits différents.

Au niveau de l'assainissement, ici le mode de gestion est moins dispersé, puisque vous avez en vert, le mode de gestion qui est assuré par Angers Loire Métropole, c'est-à-dire dans l'essentiel de nos communes. Ce qui est très important, ce sont les quantités d'eau prélevées, distribuées et vendues. Vous voyez donc que nous pompons un peu plus de 20 millions de mètres cubes par an. Nous traitons 18 millions de mètres cubes. Alors, si vous comparez à 2013, nous sommes à peu près dans les mêmes volumes. Et une fois traités, nous en vendons 16 millions de mètres cubes. Vous voyez que d'une phase 1 à la phase 3, il y a des pertes en charges. Entre le volume pompé et le volume produit, c'est-à-dire traité, ce sont tous les volumes d'eau qui servent essentiellement à nettoyer les installations.

Ensuite, entre les volumes produits et les volumes vendus, ce sont ici essentiellement des fuites qui peuvent apparaître sur le réseau. Un taux de rendement au-delà de 86 %, pour ne pas dire 87 %, qui est un bon taux de rendement. Alors évidemment le top du top serait d'arriver à 90 % et trouver l'efficience en cela. Nous allons donc essayer de progresser sur les années à venir parce que vous voyez qu'entre 2009 et 2014, le taux de rendement a augmenté d'une façon importante : 79 % en 2009, qui est à plus de 86 % en 2014 : cela représente quand même plus d'un million et demi de mètres cubes

par an, ce qui n'est donc pas rien au niveau du coût quant à la production de ces mètres cubes là. Puis les fuites sont des mètres cubes qui ne sont pas vendus, avec un record de consommation que nous avons battu depuis que l'usine existe, le 1er juillet dernier, avec 75 000 mètres cubes vendus. Je pense que c'est une conséquence de la chaleur.

Monsieur Didier ROISNE : C'est peut-être les piscines qui se remplissent aussi.

Laurent DAMOUR : Mon voisin me dit que c'est peut-être aussi les piscines qui se remplissent, à Beaucouzé, bien sûr. Mais rien qu'à Beaucouzé, les piscines se remplissent. Nous avons donc battu un record en termes de consommation. Alors, au niveau de la qualité de l'eau : il y a plus de 1000 analyses par an.

Vous savez que tout le monde est attaché à boire une eau saine, avec une particularité qui existe depuis 2014, et qui évolue par l'ARS, l'Agence Régionale de la Santé, pour faire des analyses pour trouver ce que nous appelons le CVM, le chlorure de vinyle monomère dans l'eau potable. Ce sont des nouvelles normes et c'est un dispositif français que d'analyser par des prélèvements, 104 sur notre agglomération, l'eau qui passe dans nos tuyaux. Sur 104 prélèvements, 15 ont été identifiés comme non conformes, donc aujourd'hui un certain nombre de dispositions sont en place pour rendre à cet endroit, ou à ces endroits, l'eau en parfaite conformité, à commencer d'ailleurs par des purges au niveau des réseaux. Je ne rentrerai pas dans le détail, mais c'est une molécule qui s'évapore et qui disparaît assez facilement quand même.

Au niveau de l'assainissement collectif, nous avons procédé à 160 kilomètres de curage de réseaux sur les 1 127 kilomètres, donc ce qui n'est quand même pas rien, nous avons débouché des collecteurs. Au niveau de l'épuration, ce sont près de 4 000 tonnes de matières sèches qui sont valorisées en agriculture issues de nos stations d'épuration, essentiellement la Baumette, avec plus de 1 700 000 nanomètres cubes de biogaz produit au niveau de la Baumette. Nous avons un méthaniseur qui fonctionne ici très bien. Vous verrez tout à l'heure dans une autre délibération comment nous allons pouvoir valoriser ce biogaz. Bien sûr, au niveau des industriels qui n'ont pas les mêmes effluents que les particuliers, un certain nombre de sites sont contrôlés, et puis les raccordements entre l'eau pluviale et l'eau usée, ici aussi des analyses sont faites en permanence.

Un petit mot sur l'assainissement dit non collectif, les SPANC : plus de 6 400 personnes sont concernées sur notre agglomération. Je sais que cela pose question, ici ou là, dans les communes où nous nous déplaçons à des réunions publiques, pour essayer de nous comprendre dans un premier temps, et puis d'essayer d'imaginer la suite, puisqu'un certain nombre de demandes se font au jour le jour au niveau de notre agglomération. Mais il restera de toute façon, dans la durée des usagers qui ne seront pas reliés, comme on le dit, au tout-à-l'égout, puisque des contraintes techniques et financières nous y obligent.

Concernant le prix de l'eau : il s'établissait au 1er janvier 2014 à 3,19 euros pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes par ménage. C'est toujours le ratio qui nous permet d'ailleurs de nous comparer en France. Et vous le savez tous puisque vous l'avez voté, ce prix a été porté à 3,27 euros avec un effort. Vous savez que dans le prix de l'eau, il y a le prix de l'eau potable et il y a le prix de l'assainissement, avec un effort particulier sur l'assainissement parce qu'ici nous avons à passer à la vitesse supérieure en termes de renouvellement de nos canalisations.

Au niveau de l'eau potable, 2014 marque un regain des ventes d'eau, + 3,36 %, ce qui est à souligner. Ce n'est pas parce que le ménage ou le consommateur consomme davantage, c'est parce que nous avons étendu notre zone dite de vente, notamment auprès du syndicat mixte voisin, le CMP Loir-et-Sarthe. Au niveau de l'assainissement, ici aussi il y a un volume facturé beaucoup plus important que l'année précédente, une évolution de 9 %, ce qui n'est pas pour déplaire aux finances de ce budget dit annexe.

Quelques faits marquants pour terminer : sur l'année 2014, au niveau de l'eau potable, un peu plus de 17 kilomètres de canalisations ont été renouvelés, soit un taux moyen de renouvellement sur 5 ans de 0,68 %. C'est-à-dire qu'un tuyau à ce jour ou un tuyau qui a été posé il y a quelques années devrait vivre plus d'un siècle. Si nous parlons de taux de renouvellement à 0,68 %, c'est là où apparaissent évidemment les fuites d'eau. Ici aussi, il nous faut au moins atteindre le 0,9 %, voire le 1 %, pour être dans une norme acceptable. Les 17 kilomètres représentent quand même 7 millions d'euros de travaux, et bien sûr des recherches de fuites en permanence par une pré-localisation sur les 250 kilomètres de réseaux qui sont aujourd'hui, surveillés et écoutés parce que nous écoutons, la nuit, les canalisations.

18 fuites importantes ont été à ce jour détectées et les remplacements des compteurs maintenant dits électroniques, qui tournent mieux que les compteurs beaucoup plus anciens, dits mécaniques, parce que plus un compteur mécanique est vieux, plus il a tendance à s'endormir, donc à tourner moins vite, alors que les compteurs dits électroniques sont d'une rentabilité beaucoup plus intéressante : chaque goutte passante est comptée.

Au niveau de l'assainissement, près de 7 kilomètres de canalisations ont été renouvelés, vous voyez un taux de renouvellement à 0,55 %, ce qu'il n'est pas pensable de tenir dans la durée parce que nous allons ici vers de gros problèmes si nous n'essayons pas de doubler. Mais vous voyez que 6,4 millions d'euros de travaux pour 7 kilomètres de canalisations sont des investissements qui sont quand même très coûteux à l'échelle de notre agglomération.

Au niveau de l'eau potable, je ne résiste pas à vous montrer cette image qui est la ravitation d'une conduite de 400 millimètres. Cela ne parle peut-être pas à tout le monde, mais vous voyez la dimension du tuyau dans le pont de la Haute-Chaîne. Certains n'ont vu que les travaux extérieurs et les ennuis au niveau de la circulation, il n'empêche que ce sont de très gros travaux rendus nécessaires. Et c'est le problème au niveau de l'assainissement : nous embêtons tout le monde avec les travaux et en plus, ensuite cela ne se voit plus, parce que vous pouvez mettre des beaux tuyaux tout neufs, et il y en a des magnifiques, croyez-le bien.

Quand vous visitez des usines, c'est formidable. Mais je comprends ceux qui tombent quelque part un peu amoureux des tuyaux. Si je dis cela, c'est que j'ai remarqué que les agents qui travaillent dans l'eau et l'assainissement ont cela au corps dans leur métier par rapport à ce qu'est la technologie. Moi je le découvre au fur et à mesure et petit à petit, mais croyez-le bien, je ne sais pas si je le verrai encore un jour, mais ils ont cela dans le sang, comme on dit. Vous me croirez, je n'insisterai pas.

J'ai un dernier slide pour vous dire qu'au niveau du développement durable, il est important que 100 % de nos boues des stations de dépollution soient valorisées en agriculture, et c'est le cas aujourd'hui. Je le redis donc, pour le taux de renouvellement de nos canalisations : c'est du gaspillage si nous laissons filer l'eau potable par des fuites, et puis s'il est question d'environnement au niveau des eaux usées.

Monsieur le Président : Je vous propose que nous donnions acte à Laurent DAMOUR de cette présentation ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-166 est adoptée à l'unanimité

Je crois que vous avez encore la parole, Monsieur DAMOUR, mais pour des choses qui vont aller plus vite.

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2015-168

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Travaux de renouvellement des réseaux rue de la Madeleine à Angers. Lancement de la consultation et autorisation de signature.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La rue de la Madeleine à Angers est équipée de deux conduites d'eau potable de diamètre 400 et 500 mm, datant du 19ème siècle et assurant à la fois le transport de l'eau vers le centre-ville, et la distribution aux usagers de la rue par l'intermédiaire de 140 branchements, majoritairement en plomb.

Le réseau de collecte des eaux usées de la voie est constitué d'amiante ciment, et son état justifie de le renouveler.

La ville d'Angers projette de réaménager complètement l'espace public après intervention de l'ensemble des concessionnaires.

Les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement concerneront la mise en place d'une conduite de distribution et d'une canalisation de transport d'eau de 600 mm, ainsi que le remplacement du réseau de collecte des eaux usées. La totalité des branchements sera repris jusqu'en limite de propriété.

L'encombrement et la nature du sous-sol imposent l'installation de la canalisation de transport en lieu et place des conduites existantes. La mise en place de la conduite de distribution permettra d'assurer la continuité de la desserte des riverains.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 000 000 € HTVA.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence.
Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour septembre 2015, avec un début des travaux envisagé en janvier 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 juin 2015
Considérant la nécessité de procéder à la réfection complète des réseaux d'eau et d'assainissement de la rue de la Madeleine à Angers ;
Considérant que le montant global estimé est de 1 000 000 € HTVA ;

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation visant à renouveler les réseaux d'eau et d'assainissement de la rue de la Madeleine à Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le marché à l'issue de la consultation, tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui ci, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Inscrit les crédits nécessaires aux Budgets Annexes Eau et Assainissement, pour l'exercice 2016 et suivants.

Laurent DAMOUR : Il s'agit de lancer une sollicitation visant à renouveler les réseaux d'eau et d'assainissement de la rue de la Madeleine à Angers. Le coût estimé s'élève quand même à un million d'euros.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-167 est adoptée à l'unanimité

Laurent DAMOUR, toujours.

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2015-169

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Convention de retrait des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg du SIAEP Loir & Sarthe - Avenant n°2 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

A l'occasion de l'entrée au sein de la communauté d'agglomération des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg au 1er janvier 2012, une convention de retrait de ces communes de la communauté de communes Loir-et-Sarthe et de ses syndicats mixtes et simples a été prise afin de fixer les modalités techniques, juridiques, financières et comptables de cette nouvelle organisation territoriale.

Cette convention prévoyait notamment les modalités du transfert vers Angers Loire Métropole des compétences Eau et Assainissement.

Il était ainsi prévu dans le cadre de la reprise des biens le transfert de la station de surpression de Soudon, une fois la maîtrise foncière de l'emprise de cet équipement obtenu par la SIAEP Loir-et-Sarthe.

Les propriétaires de la parcelle n'ayant pas souhaité céder le terrain, l'avenant n°2 modifie l'article 19-3 de la convention initiale et prévoit l'établissement entre le SIAEP et M. et Mme LAGNEAU, propriétaires de la parcelle, d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans au profit d'Angers Loire métropole.
Il y est également précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge du SIAEP Loir-et-Sarthe.

Par ailleurs, lors de l'établissement de la convention, la reprise des subventions a notamment été oubliée dans le cadre de la reprise de l'actif et du passif. L'avenant n°2 à la convention reprend l'ensemble des écritures comptables qu'il convient d'acter dans ce contexte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de retrait des communes d'Ecuillé et Soulaires-et-Bourg de la Communauté de Communes Loir-et-Sarthe et des syndicats mixtes et simples pour adhérer à Angers Loire Métropole au 1er janvier 2012,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 juin 2015
Considérant le refus des propriétaires de céder au SIAEP la parcelle sur laquelle est située l'emprise de la station de surpression de Soudon, mais compte tenu de leur accord pour signer un bail emphytéotique de 99 ans avec Angers Loire Métropole ;

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention retrait des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg de la Communauté de Communes Loir-et-Sarthe et des syndicats mixtes et simples pour adhérer à Angers Loire Métropole au 1er janvier 2012, dont l'objet est :

- De modifier le point A de l'article 19-3 afin d'acter la rédaction suivante :
  « *Cette station est implantée sur les parcelles 130 B 198 et 130 B 544 appartenant en réalité à M. et Mme LAGNEAU (Chemin de Soudon).*
  Le SIAEP Loir-et-Sarthe négociera avec M. et Mme LAGNEAU un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans au profit d'Angers Loire Métropole.
  Les frais d'acte notarié seront à la charge du SIAEP Loir-et-Sarthe ».
- De modifier les écritures de l'actif et du passif jointes à la convention initiale par celles jointes en annexe du présent avenant, prenant notamment en compte la reprise des subventions.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°2.

Laurent DAMOUR : Nous vous demandons d'approuver l'avenant numéro 2 à la convention de retrait des communes d'Écuillé et de Soulaire-et-Bourg de la communauté de communes Loir-et-Sarthe, pour adhérer à Angers Loire Métropole, notamment au travers de la compétence eau et assainissement. Cet avenant porte sur le transfert des installations et équipements.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je vous propose que dans un geste de solidarité, effectivement, nous puissions accueillir Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, y compris pour les services d'eau et d'assainissement. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-169 est adoptée à l'unanimité

Valorisation de biogaz.

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2015-170

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel. Construction d'une unité de valorisation du biogaz. Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La station de dépollution de La Baumette à Angers, qui a fait l'objet d'une opération de restructuration entre 2006 et 2011, dispose d'une filière eau avec traitement biologique par biofiltration et une filière boue avec digestion des boues mixtes produisant approximativement 2 000 000 Nm³ de biogaz par an.

Ce biogaz est brûlé dans deux groupes de chaudières pour :

- Le chauffage du digesteur, des halls techniques et bâtiments administratifs de l'usine,
- Le séchage des boues.

L'excédent de biogaz (soit environ 50% du volume annuel) est brulé en torchère.

En 2013, un bureau d'études spécialisé a confirmé la possibilité technique et l'intérêt économique de traiter et d'injecter le gaz produit par la station sur le réseau public.

En 2014, l'Etat a autorisé l'injection sur le réseau de gaz produit à partir de la méthanisation des boues de station d'épuration. Angers Loire Métropole a confié, via son mandataire la SODEMEL, une mission d'Assistant à Maitre d'Ouvrage au groupement S3D / ARTELIA pour l'accompagner techniquement dans la réalisation de cette opération.

A l'issue des études préalables, le groupement a estimé le montant des travaux entre 1 153 000 € HT et 1 222 000 € HT en fonction des options possibles, avec un procédé de filtration de type membranaire.

Compte tenu de ce montant de travaux estimé, le 13 avril 2015 une consultation pour la conception et la réalisation d'une unité de traitement et d'injection du biogaz a été engagée selon une procédure adaptée au regard des articles 144 III et 146 du code des marchés publics. La consultation comprend également en prestation supplémentaire le remplacement de l'échangeur permettant de récupérer la chaleur sur le séchage des boues. Il permettra d'économiser la consommation de biogaz sur la station et par conséquent augmentera la quantité à valoriser dans la nouvelle unité de traitement.

La remise des offres avait été fixée au 3 juin. A cette date, trois candidats ont déposé une offre :

- GASEO,
- OTV,
- SUEZ (Degrémont) avec une offre de base et une variante :

Les critères de jugement des offres ont été fixés comme suit :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

Après une première analyse, une phase de questions / réponses techniques et de négociation a été conduite entre le 15 et le 22 juin 2015.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et après avis du Comité de Suivi réuni en date du 7 juillet 2015, il est proposé de retenir l'offre variante + PSE du groupement **DEGREMONT/PRODEVAL** (offre variante plus prestation supplémentaire n°1) pour un montant de **1 194 631€ HTVA**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 08 novembre 2004 confiant à la SODEMEL le mandat de construction et de rénovation de la STEP de La Baumette,
Vu le code des marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 juin 2015

DELIBERE

Autorise la SODEMEL à signer le marché de conception/réalisation au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- avec le groupement **DEGREMONT/PRODEVAL,** pour un montant global de **1 194 631€ HTVA.**
    - Soit 1 131 256€ HTVA pour l'offre variante,
    - Et 63 375€ HTVA pour la prestation supplémentaire n°1.

Inscrit les crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement, Opération « Station STEP Baumette » pour l'exercice 2015 et suivants.

Laurent DAMOUR : La station d'épuration de la Baumette, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, produit du gaz via son unité de méthanisation, lequel est brûlé pour moitié en torchère.

Vous le savez, le projet est donc de pouvoir le valoriser en l'injectant dans le réseau. Un local technique doit donc être construit, un appel d'offres a été lancé, nous vous proposons donc de retenir le groupement Degremont-Prodeval pour 1 194 631 euros hors taxes.

Monsieur le Président : Très bien.

Laurent DAMOUR : Et c'est une délibération que vous avez sur table.

Monsieur le Président : Parfait.

Laurent DAMOUR : Parce qu'à l'époque où le document a été fait, les montants n'étaient pas encore indiqués.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, c'est une délibération importante parce qu'elle va nous permettre de valoriser quelque chose que jusqu'à maintenant nous gaspillions.

Je souhaite donc bien évidemment que nous puissions voter à l'unanimité ce dossier. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je le soumets à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je pense que ce sera utile, dans le magazine de l'agglomération, de pouvoir expliquer aussi à nos concitoyens le sens de ces travaux.

La délibération 2015-170 est adoptée à l'unanimité

Nous passons à la délibération 36. La parole est à Dominique BRÉJEON.

***

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN

***

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2015-171

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Accord-cadre travaux d'aménagement et création d'espaces verts des parcs d'activités communautaires et autres équipements - Groupement de commandes Angers Loire Métropole / Ville d'Angers - Autorisation de signature.

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Afin de réaliser les travaux d'aménagement et de création d'espaces verts des parcs d'activités communautaires et autres équipements, une consultation a été lancée le 13 février 2015 sous forme d'un accord-cadre, en application de l'article 76 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum fixé à 5 100 000 € HT (pour l'ensemble des services utilisateurs et pour toute la durée de l'accord-cadre, périodes de reconduction comprises), conclu avec 4 titulaires. Les marchés subséquents seront passés à la survenance du besoin. Chaque marché subséquent ne sera confié qu'à un seul titulaire.

L'accord-cadre est passé pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 janvier 2016. Il peut être reconduit 3 fois par période d'un an.

Il est conclu dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, et dont le coordonnateur est Angers Loire Métropole selon les dispositions de la convention approuvée par la délibération du 17 novembre 2014. Le montant maximum des prestations est réparti à 50/50 entre les deux membres du groupement.

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement de commandes, a décidé, en lien avec les autres membres du groupement, de retenir en tant que titulaires :

- l'entreprise GOUJEON 49184 Saint Barthélemy d'Anjou Cedex
- l'entreprise CHUPIN 49230 Saint Germain sur Moine
- le groupement DURAND / POUTEAU 49220 Pruillé
- l'entreprise ROBERT 49000 Ecouflant

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2014-316 du conseil de Communauté du 17 novembre 2014 créant le groupement de commandes de fournitures, services et travaux d'espaces verts

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 juin 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015,

Considérant la nécessité d'acquérir ces travaux en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer pour le compte de tous ses membres, l'accord-cadre (avec les entreprises désignées ci-dessus) et les marchés subséquents qui en découleront, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces accords-cadres ou ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2015 et suivants.

Dominique BRÉJEON : Je vais la présenter de manière synthétique. Il s'agit d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer un accord-cadre, ceci pour faire des travaux d'aménagement et de création d'espaces verts dans les parcs d'activités communautaires.

Cet accord-cadre est fixé au maximum à 5 100 000 euros hors taxes. Il est valable jusqu'au 31 janvier 2016 et il peut être reconduit 3 fois par période d'un an. Les entreprises qui ont été retenues sont l'entreprise Goujeon, l'entreprise Chupin, le groupement Durand-Pouteau et l'entreprise Robert.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-171 est adoptée à l'unanimité

Mes chers collègues, nous ferons parvenir à nos amis journalistes dans quelques jours, et ce ne sera donc pas une suite désorganisée, mais bien une communication délibérée, quelques mots sur un projet que nous avons arrêté en Conférence des Maires, mais qui fera l'objet d'une présentation budgétaire à la rentrée, et qui concerne les Boucles Vertes. Nous remettrons un dossier assez complet d'un sujet qui a été copiloté par Dominique BRÉJEON et par Véronique MAILLET, et qui consiste à utiliser la voie de chemin de fer qui va de Pignerolle jusqu'à Montreuil-Juigné en passant par le pont de Segré, pour en faire une voie dédiée à des balades piétonnes et cyclables.

Ce sera un sujet important qui mobilisera des fonds de l'Agglomération sur plusieurs années et qui fera l'objet d'une présentation pour vote, devant notre Assemblée. Mais il nous semble qu'en cette période de balades, il peut y avoir une utilité à présenter les perspectives qui sont celles de la communauté d'agglomération pour les prochaines années. Voilà ce que je voulais vous indiquer en remerciant Véronique MAILLET et Dominique BRÉJEON pour le travail intense qui a déjà été fourni sur ce sujet.

***

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES

***

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2015-172

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Avant -projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

En application des dispositions législatives en vigueur (CGCT article L5210-1-1 IV), une procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de débattre de cet avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale, une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est tenue le 22 mai dernier.

Aussi, par lettre du 29 mai 2015, M. Le Préfet indique qu'il invite l'ensemble des conseils municipaux et communautaires à délibérer sur cet avant-projet, au plus tard avant la fin du mois de juillet 2015.

L'objet du SDCI est de rationnaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur deux outils :

- Le regroupement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre afin de constitue des territoires de projet,
- La diminution du nombre de syndicats permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population.

Le calendrier du projet de SDCI de Maine et Loire n'est pas encore arrêté.

Le Maine et Loire s'organise en huit grands territoires dont la population oscille entre 35 000 et 128 000 habitants (hors communauté d'agglomération d'Angers).

Concernant la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (269 340 habitants), l'avant-projet transmis par la Préfecture indique que notre communauté d'agglomération n'envisage pas de modifications de périmètre mais a engagé une transformation en communauté urbaine.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015

DELIBERE

Donne un avis favorable à l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour ce qui le concerne.

Monsieur le Président : Je vais donc maintenant, mes chers collègues, vous proposer de vous pencher sur la délibération numéro 37 : il s'agit de donner un avis à l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Je vais dire et je vais faire les choses de manière courte, même s'il y aurait matière à le faire de manière beaucoup plus longue.

Le Préfet de Maine-et-Loire a réuni, conformément à ces prérogatives, l'ensemble des collectivités du territoire pour réviser le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le cadre de la volonté du gouvernement de diminuer le nombre d'intercommunalités sur notre territoire, et il a souhaité que les communautés de communes présentent un schéma dans lequel aucune d'entre elles n'était en deçà du seuil des 20 000 habitants.

Je ne sais pas ce qu'il adviendra de manière précise de ce schéma compte tenu de l'accord intervenu hier matin en Commission mixte paritaire entre la Commission des lois de l'Assemblée et du Sénat, qui ramène à 15 000 le seuil obligatoire de regroupement des intercommunalités. Ce que je sais, c'est que nous devons donner un avis. Si nous étions une communauté de communes qui se situait entre 15 et 20 000, je pense que nous pourrions surseoir en considérant qu'il y a peut-être matière à réfléchir, ou si nous étions directement impactés, comme le sont la quasi-totalité des territoires qui nous concernent, par les questions que ces territoires se posent. En revanche, dans le schéma du Préfet, il nous est demandé non pas de donner notre avis sur ce que les autres envisagent autour de nous, mais sur ce qui est envisagé pour la partie qui nous concerne.

Pour la partie qui nous concerne, il est prévu que nous restions une communauté urbaine à 33 communes. Il vous est donc proposé ce soir, assez logiquement, de donner un avis favorable à cette orientation. Cela ne veut pas dire que si dans les semaines qui viennent des regroupements de communautés de communes devaient donner lieu à un agrandissement du pôle métropolitain ou si des projets de fusion de communes, avec certaines communes périphériques à notre territoire, qui fusionneraient avec des communes de notre territoire, nous serions nécessairement 33 à la fin du processus.

Mais à la minute où nous parlons, et dès lors que la date limite pour donner un avis au Préfet est le 30 juillet, je vous propose que nous puissions donner un avis favorable à l'avant-projet qui nous a été soumis par le représentant de l'État dans le département. Bien entendu, la parole est maintenant libre sur le sujet. Et je passe la parole à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : J'ai juste une petite demande : je souhaiterais que la phrase de délibération soit complétée en disant : « Angers Loire Métropole donne un avis favorable, pour ce qui la concerne, à l'avant-projet de schéma départemental ».

Monsieur le Président : Alors, si vous soulevez les papiers, vous allez trouver un rapport sur table qui fait que nous avons très exactement ajouté « pour ce qui le concerne », Monsieur VERNOT. D'accord ?

Cela permet effectivement d'éviter que nous puissions donner le sentiment que nous sommes prescriptifs par rapport à nos territoires voisins. Cela dit, je pense que ce sujet reviendra et que nous aurons un certain nombre d'échanges et de débats autour de cette question.

Mais ce soir, sur la base du schéma, je pense que c'est la position qu'il convient d'arrêter. Est-ce que

certains d'entre vous souhaitent prendre la parole sur ce sujet ? Dans ces conditions, je soumets cet avis dans la façon dont il a été rédigé, et uniquement pour ce qui concerne l'agglomération. Quels sont ceux qui s'y opposent ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir de donner un avis ? Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

La délibération 2015-172 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2015-173

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Programme FEDER ITI 2014/2020 - Organisme Intermédiaire - Convention avec la Région des Pays de la Loire - Approbation.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Le programme européen FEDER 2014/2020 sera géré par la Région des Pays de la Loire.

Angers Loire Métropole, comme les 8 autres agglomérations de la Région sera «organisme intermédiaire » pour ce qui concerne la partie I.T.I (investissement territorial intégré).

Cet ITI se compose de deux volets : un volet « transition énergétique et environnement» et un volet «solidarité territoriale ». Ce dernier ne concerne qu'Angers et Trélazé au titre des communes ayant des quartiers relevant de la géographie prioritaire

La Région a attribué pour cet ITI une enveloppe financière d'un montant de 11 571 000€ décomposée ainsi : 5 732 000 € sur le premier volet, répartis par objectif et 5 839 000 € sur le second.

Dans le cadre de cet I.T.I la Région soumet une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles elle attribue certaines tâches à Angers Loire Métropole (sans subvention globale) et notamment celles d'assurer :

- La sélection des opérations
- L'accompagnement des maitres d'ouvrage dans l'élaboration des dossiers
- La consommation des crédits européens
- La participation aux instances de gouvernance

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le document de mise en oeuvre du programme opérationnel régional
Vu la convention soumise par la Région des Pays de la Loire

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015

DELIBERE

Approuve la convention relative à la désignation d'Angers Loire Métropole en qualité d'organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en oeuvre d'un I.T.I (investissement territorial intégré) du programme FEDER 2014-2020 dans la Région des pays de la Loire.

Approuve le plan prévisionnel d'actions 2014/2020 annexé à la convention.

Autorise Monsieur le Président ou la Vice-Président délégué à la signer.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, il me reste maintenant à vous présenter quelques délibérations. Tout d'abord, la délibération 38 concerne le programme FEDER et une convention avec la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la programmation pour les organismes intermédiaires. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-173 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2015-174

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Groupements de commandes - Intégration d'un nouveau membre à la convention de groupement de commandes "Fournitures courantes".

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération DEL-2014-316 du 17 novembre 2014, le Conseil de Communauté a accepté le principe de grouper les achats entre Angers Loire Métropole, les communes de l'agglomération et d'autres entités.

Conformément aux termes des conventions de groupement généralistes les deux membres fondateurs doivent acter l'adhésion de nouveaux membres lorsque ceux-ci ne sont pas des communes d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Développement a fait part de son intérêt pour le groupement de commandes « Fournitures courantes ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu la délibération de Conseil Syndical du SIVM de Longuenée du 5 novembre 2014 pour l'adhésion aux conventions « Fournitures courantes et « Fournitures et prestations informatiques »
Vu la délibération d'adhésion du Syndicat Mixte Angers Marcé du 3 mars 2015 pour l'adhésion à la convention « Fournitures, services et travaux d'espaces verts »
Vu la décision du CCAS de la Ville d'Angers du 21 octobre 2014 pour l'adhésion aux conventions « Fournitures courantes, prestations de services, fournitures et prestations informatiques, prestations intellectuelles, fournitures, services et travaux d'espaces verts ».

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015

Considérant la demande d'Angers Loire Développement d'intégrer le groupement de commandes « Fournitures courantes »

DELIBERE

Accepte l'intégration d'Angers Loire Développement au groupement de commandes « Fournitures courantes ».

Monsieur le Président : La délibération 39 concerne l'intégration d'un nouveau membre dans le cadre d'un groupement de commandes sur les fournitures courantes. Nous avons fait part de notre souhait d'intégrer ce groupement de commandes. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

La délibération 2015-174 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2015-175

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commission d'Appel d'Offres - Election d'un membre - Modificatif

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, une Commission d'appel d'Offres a été constituée et des membres ont été élus.

Une modification est à apporter sur la liste des membres titulaires afin de remplacer M. Benoît PILET.

Il est proposé de le remplacer par M. Jean-Marc VERCHERE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2015
Considérant la candidature de M. Jean-Marc VERCHERE pour remplacer M. Benoît PILET en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres

DELIBERE

Elit M. Jean-Marc VERCHERE pour remplacer M. Benoît PILET en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres

Les autres membres de la Commission d'Appel d'Offres restent inchangés.

Monsieur le Président : La délibération 40 concerne tout simplement l'élection d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres : Jean-Marc VERCHÈRE remplacerait Benoît PILET. Nous délibérons pour que Jean-Marc VERCHÈRE remplace Benoît PILET en qualité de membre titulaire de la

Commission d'Appel d'Offres, et que personne ne doit y voir une sanction, un blâme, ou une remise en cause. Ceux qui veulent le voir peuvent, cela clôt ainsi le débat. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-175 est adoptée à l'unanimité

***

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN

***

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2015-176

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Programme Local de l'Habitat - Intégration d'Angers Loire Métropole au Conseil d'Administration de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitation à loyer modéré " Les 3 Roches" - Désignation d'un représentant - Prise de participation.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

La société "Les Trois Roches" a changé son statut et a fait évoluer son objet social au moment où le groupe auquel elle dépend, le groupe Podéliha, a lui aussi fortement muté :

- fusion des trois établissements pour l'habitat social : le Val de Loire, le Toit Angevin et Anjou Castor, représentant 18 500 logements locatifs,
- déploiement de l'activité accession à la propriété et construction de maisons individuelles pour l'ensemble du groupe au sein des Castors Angevins,
- développement de l'activité de gestion de syndics de copropriété et de vente HLM au sein de la SCIC Les Trois Roches.

Ainsi, la coopérative de production d'HLM s'est transformée en société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, à capital variable (SCIC). L'objet des SCIC est limité à des services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. Malgré cette limite, les SCIC sont des sociétés commerciales. A l'instar des SA d'HLM, les compétences et les fonctions de ces sociétés sont plus diversifiées et leur collaboration avec d'autres organismes ayant vocation à intervenir sur le champ social est encouragée.

On peut classer en 7 catégories les interventions correspondant à l'objet social des Trois Roches, qui dans ce cadre peut :

1. effectuer certaines prestations de services,
2. conclure des mandats de gérance,
3. favoriser l'accession à la propriété des personnes ayant des revenus modestes,
4. lutter contre l'exclusion,
5. réaliser des opérations d'aménagement,
6. réaliser des lotissements,

7. intervenir hors du secteur du logement social pour gérer les immeubles d'habitation des fonctionnaires de police, gendarmerie et pénitentiaires.

La SCIC Les Trois Roches peut intervenir de droit sur l'ensemble du territoire des Pays de la Loire et peut en complément, intervenir sur les départements limitrophes, après accord de la commune d'implantation de l'opération. La durée de la société est fixée à 99 ans.

Au titre de sa gouvernance, son actionnariat est composé, de 5 collèges, ainsi répartis :

Les collèges	**Les voix attribuées**
Ses salariés (obligatoire)	13 %
Ses consommateurs (obligatoire)	13 %
Les collectivités publiques et leurs groupements	13 %
Les organismes HLM	50 %
Les investisseurs et autres partenaires financiers	11 %

La SCIC Les Trois Roches a sollicité Angers Loire Métropole pour rejoindre son conseil d'administration au titre du 3ème collège. L'agglomération aura à ses côtés le Département.

Les votes au sein de l'assemblée générale se font par collège, étant entendu que chaque membre possède une voix et que le résultat des délibérations de chaque collège est calculé selon la règle de la proportionnalité. Le mandat des membres de la SCIC est exercé à titre gracieux.

Pour être associé à la SCIC il faut acquérir au moins 10 parts sociales sous la forme nominative, au montant unitaire de 16 €uros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2253-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 novembre 2007 adoptant le PLH,

Considérant l'intérêt pour le territoire des activités réalisées par la SCIC Les Trois Roches,
Considérant la volonté d'ALM de participer au développement de logements adaptés aux ressources des ménages par la prise de participation au sein de la SCIC Les Trois Roches,

DELIBERE

Agrée Angers Loire Métropole comme actionnaire dans le collège des « collectivités publiques et de leurs groupements » par la souscription de 10 actions de la SCIC Les Trois Roches d'un montant total de 160 €uros,

Désigne M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président chargé de l'Habitat, du Logement et de l'Aménagement du territoire, comme représentant d'Angers Loire Métropole, personne morale, au sein du Conseil d'Administration de la SCIC Les Trois Roches pour la durée du mandat fixée à trois années maximum, au titre d'administrateur,

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2015 et suivants, dépense d'investissement (tranche 185 article 261//820) au titre des ressources internes de la direction de l'aménagement et du développement des territoires sur la ligne titres de participation. Cette dépense est remboursable en cas de retrait ou d'exclusion du Conseil d'Administration sous réserve des pertes qui auraient été constatées par l'Assemblée Générale avant le départ de l'associé.

Monsieur le Président : Pour la délibération 41, il s'agit de désigner un représentant dans le cadre d'une prise de participation au sein de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitation à loyer modéré « Les 3 Roches ».

Il vous est proposé que nous puissions acheter 10 actions pour un montant total de 160 euros pour pouvoir siéger, dès lors, à l'intérieur de cette structure, et notamment au sein du Conseil d'Administration. Et Daniel DIMICOLI nous semble être la personne qualifiée pour défendre les intérêts attachés à ces 160 euros au sein du Conseil d'Administration. Et la confiance que nous lui accordons, pour défendre nos intérêts financiers à cette hauteur, est totale. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-176 est adoptée à l'unanimité

***

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES

***

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2015-177

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Transfert de la Mission Tourisme et Grands Équipements vers Angers Loire Tourisme - Mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Les élus d'Angers Loire Métropole ont souhaité créer, en 2003, une mission Tourisme en plus de la SEML Angers Loire Tourisme. Cette mission était rattachée à la Direction Générale de l'Economie. Les missions de cette Direction Générale ont été transférées en 2015 à ALDEV. Dès lors, il parait pertinent que la mission existante Tourisme et Grands Equipements au sein d'Angers Loire Métropole soit transférée à la Société d'Economie Mixte locale Angers Loire Tourisme à compter du 1er septembre 2015. Ce transfert donnera plus de cohérence et de lisibilité en rationnalisant l'organisation entre les acteurs institutionnels.
En conséquence, le poste de chargé de mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole sera supprimé. Le tableau des emplois sera donc modifié en conséquence.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 06 juillet 2015
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 2 juillet 2015,

DELIBERE

Décide la mise à jour du tableau des emplois d'Angers Loire Métropole en prenant en compte la suppression du poste liée à l'activité transférée à Angers Loire Tourisme à compter du 1er septembre 2015.

Monsieur le Président : Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des emplois. Il s'agit d'une mise à jour qui est assez modeste, mais qui s'inscrit dans la poursuite d'un mouvement de suppression des doublons : Corinne AMIGOUET est désormais rattachée non plus à l'Agglomération, mais à l'Agence qui gère Angers Loire Tourisme, et dès lors, son poste est fléché avec son accord, je le précise, en direction d'Angers Loire Tourisme. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération 2015-177 est adoptée à l'unanimité.

***

Liste des arrêtés

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	EAU POTABLE	
AR-2015-83	Cession d'un pont élévateur à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 1 000 € HTVA.	05 juin 2015
AR-2015-87	Cession tuyaux en fonte pour la société Podhélia de 18 mètres linéaires pour un montant de 180 € net de taxes.	18 juin 2015
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2015-85	Droit de Préemption Urbain sur le garage (lot n ° 16) situé square Maurice Blanchard à Angers au prix de 5 000 €.	11 juin 2015
	BATIMENTS – GESTION DU PATRIMOINE	
AR-2015-84	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public "Parc des Sablières à Ecouflant" au profit de la société "Organisation Tout Terrain Cie" Durée : 1 jour le 4 juin 2015 Redevance : 100 € pour la journée d'occupation	05 juin 2015
AR-2015-86	Avenant n°1 de prorogation de durée à la convention d'occupation précaire au profit d'EIFFAGE Construction de la parcelle 7 bis rue Terrien Cocherel à Angers Durée de la prorogation : 4 mois à compter du 1er juin 2015 pour se terminer le 30 septembre 2015 Redevance : gratuité	04 juin 2015
AR-2015-89	Convention d'occupation précaire au profit de Mme BELNOUE et Mr BOUSSENDORFFER à Ecouflant ; « la Petite Armoirerie » Objet : convention d'occupation précaire Durée : 3 ans à compter du 15 juin 2015 Redevance mensuelle : 735 €	22 juin 2015
	FINANCES	
AR-2015-88	Remboursement anticipé de l'emprunt n°483 budget transports partiellement à hauteur de 6 500 000 € à compter du 29 juin 2015	18 juin 2015

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché	Service	Type marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT
A15078P	PJP	S	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - SECTEUR EST	Lot unique	EDELWEISS	49460	MONTREUIL-JUIGNE	206 000.00 €
A15079P	BAT	T	Construction d'un préau au groupe scolaire Georges Hubert de Briollay	Terrassements Gros Oeuvre VRD	DAINVAUX RENOV'ANJOU	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	8 700,00 €
A15080P	BAT	T	Construction d'un préau au groupe scolaire Georges Hubert de Briollay	Charpente métallique Couverture translucide Serrurerie	ADRION	49630	MAZE	37 507,31 €
A15081P	DSIC	TIC	Maintenance des logiciels 1SPATIAL - Fourniture de logiciels et prestations complémentaires	Lot unique	1SPATIAL France	94110	ARCUEIL	36 883,88 €
A15082T	TRANSP. MOB	F	Acquisition et mise en place de plateformes en voies M4-M5	Lot unique	AT INDUSTRIE	79200	CHATILLON SUR THOUET	31 230,85 €
G15008P	DSIC	S	Maintenance du progiciel de gestion des bibliothèques : MILLENIUM	Lot unique	INNOVATIVE INTERFACES GLOBAL		DUBLIN	46 655,08 €
13 A 01 25	E&A	S	Levés topographiques sur la commune d'ANGERS (rue Zamenhof, Belle Borne, du Bon repos, Vaugareau, Léon Jagot) et LES PONTS DE CE (Rues Gautier / Secrétain, avenue Gallieni).	Lot unique	DIDIER BUNEL	49003	ANGERS	3 866.00 €
A15083T	TRANSP. MOB	T	Remplacement de 4 rails APS - alimentation par le sol pour le Tramway	Lot unique	ALSTOM TRANSPORT SA	92300	LEVALLOIS PERRET	97 774,00 €
A15085D	E&D	F	Fourniture d'un lève conteneur hydraulique et d'une remorque équipée d'un lève conteneur pour le service collecte des déchets d'A.L.M.	01 - lève conteneur hydraulique double chaises	FAUN ENVIRON-NEMENT	07500	GUILHERAND GRANGES	31 400,00 €
A15086D	E&D	F	Fourniture d'un lève conteneur hydraulique et d'une remorque équipée d'un lève conteneur pour le service collecte des déchets d'A.L.M.	02 - Remorque équipée d'un lève-conteneur muni d'un système électrohydraulique	CMAR	49430	DURTAL	22 300.00 €
A15087P	DSIC	TIC	Acquisition d'unités centrales	Lot unique	SCC	44821	SAINT HERBLAIN	19 788,00 €
A15088D	E&D	T	travaux de nivellement / topo du stockage d'inertes du centre de Villechien	Lot unique	Luc DURAND	49220	PRUILLE	19 900,00 €
A15089T	TRAMWAY	PI	Analyse du tissu économique ligne B	Lot unique	AURA	49000	ANGERS	20 100.00 €
A15091P	COMMUNICATION	S	Conception ligne graphique "déchets" et réalisation de campagnes	Lot unique	GOODBY	45000	ORLEANS	90 000.00 €

Sur 14 attributaires : 7 sont sur le territoire du département dont 3 d'Angers Loire Métropole

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et de la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? …

Le Conseil de communauté entérine à l'unanimité.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20 heures 50

M. Grégory BLANC
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Propreté urbaine	
1	Biopole - Centre de valorisation des déchets - Avenir de l'équipement - DEL-2015-136	2

N°	AUTRES DOSSIERS	PAGES
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
2	Ajustement de crédit valant décision modificative n°3. - DEL-2015-137	33
3	Syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne - avance de Trésorerie de 4 M€ - convention - DEL-2015-138	37
	Emploi et Insertion	
4	Mission Locale Angevine – Attribution des subventions 2015 : - 503 835 € par convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2015, - 513 386 € par avenant n°1 à la convention de contribution annuelle 2014/2016, - 40 000 € par convention relative à la mission « sécurisation des parcours et préparation à une sortie réussie » DEL-2015-139	39
	Innovation enseignement supérieur recherche	
5	Attribution d'allocations doctorales / post-doctorales et colloques - Subventions - Attributions - Conventions. - DEL-2015-140	44
6	Aides au fonctionnement et à l'équipement pédagogique - Subventions - Conventions. - DEL-2015-141	49
7	Angers Technopole - Convention pluriannuelle de partenariat relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 224 000 €. - DEL-2015-142	55
8	Angers Technopole — Convention relative à l'attribution d'une subvention de 31 500 € pour le Programme Add-On 2015 - DEL-2015-143	56
	Développement économique et du tourisme	
9	Site Technicolor Angers - Convention de rétrocession de matériels et biens de production à la Cité de l'Objet Connecté au prix de 5 851,46 € HT. DEL-2015-144	58
10	Site Technicolor Angers - Convention de rétrocession de matériels et biens de production à CML Solutions au prix de 19 717,11 € HT. DEL-2015-145	59
11	Développement économique régional - Accord-cadre de coopération "Agir avec" entre Angers Loire Métropole et le Conseil Régional des Pays de la Loire. - DEL-2015-146	60
12	Développement technopolitain - Campus du Végétal - Mandat de travaux - Avenant n°1 - DEL-2015-147	62

13	Développement technopolitain - Mandat d'études Campus du Végétal - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014. - DEL-2015-148	64
14	Parc d'Activités communautaire Angers/Pôle Gare + - Jury pour le concours de maîtrise d'œuvre de la future passerelle Gare Saint-Laud - Désignation des représentants d'Angers Loire Métropole. - DEL-2015-149	65
15	Parc d'Activités Communautaire Angers/Pôle Gare + - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement. - DEL-2015-150	66
16	Parc d'activités communautaire d'Angers-Avrillé - Secteur des Landes II - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n°1 à la convention publique d'aménagement - Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie. - DEL-2015-151	68
17	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté de la Bourrée -Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014. - DEL-2015-152	71
18	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté du Buisson - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014. - DEL-2015-153	72
19	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - ZFU Belle Beille Patton - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement. - DEL-2015-154	74
20	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté du Grand Périgné - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie - DEL-2015-155	76
21	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé -Zone industrielle - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2014. - DEL-2015-156	78
22	Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant - ZAC de Beuzon - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014. - DEL-2015-157	79
23	Parc d'activités communautaire Angers/La Membrolle - La Chevallerie/Extension Ouest - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014. - DEL-2015-158	81
24	Parc d'activités communautaire Angers/Villevêque - Secteur Océane - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014. - DEL-2015-159	82
25	Parc d'activités communautaire Angers Océane - Extension Ouest - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenants aux conventions d'avance de trésorerie - DEL-2015-160	84
26	Parc d'Activités Communautaire Angers/Les Ponts de Cé - ZAC Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement - Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie. - DEL-2015-161	86

27	Parc d'activités communautaire Angers/St Barthélémy - Pôle 49 - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014. - DEL-2015-162	88
28	Parc d'activités communautaire Atlantique - Zone d'aménagement concerté - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014. - DEL-2015-163	90
29	Parc d'Activités Communautaire Angers/St Léger- Lotissement des Robinières VI - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2014 - Avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement - DEL-2015-164	92
30	Aéroport Angers Marcé - Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public aéronautique - DEL-2015-165	104
	Propreté urbaine	
31	Service public d'élimination des déchets - Approbation du rapport annuel 2014. - DEL-2015-166	105
	Cycle de l'eau	
32	Eau et Assainissement – Approbation du rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et eaux usées - DEL-2015-167	112
33	Eau et Assainissement - Travaux de renouvellement des réseaux rue de la Madeleine à Angers. Lancement de la consultation et autorisation de signature. - DEL-2015-168	120
34	Eau - Convention de retrait des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg du SIAEP Loir & Sarthe - Avenant n°2 - Approbation. - DEL-2015-169	122
35	Assainissement : Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel. Construction d'une unité de valorisation du biogaz. Autorisation de signature du marché. - DEL-2015-170	123
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
36	Accord-cadre travaux d'aménagement et création d'espaces verts des parcs d'activités communautaires et autres équipements - Groupement de commandes Angers Loire Métropole / Ville d'Angers - Autorisation de signature. - DEL-2015-171	125
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
37	Avant -projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis favorable - DEL-2015-172	127
38	Programme FEDER ITI 2014/2020 - Organisme Intermédiaire - Convention avec la Région des Pays de la Loire - Approbation. - DEL-2015-173	129
39	Groupements de commandes - Intégration d'un nouveau membre à la convention de groupement de commandes "Fournitures courantes". - DEL-2015-174	130
40	Commission d'Appel d'Offres - Election d'un membre - Modificatif - DEL-2015-175	131

	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
41	Programme Local de l'Habitat - Intégration d'Angers Loire Métropole au Conseil d'Administration de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitation à loyer modéré " Les 3 Roches" - Désignation d'un représentant - Prise de participation d'un montant total de 160 €. - DEL-2015-176	132
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
42	Transfert de la Mission Tourisme et Grands Équipements vers Angers Loire Tourisme - Mise à jour du tableau des emplois. - DEL-2015-177	134
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	136
	Liste des marchés à procédure adaptée	137